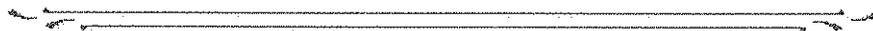
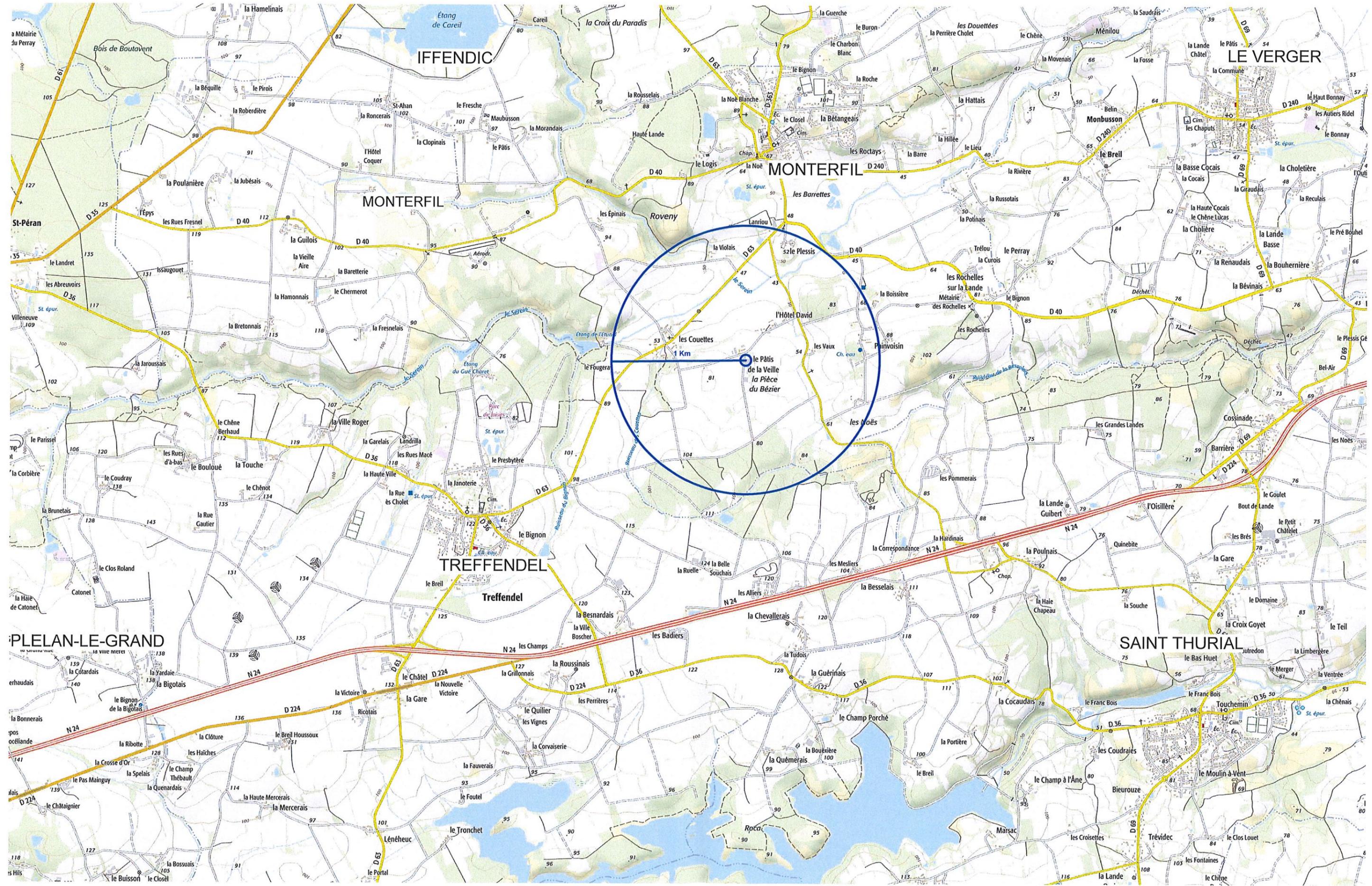


PIECE JOINTE N°1





PIECE JOINTE N°2



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

**Le patis de la veille
35 160 MONTERFIL**

Département :
ILLE ET VILAINE

Commune :
MONTERFIL

Section : ZK
Feuille : 000 ZK 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

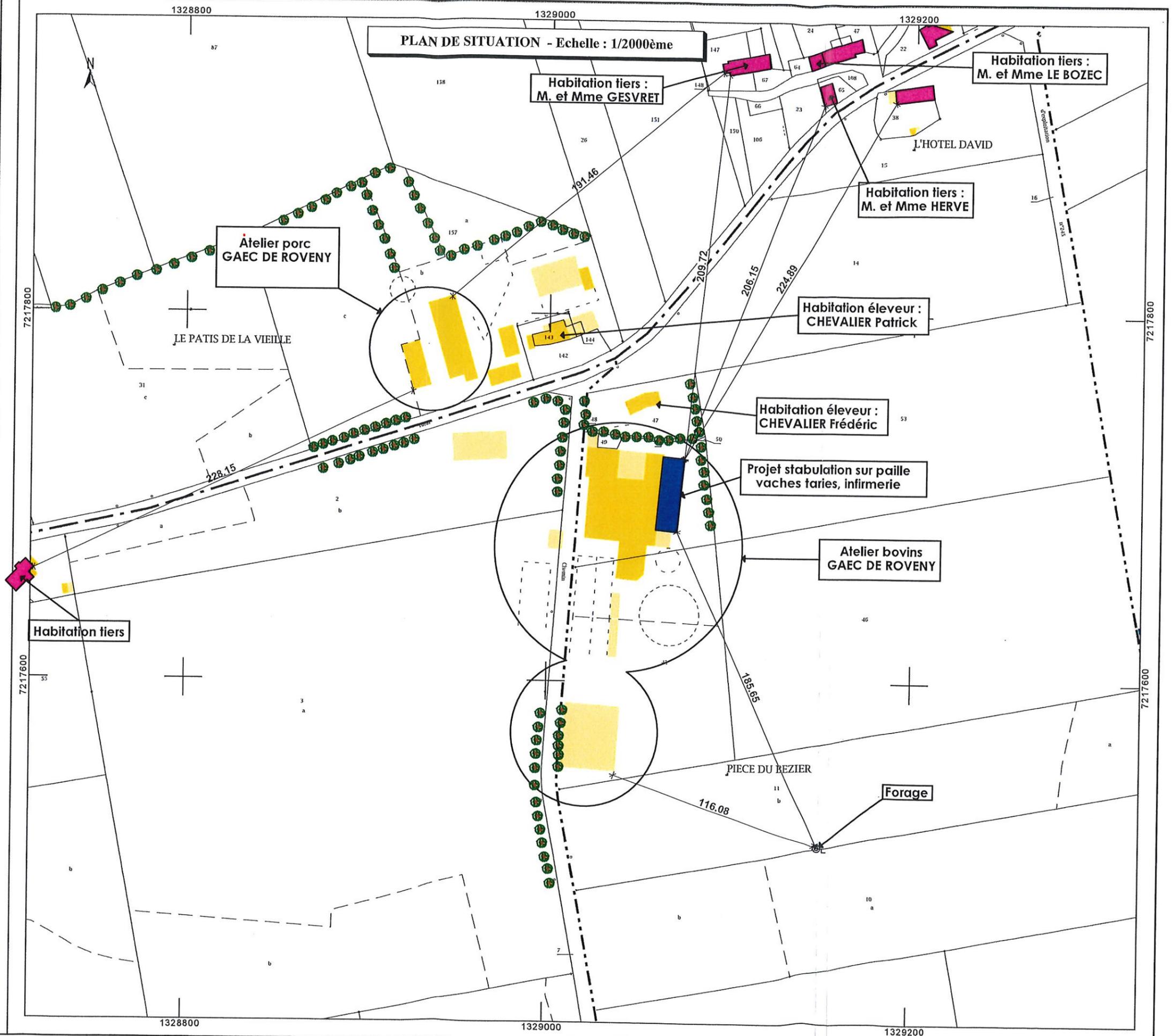
Date d'édition : 19/06/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
RENNES (Pole Topographie et Gestion
Cadastrale)
Accueil 2, boulevard Magenta 35023
35023 RENNES CEDEX 9
tél. 02.99.29.37.55 -fax 02.99.29.37.85
ptgc.350.rennes@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

La Guillois
35 160 MONTERFIL

Département :
ILLE ET VILAINE

Commune :
MONTERFIL

Section : ZC
Feuille : 000 ZC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

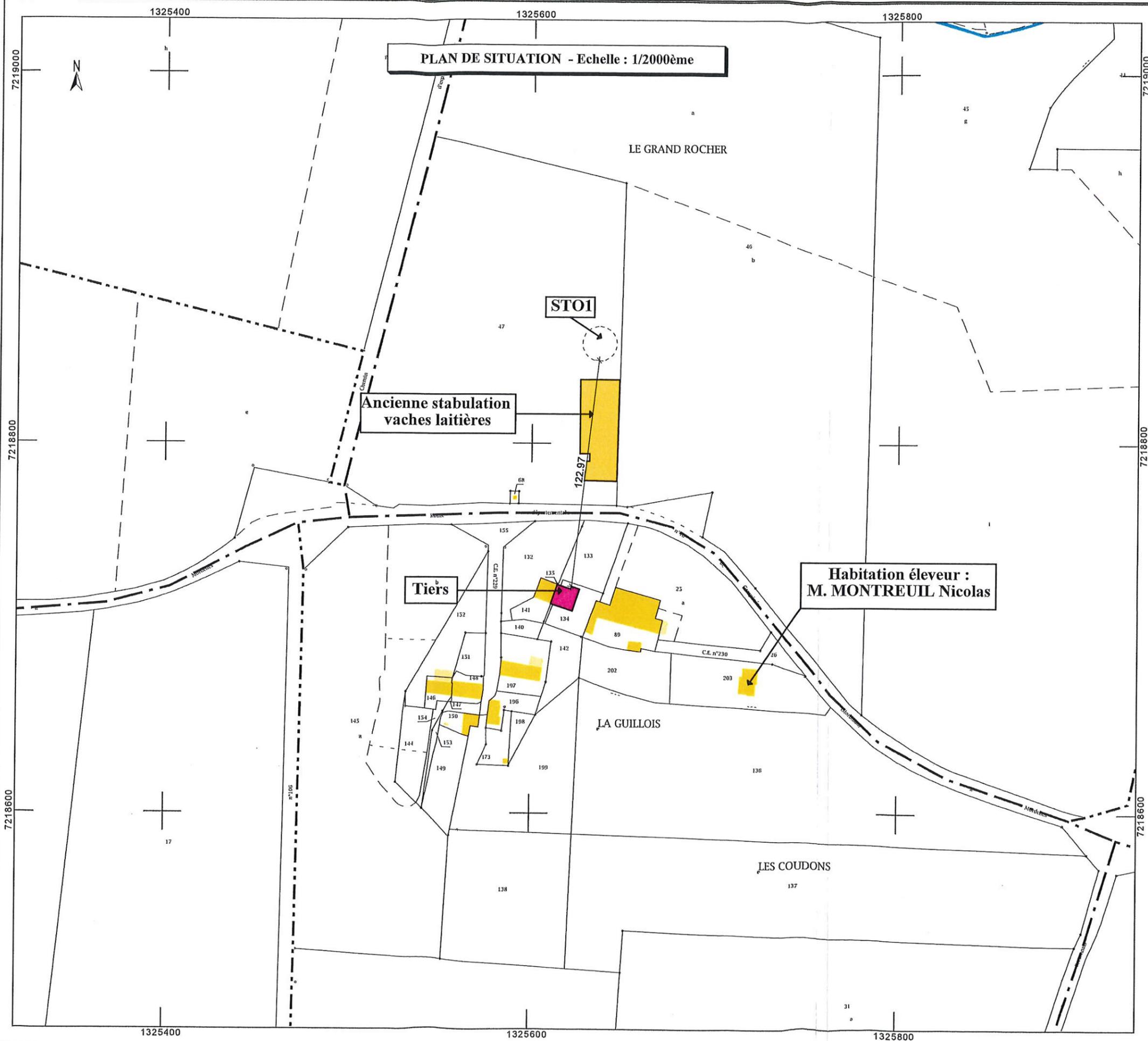
Date d'édition : 15/05/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
RENNES (Pole Topographie et Gestion
Cadastrale)
Accueil 2, boulevard Magenta 35023
35023 RENNES CEDEX 9
tél. 02.99.29.37.55 -fax 02.99.29.37.85
ptgc.350.rennes@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



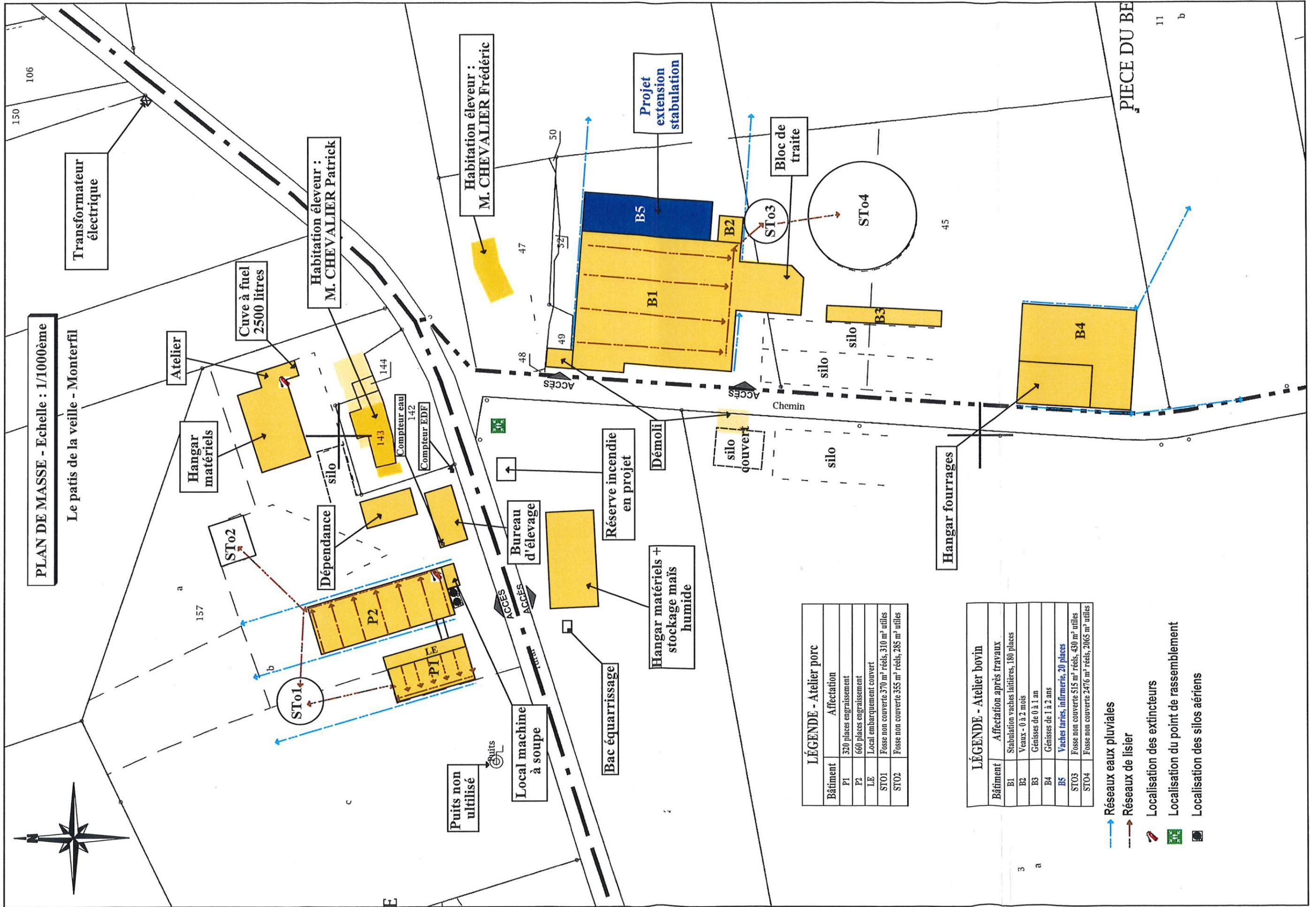
PIECE JOINTE N°3





PLAN DE MASSE - Echelle : 1/1000ème

Le patis de la veille - Monterfil



LÉGENDE - Atelier porc

Bâtiment	Affectation
P1	320 places engraissement
P2	660 places engraissement
LE	Local embarquement couvert
ST01	Fosse non couverte 370 m ³ réels, 310 m ³ utiles
ST02	Fosse non couverte 355 m ³ réels, 285 m ³ utiles

LÉGENDE - Atelier bovin

Bâtiment	Affectation après travaux
B1	Stabulation vaches lactières, 180 places
B2	Veaux - 0 à 2 mois
B3	Génisses de 0 à 1 an
B4	Génisses de 1 à 2 ans
B5	Vaches laitières, infirmerie, 20 places
ST03	Fosse non couverte 515 m ³ réels, 430 m ³ utiles
ST04	Fosse non couverte 2476 m ³ réels, 2065 m ³ utiles

- Réseaux eaux pluviales
- Réseaux de lisier
- Localisation des extincteurs
- Localisation du point de rassemblement
- Localisation des silos aériens

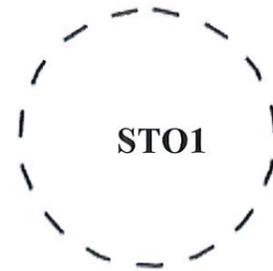
3 a

PIECE DU BE
11 b

PLAN MASSE - Echelle : 1/500ème

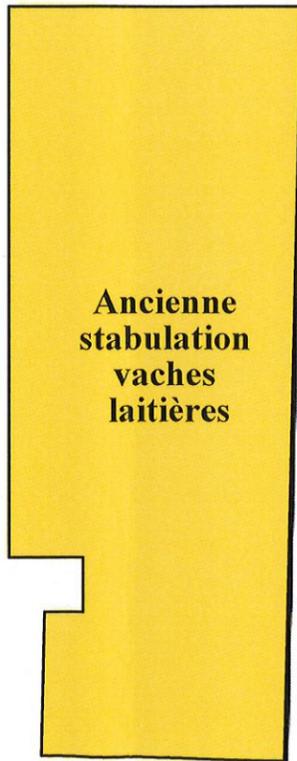


47



STO1

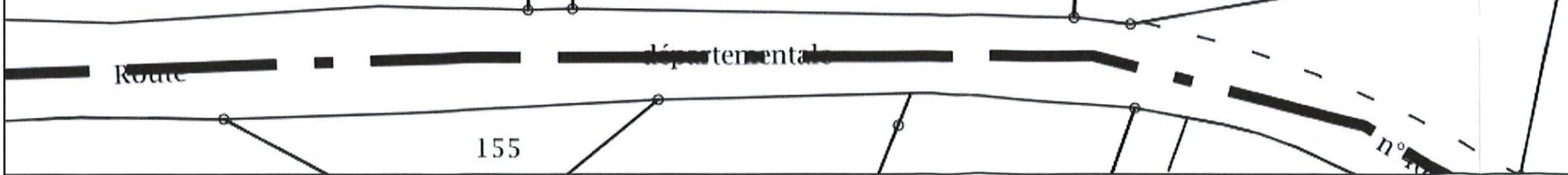
LÉGENDE	
Bâtiment	Affectation
STO1	Fosse de stockage non couverte 730 m ² réels, 610 m ² utiles



Ancienne
stabulation
vaches
laitières



68



Route

départementale

155

n° 155

VUE AERIENNE - Echelle : 1/1000ème

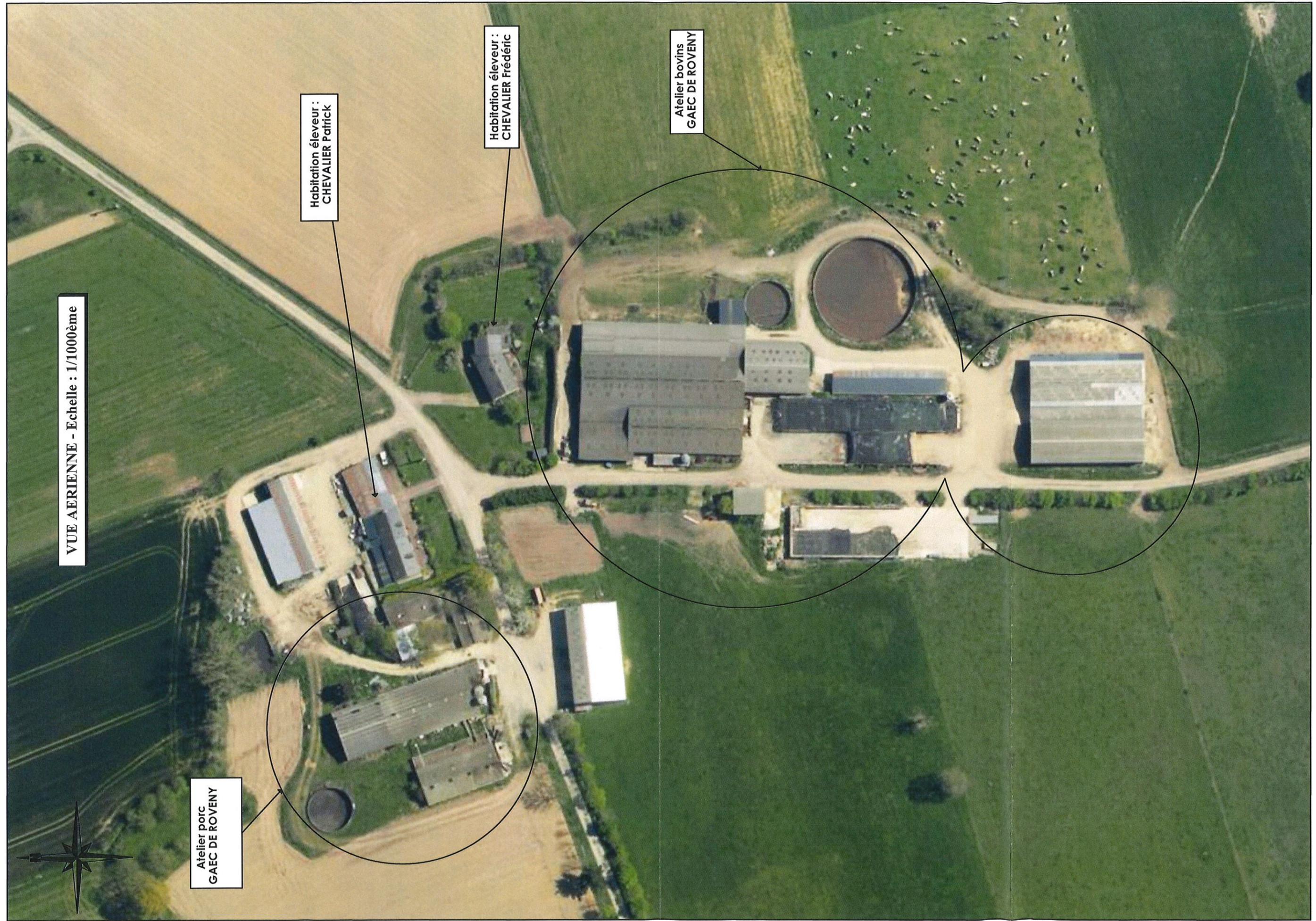


Atelier porc
GAEC DE ROVENY

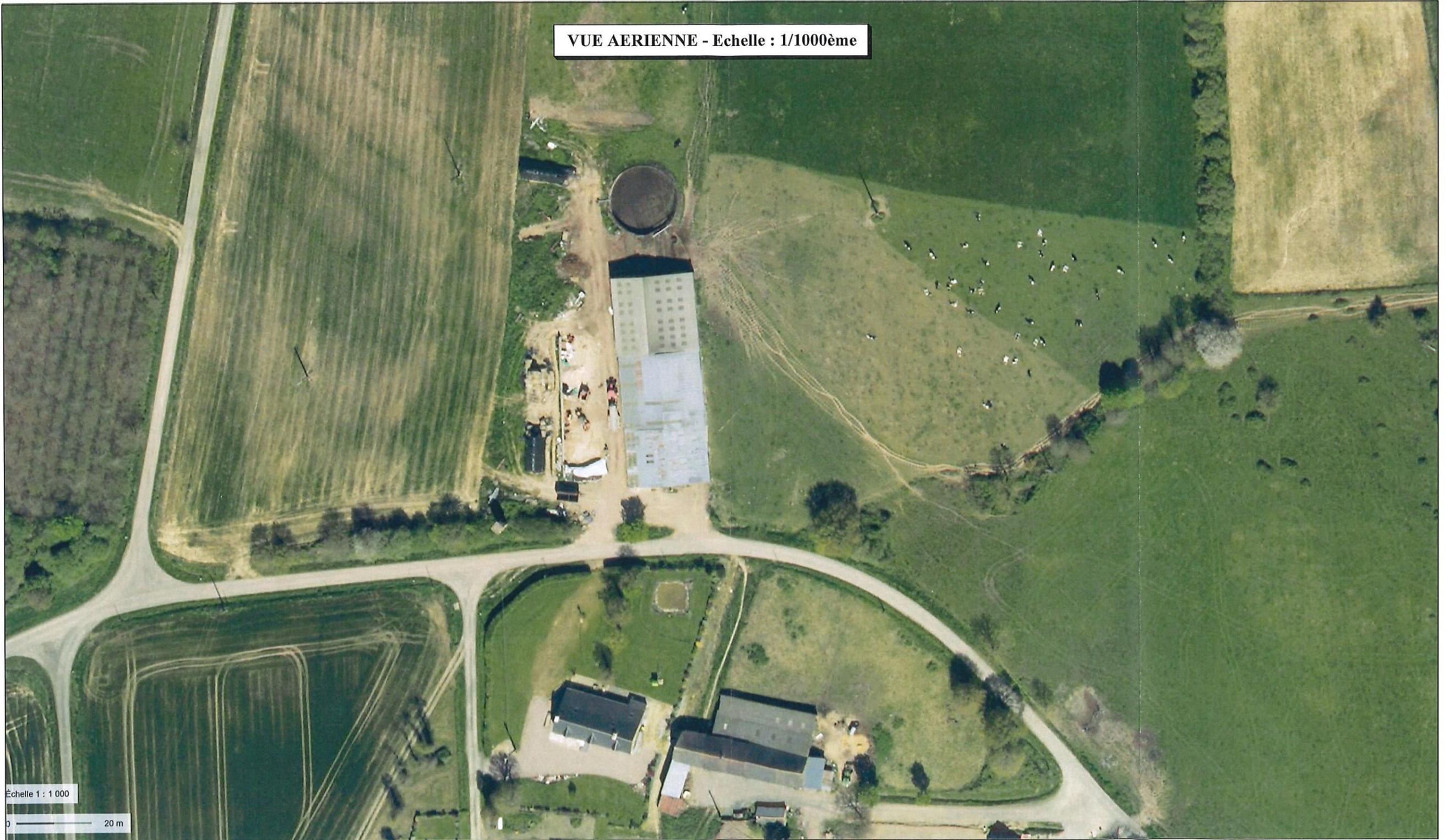
Habitation éleveur :
CHEVALIER Patrick

Habitation éleveur :
CHEVALIER Frédéric

Atelier bovins
GAEC DE ROVENY

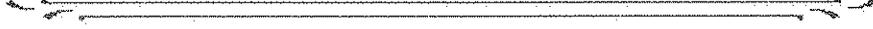


VUE AERIENNE - Echelle : 1/1000ème



Echelle 1 : 1 000
0 20 m

PIECE JOINTE N°4



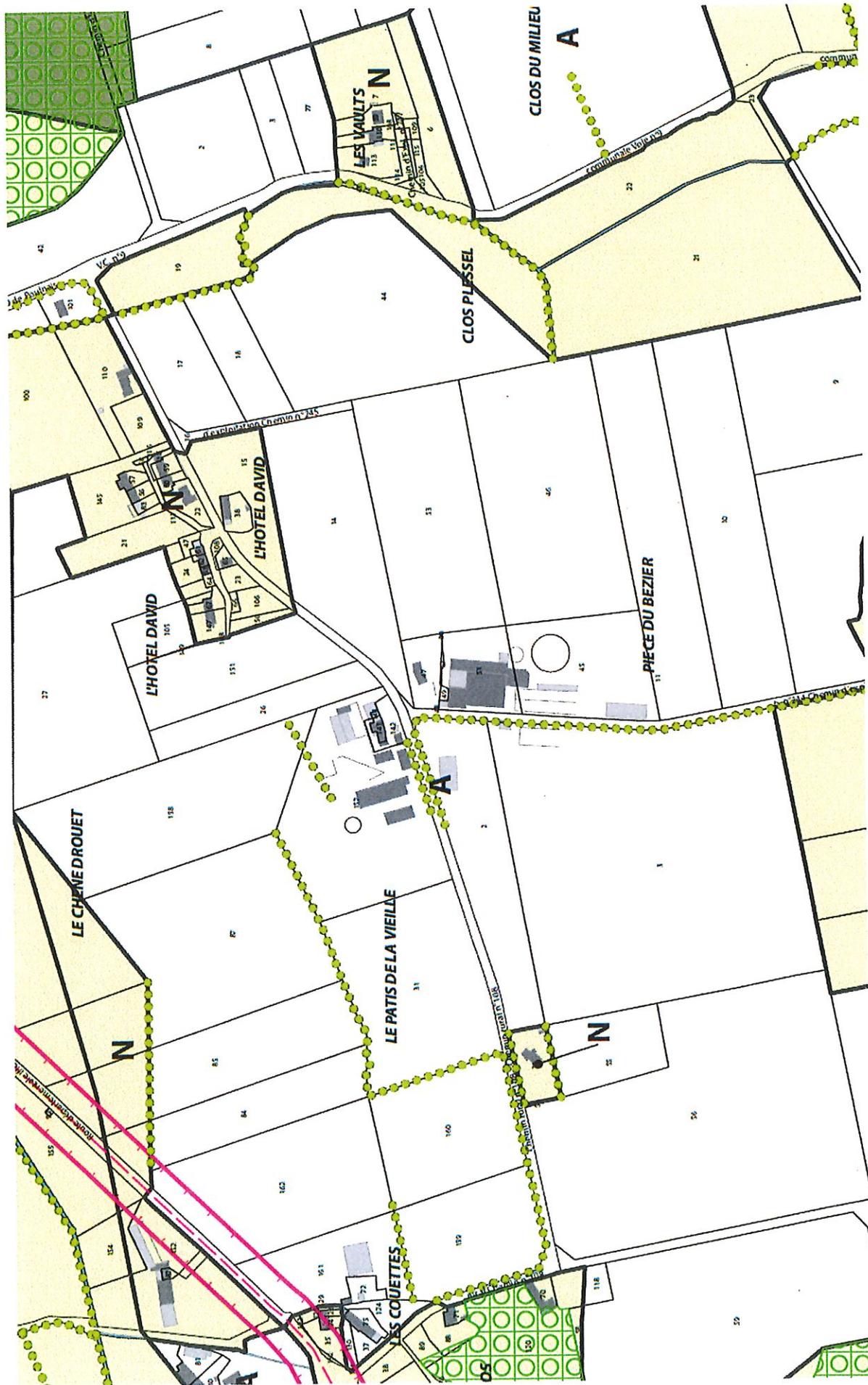


PLAN LOCAL D'URBANISME DE MONTERFIL

Approuvé le 4 juillet 2006

REGLEMENT

- ↪ *Modification n°1 approuvée le 30 avril 2008*
- ↪ *Modification n°2 approuvée le 19 septembre 2013*
- ↪ *Déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU approuvée le 22 janvier 2015*



TITRE IV - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES AGRICOLES

REGLEMENT APPLICABLE A LA ZONE A

CARACTERE DOMINANT DE LA ZONE

Les zones **A** sont les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles (Article R.123.7 du Code de L'Urbanisme).

Elles comprennent un sous-secteur **Ap** qui correspond aux zones de protection des ressources en eaux destinés à la consommation humaine. Il recouvre, avec le secteur **Np**, le périmètre immédiat et rapproché de protection du captage d'eau potable de 'La Boissière', sur lequel s'appliquant les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 9 juillet 1996.

Elles comprennent, d'autre part, des secteurs de protection des points de vue reportés au document graphique.

RAPPELS

1. Les travaux exemptés du permis de construire et l'édification des clôtures sont soumis à déclaration.
2. Les installations et travaux divers, définis à l'article R 442.2 du Code de l'urbanisme, sont soumis à autorisation.
3. Les constructions existantes sont soumises au permis de démolir (article R430 et suivants du Code de l'urbanisme).
4. Les travaux exécutés sur des constructions existantes et ayant pour effet d'en changer la destination, d'en modifier l'aspect extérieur ou le volume ou d'y créer des niveaux supplémentaires, sont soumis au permis de construire ou à déclaration.
5. Une étude des sols est obligatoire avant tout dépôt de permis de construire.
6. Dans les espaces boisés classés à protéger, à conserver ou à créer, le défrichement est interdit. Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation suivant les modalités prévues à l'article R 130.1 du Code de l'urbanisme.
7. Dans les autres bois et bosquets, le défrichement et les coupes et abattages d'arbres sont réglementés par la législation forestière en vigueur.

ARTICLE A 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS INTERDITES

Sont interdits :

1) A l'intérieur des zones de protection des vues identifiées par le document graphique, toute construction et installation, quelle qu'en soit la nature. Il en va de même pour la plantation d'arbre à tige.

2) Dans le reste de la zone, les constructions de toute nature à l'exception de celles visées à l'article A2 et notamment :

- Tout aménagement non directement lié à l'activité agricole et susceptible d'en perturber le fonctionnement et le développement,
- -. Les habitations non nécessaires et non directement liées aux besoins des exploitations agricoles,
- Les installations soumises à autorisation sauf celles nécessaires aux exploitations agricoles ;
- Les affouillements et exhaussements autres que ceux nécessaires à la réalisation de constructions ou équipements autorisés (sauf voirie et les équipements annexes),
- Les terrains de camping et de caravanage aménagés, les formes organisées d'accueil collectif des caravanes ou d'hébergement légers de loisirs soumis à autorisation,
- Le camping isolé ou le stationnement de caravanes pendant plus de 3 mois consécutifs ou non, visé à l'article R.443-4 du Code de l'urbanisme,
- Les parcs d'attraction et les aires de jeux et de sport dès lors qu'ils sont ouverts au public,
- Les aires de stationnement ouvertes au public, les dépôts de véhicules ou dépôt de matériaux et matériel sur les voies et accotements publics,
- Les changements de destination des constructions légères,
- Les plans d'eau, sauf s'ils sont liés à l'exploitation agricole, à la sécurité ou à la gestion des eaux pluviales, n'ont pas à être autorisés en zone agricole.

3) Toutes constructions et installations non directement nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, à l'exception de celles énoncées à l'article A2.

4) Toute construction et installation, quelle qu'en soit sa nature, ainsi que la plantation d'arbre à tige à l'intérieur des zones de protection des vues identifiées par le document graphique.

5) EN OUTRE SONT INTERDITS DANS LE SOUS-SECTEUR Ap, tous les aménagements et occupations du sol interdits par l'arrêté préfectoral du 9 juillet 1996 visant à protéger le captage de la Boissière.

ARTICLE A 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Les constructions et ménagement suivants peuvent être admis, sous réserve d'être liés et nécessaires à l'activité agricole ou aux services publics ou d'intérêt collectif et de ne pas porter atteinte au fonctionnement et au développement des exploitations agricoles.

1. Le logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire au fonctionnement des exploitations agricoles, au regard de la nature de l'activité agricole existante et de son importance, sous réserve :
 - a. que ces constructions soient implantées à moins de 100 mètres des bâtiments d'exploitation. Toutefois, en cas d'impossibilité topographique ou technique justifiée, une distance supérieure pourra être admise.
 - b. en cas de construction d'un logement de fonction neuf, ce logement de fonction sera situé à une distance supérieure à 100 m des bâtiments et installations agricoles des autres sites d'exploitation agricole, exception faite des gîtes et des logements de fonction de ces autres sites agricoles.
 - c. en cas de logement de fonction issu d'un changement de destination d'un bâtiment existant en pierre et ou en terre et présentant un intérêt architectural, ce logement de fonction doit être situé à une distance supérieure à 100 m des bâtiments et installations agricoles des autres sites d'exploitation agricoles, exception faite des gîtes et des logements de fonction de ces autres sites agricoles.
 - d. dans la limite d'un seul logement par site d'exploitation nécessitant une présence permanente. Il pourra être autorisé un second logement de fonction sous la forme d'un local de gardiennage à condition qu'il soit adossé à un bâtiment agricole et qu'il ne dépasse pas une emprise au sol de 30 m².
 - e. d'une emprise au sol limitée à 150m².
2. Les changements de destination de bâtiments patrimoniaux (gîtes ruraux, accueil à la ferme, hivernage de caravanes ou bateaux, etc.) dans la mesure où ils constituent un revenu agricole annexe.
3. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif à condition qu'ils respectent le caractère agricole de la zone.
4. La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit après sinistre, dès lors qu'il a été régulièrement édifié.
5. Les plans d'eau nécessaires à la sécurité et ou à l'activité agricole.
6. Les piscines couvertes ou non, à proximité des habitations non interdites à l'article A1.

7. Dans le secteur Ap, les constructions et installations nécessaires à la protection du périmètre de captage d'eau tels que définis par l'arrêté préfectoral du 9 juillet 1996.

ARTICLE A 3 - ACCES ET VOIRIES

1. Pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fonds voisin. Tout terrain enclavé sera considéré inconstructible à moins que son propriétaire ne produise une servitude de passage suffisante, instituée par acte authentique ou par voie judiciaire en application de l'article 682 du code civil.
2. Les caractéristiques des accès doivent répondre à l'importance et la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles à desservir et doivent permettre de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile.
3. Le permis de construire peut être subordonné à la réalisation d'aménagements particuliers concernant les accès et tenant compte de l'intensité de la circulation et de la sécurité des usagers.

ARTICLE A 4 - CONDITION DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RESEAUX

A - ADDUCTION EN EAU POTABLE

Toute construction ou installation nouvelle doit être alimentée en eau potable et selon les dispositions de la réglementation sanitaire en vigueur.

A défaut de réseau, l'alimentation en eau potable par puits ou forage est admise sous réserve que l'hygiène générale et la protection sanitaire soient respectées.

B - ASSAINISSEMENT

Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau public d'assainissement conformément à la réglementation en vigueur. L'évacuation des eaux usées industrielles dans le réseau public d'assainissement est subordonnée à un prétraitement ou à l'établissement d'une convention de rejet entreprise-commune.

Dans les parties du territoire non desservies par un réseau public d'assainissement, les eaux usées domestiques ou industrielles doivent être collectées, traitées et évacuées par des dispositifs d'assainissement autonomes conformes à la réglementation et conçus pour être raccordés aux extensions des réseaux lorsqu'elles sont prévues au plan du zonage d'assainissement annexé au présent règlement.

C - EAUX PLUVIALES

Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur, conformément à la réglementation sanitaire en vigueur.

En l'absence de réseaux, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales doivent être réalisés au moyen de dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

En secteur Ap : les dispositions réglementaires applicables à la zone de protection des ressources en eaux destinés à la consommation humaine prévalent sur les dispositions du présent règlement.

ARTICLE A 5 - SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS

En dehors des secteurs **Ap** le terrain devra avoir une superficie suffisante pour assurer le bon fonctionnement et la réalisation des installations nécessaires à l'évacuation et au traitement des eaux usées lorsque le raccordement immédiat au réseau d'assainissement collectif n'est pas possible.

ARTICLE A 6 - IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

A - Les constructions devront être édifiées à l'alignement des constructions ou groupes de constructions existantes.

B - En l'absence de telles constructions existantes, la construction nouvelle sera implantée à **5 mètres** minimum de l'alignement des voies communales, avec une tolérance de plus ou moins 1 m.

C - De part et d'autre des RD **35, 63 et 40** (pour sa partie comprise entre le bourg de Monterfil et celui de Le Verger) les constructions à usage d'habitation seront implantées à au moins 35 mètres des axes des voies. Les constructions relevant d'un autre usage seront implantées à 25 mètres au moins de l'axe de ces mêmes voies départementales.

De part et d'autre des RD **36, 240, 363 et 40** (pour sa partie située à l'Ouest du bourg de Monterfil) les constructions de toute nature seront implantées à 25 mètres au moins des axes des voies.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- Aux réseaux d'intérêt public ;
- A l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ne respectant pas le recul imposé, sous réserve que les travaux soient réalisés dans leur prolongement sans réduire la marge de recul.

ARTICLE A 7 - IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

A - A moins qu'elles ne jouxtent la limite séparative, les constructions doivent en être écartées d'une distance au moins égale à la moitié de la hauteur du bâtiment mesurée à la sablière et jamais inférieure à 3 m.

B - Des dispositions différentes pourront être admises ou imposées dans les circonstances suivantes :

- pour tenir compte de l'implantation des constructions ou groupe de constructions voisines ;
- pour la modification, l'extension de constructions existantes ou la construction d'annexes à ces constructions, au même alignement. - pour des raisons de topographie ou de forme de parcelle ;
- pour permettre la préservation de la végétation, de clôtures ou de talus existants ;
- d'assurer le libre écoulement des eaux ;
- pour les ouvrages de faible importance réalisés par une collectivité, un service public ou leur concessionnaire, dans un but d'intérêt général (WC, cabines téléphoniques, abris voyageurs, réseaux divers et ouvrages liés à leurs exploitations, etc.) et pour les ouvrages de transport de l'énergie électrique, pour des motifs techniques, de sécurité ou de fonctionnement de l'ouvrage.

En tout état de cause, ces dispositions différentes ne pourront être admises que si une insertion harmonieuse dans l'environnement est garantie.

ARTICLE A 10 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

A - La hauteur des constructions ou ouvrages pouvant être autorisés au titre du présent chapitre ne devra pas être de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

B - La hauteur totale des bâtiments agricoles, mesurée à partir du sol naturel jusqu'au sommet du bâtiment (ouvrages techniques, cheminées, et autres superstructures mineures exclus) ne peut excéder 12 m.

Lorsque le terrain naturel n'est pas horizontal, les façades et les pignons seront découpés en tranches de 15 m pour l'application de cette disposition ; la côte moyenne du terrain à l'intérieur de ces tranches sera alors prise en considération.

C - Pour tout autre type de construction ou extension de bâtiments existants, la hauteur totale des constructions mesurée à partir du sol naturel jusqu'au sommet du bâtiment (ouvrages techniques, cheminées, et autres superstructures mineures exclus) ne peut excéder 11 m et la différence d'altitude mesurée entre tout point de la sablière ou de l'acrotère et le niveau du sol naturel pris à son aplomb ne peut excéder 7 m.

D - Des travaux limités d'aménagement et de transformation des constructions existant antérieurement à la date d'approbation du présent P.L.U. et dépassant les hauteurs admises en B pourront conduire pour les parties transformées ou aménagées à un dépassement de cette hauteur, sans excéder la cote d'altitude des parties anciennes les plus hautes.

E - Il n'est pas fixé de hauteur maximale pour les ouvrages techniques tels que silos, usines d'aliments à la ferme, cuves, ponts roulants, poteaux, pylônes, antennes, candélabres et postes de transformation électrique.

ARTICLE A 11 - ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS A - REGLES GENERALES

A - REGLES GENERALES

Article R 111-21 du Code de l'urbanisme :

« Le permis de construire peut être refusé ou accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les construction, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. »

Loi sur l'architecture de 1977 (extraits)

L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine **sont d'intérêt public**.

Le respect de cet intérêt relève de la compétence du concepteur, de la volonté du maître d'ouvrage, de la responsabilité de l'autorité habilitée à délivrer le permis de construire et autres autorisations d'utilisation du sol.

Ainsi, par leur aspect extérieur (implantation, orientation, échelle, composition et modénature, aspect des matériaux et couleur, ...) les bâtiments, clôtures et installations diverses ne doivent porter atteinte ni au caractère et à l'intérêt des lieux avoisinants, ni à l'homogénéité et la richesse des paysages qu'ils soient naturels au bâtis.

Les constructions nouvelles et les extensions aux constructions existantes devront clairement affirmer le mode selon lequel elles souhaitent composer avec l'architecture traditionnelle de la région ou avec l'architecture du bâtiment transformé.

- Il peut s'agir d'une architecture contemporaine en rupture avec l'architecture traditionnelle par les techniques constructives, les matériaux, les principes de composition.

Cette position de rupture exige une grande rigueur de conception. Elle ne signifie pas l'ignorance du contexte : les projets devront justifier de sa prise en considération et de leur capacité à s'inscrire dans une ambiance urbaine existante sans la détruire.

- Il peut s'agir d'une architecture d'accompagnement qui s'inscrit avec discrétion dans un contexte traditionnel caractéristique de la région ou de l'immeuble transformé en respectant les principes originels. Ces principes sont rappelés aux chapitres C et D du présent article.

Quelque soit le projet architectural (restauration, construction neuve d'expression traditionnelle ou moderne) une attention particulière sera apportée :

- à l'échelle du projet de construction comparativement à l'échelle des constructions environnantes,
- à la composition des volumes et des éléments d'architecture qui le composent : harmonie des rythmes, choix des modénatures,
- à sa relation à l'environnement : rupture ou continuité urbaine ou paysagère devront être justifiées lors de la présentation du projet.

Les antennes et antennes paraboliques devront être positionnées et traitées de façon à être le moins visible possible ; des emplacements et teintes pourront être imposées pour ces éléments.

B - DEMANDE D'AUTORISATION CONSTITUTION DES DOSSIERS

Tout projet de construction nouvelle quelque soit son importance et son usage, tout projet de démolition d'une construction ou d'une clôture, tout projet de modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment ou d'une clôture doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation (permis de construire, déclaration de travaux, déclaration de clôture, permis de démolir).

Les dossiers doivent permettre aux autorités chargées de délivrer les autorisations de juger de l'impact sur le paysage des modifications projetées.

C - LA RESTAURATION, L'AMENAGEMENT, L'AGRANDISSEMENT DES CONSTRUCTIONS ANCIENNES

Les travaux de restauration, d'aménagement de bâtiments anciens doivent en conserver le caractère architectural d'origine ou contribuer à le retrouver.

Tout projet de transformation portant atteinte à la qualité des constructions existantes pourra être refusé.

1. Matériaux de façades

S'agissant du bâti de pierre, les murs seront restaurés en utilisant dans la mesure du possible les mêmes matériaux que ceux d'origine.

Les joints des maçonneries du bâti de pierre seront réalisés au mortier de chaux aérienne et de sable local. Les joints seront pleins, au nu de la pierre, brossés ou grattés.

2. Les ouvertures

Les ouvertures nouvelles ou les agrandissements devront présenter des caractéristiques semblables aux ouvertures d'origine. Dans le cas général, on devra s'efforcer de traiter les

percements en respectant les proportions, les dimensions et les encadrements (matériaux, finition, couleur, forme) des ouvertures d'origine. Leur localisation devra prendre en compte la composition initiale des façades. En pignon, les ouvertures resteront limitées.

Des dispositions différentes pourront toutefois être admises lorsqu'un projet global de composition de la façade démontrera sa qualité.

3. Les menuiseries

Elles devront présenter une unité d'aspect pour l'ensemble des bâtiments concernés par un projet.

Le choix se fera dans la typologie locale traditionnelle ou en adoptant des solutions plus contemporaines (type grands vitrages).

Les coffres de volets roulants visibles à l'extérieur sont proscrits.

4. Les toitures

Pour sauvegarder provisoirement un bâtiment en péril, l'utilisation de matériaux économiques tels que la tôle ondulée est autorisée. Cette mesure qui permet de conserver des bâtiments plusieurs années si leur restauration n'est pas envisagée dans l'immédiat, ne peut être admise en cas de travaux d'aménagement ou de restauration.

Les bâtiments seront couverts en ardoise. Des matériaux de même apparence pourront éventuellement être employés pour les bâtiments annexes si leur intégration harmonieuse à l'environnement est démontrée.

Les formes et les pentes des toitures seront respectées. On évitera les toitures dissymétriques, comportant des changements de matériaux, à pentes trop faibles ou différentes entre deux parties d'un même bâtiment.

5. Les ouvrages en toiture

Les ouvrages en toiture ne devront pas dénaturer le caractère et la composition générale du bâtiment. Leur nombre et leur forme ne devront pas surcharger la toiture.

Ils seront réalisés de la manière suivante :

- lucarnes tirées de la typologie locale ;
- châssis de toiture encastrés, dont la largeur ne dépassera pas celle des fenêtres d'origine de la maison ;
- verrières de grandes dimensions dans le plan de la toiture.

6. Les extensions et les annexes

Les constructions nouvelles en annexe ou en extension des constructions anciennes de terre, qu'elles prennent l'option de la modernité ou celle de la tradition devront respecter les règles énoncées en D et E. Elles devront constituer avec le bâti ancien un ensemble harmonieux et intégré. Les extensions vitrées ou vérandas devront par leur volume, leur proportion, leurs matériaux, leur modénature et leur accrochage au bâti existant être en

parfaite harmonie avec celui-ci. Tout projet portant atteinte à la qualité des constructions existantes pourra être refusé.

D. LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES D'EXPRESSION TRADITIONNELLE

Les constructions nouvelles faisant référence à l'architecture traditionnelle locale devront respecter les constantes de ce style qui se traduisent par les règles édictées ci-après.

1. L'implantation

Tout mouvement de terre tendant à créer des buttes artificielles autour des constructions est interdit : le niveau des rez-de-chaussée de plein pied ne devra pas dépasser 0,30 m du terrain naturel moyen avant travaux (sauf exception justifiée par la topographie de la parcelle ou des lieux).

2. Les volumes

La simplicité des volumes est une constante de l'architecture traditionnelle.

Le plan de base du ou des volumes sera rectangulaire. On évitera les trop nombreux décrochements de murs, de même que les pans de murs biais.

Si la construction est constituée de plusieurs volumes, les volumes principaux seront soit perpendiculaires, soit parallèles entre eux.

La largeur des pignons sera limitée à une dimension proche de 8m.

Les toitures seront à deux pentes égales avec une pente proche de 45°.

3. Les ouvertures

Les murs-pignons seront peu percés.

Les ouvertures seront plus hautes que larges et de proportions harmonieuses.

Les lucarnes, sauf si elles sont inspirées de modèles anciens existants dans les secteurs, seront à frontons droits, en nombre limité. Elles seront maçonnées ou en bois lorsqu'elles sont positionnées dans le prolongement des murs de façade. Elles seront toujours en bois lorsqu'elles sont positionnées en toiture.

4. Les matériaux - aspect

Les toitures seront en ardoises naturelles ou en matériaux en ayant l'aspect.

Les murs-pignons bardés d'ardoise ou de matériaux s'en rapprochant par l'aspect sont interdits.

Les souches de cheminées seront maçonnées en prolongement et axées sur les murs pignons. Elles seront bardées dans le même matériau que le matériau de toiture lorsqu'elles sont positionnées en toiture et ne seront pas axées.

Les débords de toiture ne devront pas rendre nécessaire la création d'un triangle d'ardoise (ou de matériaux de couverture) raccordant l'égout de toit au mur de façade.

Le traitement des détails devra être simple et justifié.

Dans tous les cas, la teinte des façades, rehauts et menuiseries correspondront au nuancier communal annexé au présent règlement.

Les constructions faisant référence à une architecture traditionnelle d'une autre région que la région Bretagne sont interdites.

Toute demande de permis de construire ou de déclaration de travaux ne respectant pas les termes du présent article pourra être refusée dans les termes de l'article R.111-21 du Code de l'urbanisme par le Service Instructeur. Toutefois, en fonction de configuration particulière de la parcelle, de sa topographie, de l'environnement naturel ou bâti, ou dans le cas de programmes très spécifiques, des adaptations à ces règles pourront être admises, dans la mesure où elles seront parfaitement justifiées dans la demande de permis de construire.

E - LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES D 'EXPRESSION MODERNE

Les constructions nouvelles, les extensions de bâtiments existants se référant à l'architecture moderne sont autorisées. Elles participent à l'évolution normale de la culture et des modes de vie, ainsi qu'à celle des paysages. De ce fait, ces bâtiments devront attacher le même soin à leur insertion soignée dans l'environnement naturel et bâti que ceux qui se réfèrent à une architecture traditionnelle, en utilisant avec pertinence la richesse du vocabulaire formel et expressif qui la caractérise.

Ces constructions devront donc respecter les règles générales du présent article (§ 11 .A).

F - LES CONSTRUCTIONS ANNEXES NOUVELLES D'EXPRESSION TRADITIONNELLE

Les constructions annexes telles que garages, remises, abris, etc... devront par leur aspect, leurs matériaux et leur implantation sur la parcelle, être en parfaite harmonie avec l'environnement bâti et / ou naturel existant.

Sauf voisinage immédiat de construction d'expression moderne ou de la volonté justifiée du pétitionnaire, ces constructions devront s'inspirer de l'architecture d'expression traditionnelle locale, notamment par :

- L'absence de toiture asymétrique de matériaux identiques ou différents.
- Les toits à deux pans égaux et symétriques sont fortement conseillés, **en** ardoises
- ou en matériaux en ayant l'aspect.
- Les murs seront enduits ou construits en bardage bois ; les autres matériaux ne peuvent être admis que si l'environnement bâti et paysager le permet.

G - LES BATIMENTS AGRICOLES

Les bâtiments agricoles, de types hangars, poulaillers, porcheries, étables, etc ..., devront respecter les dispositions suivantes :

- l'implantation en ligne de crête ainsi qu'à l'intérieur des zones de protection des vues reportées au document graphique est interdite ;
- l'implantation au plus près du centre de l'exploitation est demandée, sauf impossibilité technique avérée ;
- les implantations perpendiculaires aux courbes de niveaux nécessitant la création de remblais importantes sont interdites, sauf impossibilité technique avérée ;
- l'implantation des bâtiments se fera de telle manière que la végétation existante sur le site concoure à minimiser leur impact visuel ;
- la plantation de haies ou de bosquet d'arbres d'essences locales pourra être imposées afin de minimiser l'impact visuel des bâtiments de grande longueur ;
- l'utilisation de bardages de couleurs différentes sur un même bâtiment ou de bardages de couleur trop vives est interdite. Pour le choix des couleurs il est conseillé de se reporter au nuancier communal.

H - CLOTURES

Les clôtures, lorsqu'elles existent, seront réalisées avec des matériaux en harmonie avec leur environnement :

- en site naturel, prédominance de la végétation ;
- en site bâti, les matériaux utilisés devront s'harmoniser avec ceux des façades.

Le choix des clôtures, matériaux, gabarit, implantation, teintes devra être précisé lors de la demande de permis de construire ou la déclaration de travaux dans les conditions définies aux articles L 441.1 à L 441.3, R 441.1 à R 441.1 1 du Code de l'urbanisme.

Les dispositifs de clôture devront permettre d'intégrer les éléments techniques tels que coffrets, boîtes aux lettres, etc...

Dans la mesure du possible les éléments végétaux existants et pouvant constituer clôture sur rue ou en limites séparatives seront préservés.

Les essences des végétaux utilisés en clôture devront être choisies dans la liste annexée au présent règlement.

Sont interdits les clôtures en plaques de béton, en briques d'aggloméré de ciment non enduites, les grillages sans végétation en clôture sur rue, les matériaux de fortune, les haies constituées d'alignements continus de résineux de même espèce (cyprès, thuyas, etc..).

ARTICLE A 12 - STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions, installations et de leur fréquentation doit être assuré en dehors des voies ouvertes à la circulation publique.

ARTICLE A 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

A - Les espaces boisés, les haies, les plantations d'alignement ou arbres isolés figurant au plan comme « classés » sont soumis aux dispositions des Articles L 130.1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

B - La plantation (haies, plantations d'alignement) figurant au document graphique comme « à protéger » ont été identifiés au titre de l'article L 123-1, alinéa 7, comme des éléments du paysage communal méritant protection. Pourront être autorisés des abattages en vue d'une replantation ou des abattages définitifs ponctuels dans la mesure où ils n'auront pas pour effet de remettre en cause l'intégrité de la structure paysagère.

C - La plantation d'arbres à tige est interdite à l'intérieur des secteurs de protection des points de vue repérés au document graphique.

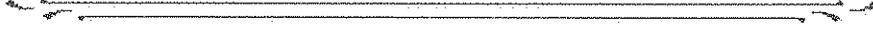
D - Le dossier de demande d'autorisation de construire devra comporter un plan du terrain qui précisera les éléments végétaux existants, les éléments végétaux dont la disparition est projetée, les nouvelles plantations projetées (localisation et espèces). Les espèces d'essences locales seront privilégiées (voir liste des essences en annexe du présent règlement).

Les demandes d'autorisation qui auraient pour effet la disparition d'une part trop significative de ces éléments de paysages protégés pourront être refusées.

E - Les talus seront obligatoirement conservés lorsqu'ils se trouvent en limite séparative ou en bordure de voie, seuls peuvent être admis les arasements nécessaires à la réalisation d'accès au terrain.

F - La plantation de haies ou de bosquets d'arbres d'essences locales pourra être imposée afin de minimiser l'impact visuel des bâtiments de grande longueur.

PIECE JOINTE N°5



Capacités techniques – GAEC DE ROVENY

Le GAEC DE LA SALLE et le GAEC DES TROIS COLLINES ont fusionné pour donner lieu à la création du GAEC DES TROIS MONTS en 1996.

En 2006, l'effectif de l'atelier porc est porté à 193 truies présentes, 900 porcelets et 1205 porcs à l'engrais avec un atelier bovin de 115 vaches laitières, 70 génisses, 8 veaux males et 15 taurillons sur les sites du pâtis de la veille en MONTERFIL, de la salle en LA CHAPELLE THOUARULT et launay la porte en BREAL SOUS MONFORT.

Le GAEC DE ROVENY a succédé au GAEC DES TROIS MONTS en 2011.

Avec 2 nouveaux associés en 2018, le GAEC DE ROVENY compte aujourd'hui 6 associés exploitants.

M. GUILLARD Pascal est titulaire d'un BEPA. Il est installé depuis 1990 sur le site de la salle à LA CHAPELLE THOUARULT.

Mme GUILLARD Marie-Andrée, son épouse, possède un BTA et un BTS TAGE. Dans un premier temps, elle est conjointe d'exploitation de 1994 à 1995 puis passe chef d'exploitation sur le site de la salle en 1996 à la création du GAEC DES TROIS MONTS.

M. CHEVALIER Patrick et M. CHEVALIER Frédéric (frères de Mme GUILLARD) possèdent un BTA et un BTSA. Ils sont installés sur le site du pâtis de la veille depuis 1993 pour Patrick et 1996 pour Frédéric.

M.MONTREUIL Nicolas était installé sur un atelier bovin lait depuis plusieurs années à la guillois en MONTERFIL. Ce site est arrêté. Il a rejoint le GAEC en mars 2018.

M.HAMON Emmanuel s'est installé le 1^{er} avril 2018 (installation non aidée) après des études en BEPA et plusieurs années de salariat agricole.

Les associés disposent d'une expérience confirmée à la conduite d'un élevage. Une bonne maîtrise technique est nécessaire afin de conduire au mieux cet outil. La collaboration avec les techniciens et vétérinaires du Groupement est un appui complémentaire à l'efficacité de l'éleveur.

Dans le cadre de la conduite de l'élevage et de l'exploitation, un accompagnement régulier est apporté par des conseillers spécialisés :

- du groupement de producteurs : techniciens et vétérinaires,
- du fournisseur d'aliment : technicien nutrition et conduite d'élevage,
- des autres fournisseurs : conseils approvisionnement,
- du Centre de gestion pour la gestion financière et du suivi de la trésorerie

Il s'agit d'un travail d'équipe qui repose sur des compétences constamment remises à jour.

Capacités financières – GAEC DE ROVENY

Pour l'atelier bovin, le projet consiste à mettre en place 2 robots racleur dans la stabulation vaches laitières et à créer un bâtiment de 20 places sur litière accumulée pour accueillir les vaches taries et l'infirmerie.

L'étude économique et l'attestation bancaire intègrent également le projet porc de création d'un bâtiment d'engraissement de 576 places sur le site de la salle à LA CHAPELLE THOUARAULT. Les projets porc et bovin seront réalisés en même temps et font l'objet d'un financement commun.

La reprise des exploitations de messieurs HAMON et MONTREUIL, avec leur association dans le GAEC, fait également partie des charges de remboursement.

Le financement de ce projet sera financé par un emprunt contracté auprès du Crédit Agricole de MONFORT SUR MEU (voir attestation bancaire jointe au dossier).

L'ensemble des comptes de l'exploitation est assuré par le centre de comptabilité Cer France de MONFORT SUR MEU.

ATTESTATION

Au 31 janvier 2017, dernière clôture comptable disponible, le taux d'endettement du GAEC DE ROVENY s'élève à 28,09 %, la part des emprunts LMT est de 18%.

La capacité d'autofinancement dégagée par cette exploitation sur les deux derniers exercices est positive (hors mouvement d'associé).

Compte tenu de l'efficacité technique et économique de cette exploitation, le prix d'équilibre atteint (*par kg de charcutier ou par 1 000 litres de lait*) est d'un excellent niveau. Il permet, dans un contexte de cours moins favorable demain (*porc : 1,25 € / kg ; lait : 320 € / 1 000 L*) de dégager une capacité d'autofinancement suffisante.

L'étude économique réalisée laisse apparaître une marge de sécurité de 16 000€ la 1ère année de la prévision puis 10 000 € jusqu'en année 4.

Dés l'année 5, un investissement de 150 000€ financé sur 10 ans au taux de 2% (annuité de 16 600€) ne remettrait pas en cause cet équilibre même s'il réduirait la marge de sécurité.

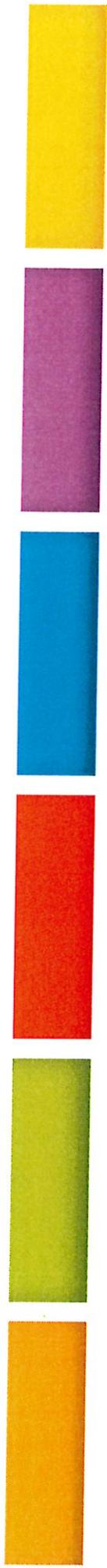
Fait à Montfort sur Meu,
Le 14 juin 2018

Morgane CARN
Conseillère d'Entreprise



Brocéliande
4 ruelle des Ecoles
35160 MONTFORT SUR MEU
Tél. 02 99 09 33 33
contact@broceliande.cerfrance.fr
Siren 777 734 039 APE 6920Z
Inscrit au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de Bretagne

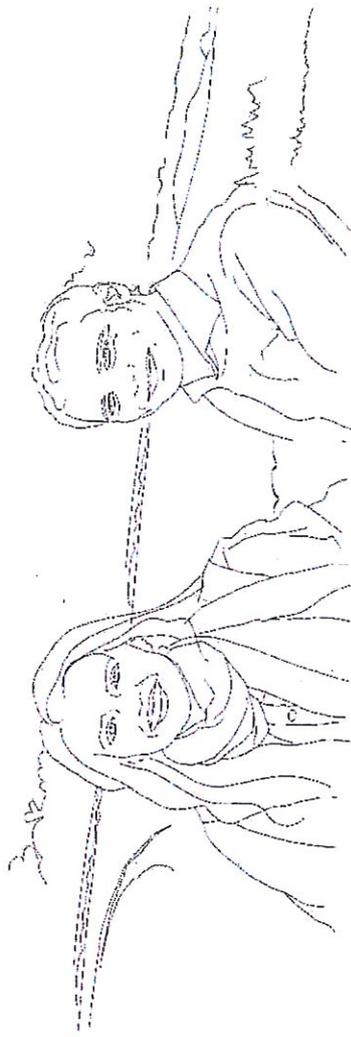




Etude économique

GAEC de Roveny

Etude économique



GAEC de Roveny

le pâtis de la veille

34160 Monterfil

étude réalisée par : **CARN Morgane**

Montfort sur Meu, le 20/04/2018

Préambule

A la demande des associés du GAEC de Roveny , la présente étude a été réalisée sur la base des éléments suivants :

- Documents comptables des 4 derniers exercices,
- Etudes de groupe CER France BROCELIANDE spécifiques aux productions concernées,
- Résultats technico-économiques (en lait : bilans Contrôle Laitier, en porc : G3T, GTE...),
- Evaluation de l'exploitation réalisée par Morgane CARN en janvier 2017

Les hypothèses de travail prennent en compte ces éléments et les perspectives de marché telles que connues à ce jour.
Les résultats ainsi obtenus permettront de cerner la faisabilité du projet et de définir un plan d'action.

La situation actuelle

Les personnes :

Le GAEC de Roveny compte 4 associés détenant chacun 25% du capital social. Celui-ci est d'un montant de 328 000 €. La réalisation d'une évaluation de l'entreprise a permis de mettre en évidence une plus-value potentielle de 335 000 €.

L'exploitation :

- Moyens de production en place avant projet et conformité réglementaire et contractuelle :
 - SAU (dernière déclaration PAC) 192.39 ha
 - ICPE (date, effectifs) 193 truies naisseur engraisseur, 115 VL + suite
 - Contrats de production 984 000 litres de lait avec Lactalis

➤ Résultats économiques:

Sur les 5 dernières années, le fonctionnement du GAEC n'est pas linéaire avec des évolutions de moyens de production. L'exploitation dégage un bon niveau de rentabilité avec plus de 20% d'EBE sur produits.

➤ Situation financière:

Taux d'endettement peu élevé à 37%

Les dettes CT / OC / Fourmisseurs en attente sont en cohérence avec les stocks en cours et représentent 14%.

Le Fonds de Roulement couvre largement les stocks (131%).

La Trésorerie Nette est saine et solide à +119 k€ au 30/01/2016.

La marge de sécurité est satisfaisante et la réduction des annuités anciennes sur les années à venir va la consolider d'autant plus.

➤ Forces et faiblesses de l'exploitation (en lien avec le projet):

Forces:

Marges brutes de bons niveaux.

Budget équilibré avec une bonne marge de sécurité.

Baisse importante des échéances de remboursement sur les années à venir.

Avec un associé précédent, le GAEC a déjà produit près de 1 300 000 litres (années 2012 à 2014).

Faiblesses:

Charge de travail importante.

Interrogation sur les places pour loger plus d'animaux (génisses laitières).

Le projet

1. Vos souhaits et objectifs:

Il s'agit de deux associations.

La 1e avec M Montreuil Nicolas actuellement installé en EARL. Il exploite 60 ha de SAU et produit du lait avec l'entreprise Sodiaal. Compte tenu de la différence de laiterie, celui-ci ne pourra pas être repris.
Le 2e projet concerne l'installation au sein du GAEC de M Hamon Emmanuel. M Hamon s'installera sans les aides en reprenant l'exploitation actuelle de son père (EARL Hamon) soit 65 ha de SAU et 235 000 litres de lait avec Lactalis.

2. Nature de votre projet:

Le projet vise à regrouper les vaches laitières sur le site actuel du GAEC de Roveny pour produire à terme 1 200 000 litres de lait. Toutes les génisses seront sur le site du Patis de la Veille. Arrêt des sites de M Hamon ou M Montreuil. Seul une fosse de stockage lisier est conservée sur le site de M Montreuil. L'atelier porcs sera également consolidé avec la création de places d'engraissement supplémentaires afin de pouvoir finir tous les cochons.

3. Les hypothèses de travail retenues:

Maintien des résultats historiques du GAEC de Roveny avec prise en compte de charges de structure supplémentaires au prorata de la surface. Depuis la sortie de l'associé en 2015, le dossier ICPE du GAEC n'a pas été revu. Une mise à jour sur ce point devra être effectuée en intégrant les surfaces reprises.

4. Le plan d'investissements et de financements:

Le montant des reprises reste à affiner en lien avec les parts sociales à souscrire dans le GAEC. Dans cette simulation, il est intégré un financement global par la structure sans tenir compte des apports liés aux reprises de parts (qui peuvent être estimés à 42 230 € pour 5%).

Plan d'investissement et de financement.

nature	date	montant	apport	subvention	emprunt	durée (ans)	périodicité	différé (mois)	taux
engraissement et local soupe / magasin	31/01/2019	359 000 €			359 000 €	15	mois		2.00%
aménagement bat vi	30/06/2018	70 000 €			70 000 €	12	mois		2.00%
reprise hamon	31/05/2018	100 000 €			100 000 €	10	mois		2.00%
reprise montreuil	31/05/2018	142 500 €			142 500 €	12	mois		2.00%
tank à lait	28/02/2017	25 000 €			25 000 €	6	mois		2.00%
hangar de stockage	31/03/2016	6 400 €			6 400 €	3	mois		2.00%
pulvérisateur	01/06/2018	46 000 €			46 000 €	7	mois		2.00%
matériel de fenaison	01/06/2018	35 000 €			35 000 €	10	mois		2.00%
robot traicteur	01/01/2019	54 000 €			54 000 €	10	mois		2.00%
Total société		837 900 €			837 900 €				
souscription 5% parts sociales GAEC	01/01/2018	42 230 €	42 230 €				mois		
Total associé 1		42 230 €	42 230 €				mois		
souscription 5% parts sociales GAEC	01/01/2018	42 230 €	42 230 €				mois		
Total associé 2		42 230 €	42 230 €				mois		

Les 1er investissements à réaliser correspondent aux financements des 2 exploitations entrant dans le GAEC.
 Dès la 1e année, la création des places d'engraissement supplémentaires est prévue. Cet investissement est projeté sur le GAEC même en l'absence d'association (avec une surface d'épandage à confirmer en parallèle).

L'assolement:

RECAPITULATIF SURFACE CULTURES DE VENTE						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Blé	32.00	32.00	32.00	32.00	32.00	32.00
Maïs grain	A	A	57.00	62.00	62.00	62.00
colza	A	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00
orge	A	20.00	20.00	20.00	20.00	20.00
couverts végétaux	D	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
	A					
	A					
	A					
	A					
	A					
surface cultures vente assolée	114.00	114.00	114.00	119.00	119.00	119.00
surface cultures vente dérobée	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00

CULTURES FOURRAGERES PRODUITES

RECAPITULATIF Surface Fourragère Principale						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Récapitulatif surfaces (ha)						
maïs fourrage	A					
prairies	170.00	170.00	170.00	158.00	158.00	158.00
Méteil	27.00	27.00	27.00	27.00	27.00	27.00
	A					
	A					
SFP	197.00	197.00	197.00	185.00	185.00	185.00
SAU	311.00	311.00	311.00	304.00	304.00	304.00

L'assolement prévoit en priorité la surface fourragère pour l'alimentation des bovins.

Les surfaces de blé, orge et maïs grain seront valorisées par en FAF pour les porcs.

Marges cultures:

RECAPITULATIF MARGES BRUTES DES CULTURES DE VENTE						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recapitulatif marges brutes						
Blé	A	34 888 €	34 888 €	34 888 €	34 888 €	34 888 €
Mais grain	A	30 210 €	30 210 €	32 860 €	32 860 €	32 860 €
colza	A	5 063 €	5 063 €	5 063 €	5 063 €	5 063 €
orge	A	13 000 €	13 000 €	13 000 €	13 000 €	13 000 €
couverts végétaux	D					
	A					
	A					
	A					
	A					
	A					
	A					
divers	A					
Produit total		123 701 €	123 701 €	127 951 €	127 951 €	127 951 €
Charges opérationn. totales		40 540 €	40 540 €	42 140 €	42 140 €	42 140 €
Total Marges brutes		83 161 €	83 161 €	85 811 €	85 811 €	85 811 €
Total ha cult vente		114.00	114.00	119.00	119.00	119.00
Moyenne MB/ha		729 €	729 €	721 €	721 €	721 €

Hypothèses retenues :

- Blé rendement de 85 qtx / ha à 150 € / tonne
- Mais grain rendement de 85 qtx / ha à 100 € / tonne
- Colza rendement de 3 qtx / ha à 375 € / tonne
- Orge rendement de 70 qtx / ha à 150 € / tonne.

Analyse :

Les niveaux de marge obtenus ici sont inférieur à l'historique du GAEC essentiellement du fait des hypothèses de prix moins élevé.

Marque activité bovins lait:

PRODUITS	2018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023
Lait						
Nbre litres vendus>(*1000 l)	1 250.000	1 250.000	1 250.000	1 250.000	1 250.000	1 250.000
Prix vente / 1000 l	320.00 €	320.00 €	320.00 €	320.00 €	320.00 €	320.00 €
Total	400 000 €					
Vente animaux	61 600 €	61 600 €	61 600 €	59 200 €	59 200 €	59 200 €
Autres produits	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €
Achat de bovins						
Production nette hors aides couplées	469 600 €	469 600 €	469 600 €	467 200 €	467 200 €	467 200 €
Total coût Concentrés	101 299 €	101 299 €	101 299 €	99 910 €	99 910 €	99 910 €
Total coût fourrager	43 750 €	43 750 €	43 750 €	41 710 €	41 710 €	41 710 €
Frais vétérinaires	10 156 €	10 156 €	10 156 €	9 559 €	9 559 €	9 559 €
Frais divers d'élevage	42 188 €	42 188 €	42 188 €	39 706 €	39 706 €	39 706 €
Paille	5 469 €	5 469 €	5 469 €	5 147 €	5 147 €	5 147 €
Autres charges	9 375 €	9 375 €	9 375 €	8 824 €	8 824 €	8 824 €
Charges opérationnelles	212 237 €	212 237 €	212 237 €	204 855 €	204 855 €	204 855 €
MARGE BRUTE DE L'ATELIER BOVINS	257 363 €	257 363 €	257 363 €	262 345 €	262 345 €	262 345 €
Marge Brute par ha SFP	1 306 €	1 306 €	1 306 €	1 418 €	1 418 €	1 418 €
Marge Brute par 1000 litres lait vendu	205.89 €	205.89 €	205.89 €	209.88 €	209.88 €	209.88 €
Nombre moyen de VL	156.25	156.25	156.25	147.06	147.06	147.06
Lait produit / VL	8 000	8 000	8 000	8 500	8 500	8 500
Nombre d'UGB totaux	225.58	225.58	225.58	212.90	212.90	212.90
Chargement (UGB/ha)	1.15	1.15	1.15	1.15	1.15	1.15

La marge brute par 1 000 litres obtenue ici est plutôt légèrement inférieure à l'historique. Mais celui-ci a été marqué par des variations de stocks importantes. Les charges ont systématiquement été retenues pour leur niveau historique haut tandis que les produits sont équivalents en moyenne.

Le taux de marge est de 55 % soit identique au résultat 2016 du GAEC.

Marque activité porcs Naisseur Engraisseur:

	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023
PRODUITS						
Charcutiers						
Poids total charcutiers (kg)	405 991	405 991	405 991	405 991	405 991	405 991
Prix/ kg carcasse	1.400 €	1.400 €	1.400 €	1.400 €	1.400 €	1.400 €
Total	568 388 €					
Vente animaux	15 450 €	15 450 €	19 250 €	19 250 €	19 250 €	19 250 €
Autres produits						
Achat d'animaux						
Production nette	583 838 €	583 838 €	587 638 €	587 638 €	587 638 €	587 638 €
Total coût aliments	329 872 €	329 872 €	331 997 €	331 997 €	331 997 €	331 997 €
Frais vétérinaires	27 245 €	27 245 €	27 420 €	27 420 €	27 420 €	27 420 €
Frais divers d'élevage	15 200 €	15 200 €	15 200 €	15 200 €	15 200 €	15 200 €
Autres charges	9 500 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €
Charges opérationnelles	381 817 €	381 817 €	384 111 €	384 111 €	384 111 €	384 111 €
MARGE BRUTE DE L'ATELIER	202 021 €	202 021 €	203 527 €	203 527 €	203 527 €	203 527 €
Marge Brute par truie présente	1 063 €	1 063 €	1 071 €	1 071 €	1 071 €	1 071 €
Nb Truies présentes	190.00	190.00	190.00	190.00	190.00	190.00
Nb porcs produits	4 642	4 642	4 642	4 642	4 642	4 642
Nb porcs produits/truie présente/an	24.43	24.43	24.43	24.43	24.43	24.43
IC	2.90	2.90	2.90	2.90	2.90	2.90
Prix aliment (€/t)	209 €	209 €	209 €	209 €	209 €	209 €

Le fonctionnement de l'atelier porcs évolue sur 2 points dans le cadre du projet :

- nouvelles places d'engraissement permettant de finir tous les cochons soit 4 550 charcutiers vendus.
- plus de surface disponible pour valorisation directe par la FAF (1 000 tonnes retenues avec achats complémentaires à 310 €/t).

Les autres critères techniques sont retenus au même niveau que l'historique de l'exploitation : 24,43 porcs produits par truie, IC de 2.90.

Avec ces données, la marge brute se place à 1 070 € / truie.

Avec les nouvelles conditions de production et l'amélioration des résultats techniques, l'objectif est d'atteindre 15000 porcelets par an et 4800 porcs charcutiers.

Charges de structure :

	2018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023
Travaux délégués						
Mécanisation / cultures et traction	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €
Bâtiments et installations	46 800 €	46 800 €	46 800 €	46 800 €	46 800 €	46 800 €
Foncier	53 500 €	53 500 €	53 500 €	53 500 €	53 500 €	53 500 €
Main d'œuvre	62 248 €	58 405 €	65 799 €	78 911 €	83 534 €	85 083 €
Autres charges de structure	118 500 €	118 500 €	118 500 €	118 500 €	118 500 €	118 500 €
CHARGES DE STRUCTURE avt amort et frais financiers	351 048 €	347 205 €	354 599 €	367 711 €	372 334 €	373 883 €
Amortissements et frais financiers	189 220 €	200 878 €	176 558 €	141 596 €	126 701 €	121 707 €
CHARGES DE STRUCTURE	540 268 €	548 083 €	533 157 €	509 307 €	499 034 €	495 590 €

Les charges de structure sont retenues sur la base des données historiques du GAEC et actualisées en fonction de la nouvelle SAU. Des locations sont intégrées pour les sites HAMON et MONTREUIL sur la base de 2 500 € / an pour chacun (notées en "entretien bâtiments").

Ainsi, elles représentent 28 % par rapport aux produits donc un niveau maîtrisé et cohérent par rapport aux moyennes de groupe lait (30%).

Charges de remboursement :

objet	Montant	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Anciens emprunts		79 440 €	66 583 €	50 152 €	44 408 €	30 855 €	9 780 €
engraissement et local soupe / magasin	359 000 €	2 310 €	27 722 €	27 722 €	27 722 €	27 722 €	27 722 €
aménagement bat vi	70 000 €	4 377 €	6 566 €	6 566 €	6 566 €	6 566 €	6 566 €
reprise hamon	100 000 €	8 281 €	11 042 €	11 042 €	11 042 €	11 042 €	11 042 €
reprise montreuil	142 500 €	10 025 €	13 367 €	13 367 €	13 367 €	13 367 €	13 367 €
tank à lait	25 000 €	8 850 €	4 425 €	4 425 €	4 425 €	4 425 €	
hangar de stockage	6 400 €	6 416 €	183 €				
pulvérisateur	46 000 €	4 698 €	7 048 €	7 048 €	7 048 €	7 048 €	7 048 €
matériel de fenaison	35 000 €	2 576 €	3 865 €	3 865 €	3 865 €	3 865 €	3 865 €
robot traicteur	54 000 €	497 €	5 962 €	5 962 €	5 962 €	5 962 €	5 962 €
Nouveaux emprunts		48 032 €	80 180 €	79 997 €	79 997 €	79 997 €	75 572 €
Total emprunts exploitation		127 472 €	146 763 €	130 149 €	124 405 €	110 852 €	85 352 €
Anciens emprunts							
souscription 5% parts sociales GAEC							
Tot. prof. en privé associé 1							
Anciens emprunts							
souscription 5% parts sociales GAEC							
Tot. prof. en privé associé 2							
Total exploit.& prof. en privé		127 472 €	146 763 €	130 149 €	124 405 €	110 852 €	85 352 €

Les annuités anciennes du GAEC diminuent rapidement sur les années à venir. La 1e étape prévue est de conforter l'atelier porcs avec construction de places d'engraissement supplémentaires. Les associations avec M Montreuil et M Hamon permettent de renforcer le fonctionnement de l'exploitation : 1) au niveau du foncier : épandage et autonomie alimentaire (FAF), 2) avec plus de lait (litrage que le GAEC a déjà produit par le passé donc une dilution des charges). 3) au niveau de la main d'oeuvre avec 2 UTH en plus.

Du produit à l'Excédent Brut d'Exploitation:

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
PRODUCTION NETTE	1 177 138 €	1 177 138 €	1 180 938 €	1 182 788 €	1 182 788 €	1 182 788 €
-Charges opérationnelles totales	634 594	634 594	636 888	631 107	631 107	631 107
Surface assolée totale(ha)	311,00	311,00	311,00	304,00	304,00	304,00
MARGE BRUTE des activités	542 544 €	542 544 €	544 050 €	551 682 €	551 682 €	551 682 €
Cultures de vente	83 161	83 161	83 161	85 811	85 811	85 811
Production bovins lait	257 363	257 363	257 363	262 345	262 345	262 345
Production Brebis laitières						
Vaches Allaitantes N. Engraisseur						
Porc Neaisseur Engraisseur	202 021	202 021	203 527	203 527	203 527	203 527
Volailles label						
Marge activité en libre						
Porcs en prestation						
Aviculture de chair en prestation						
Aides pac	96 052 €	95 326 €	95 326 €	92 983 €	92 983 €	92 983 €
Aides couplées	5 456	5 456	5 456	5 135	5 135	5 135
Aides découplées	90 595	89 870	89 870	87 847	87 847	87 847
MAEC						
divers non affectés						
MARGE BRUTE GLOBALE	638 596 €	637 871 €	639 377 €	644 664 €	644 664 €	644 664 €
Marge brute/production nette	54,2%	54,2%	54,1%	54,5%	54,5%	54,5%
CHARGES DE STRUCTURE avt amort et frais financiers	351 048 €	347 205 €	354 599 €	367 711 €	372 334 €	373 883 €
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBE)	287 548 €	290 666 €	284 778 €	276 953 €	272 331 €	270 781 €
EBE/production nette	24,4%	24,7%	24,1%	23,4%	23,0%	22,9%

L'approche économique indique un EBE de 290 k€ dès le début du projet puis 270 k€ avec l'évolution des charges sociales.

Le taux de rentabilité (EBE/produits) est de 24% soit un peu inférieur à celui réalisé par le GAEC en 2016 (26%). L'écart provient de la hausse des charges sociales du fait de la baisse importante des amortissements historiques du GAEC (135 k€ en 2017 vers 95 k€ en 2019). Par ailleurs, à titre de comparaison, l'EBE dégagé entre 2012 et 2014 était de 410 k€ avec un prix du lait de 355 €/kl (soit l'équivalent de 364 k€ au prix du lait retenu dans l'étude).

De l'EBE à la Capacité Interne de financement:

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBE)	287 548 €	290 666 €	284 778 €	276 953 €	272 331 €	270 781 €
EBE/production nette	24.4%	24.7%	24.1%	23.4%	23.0%	22.9%
+ Crédit baux						
Frais financiers Court Terme						
Produits financiers						
Prélèvements privés hors prêts professionnels en privé	144 000 €	144 000 €	144 000 €	144 000 €	144 000 €	144 000 €
CAPACITE DE REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	143 548 €	146 666 €	140 778 €	132 953 €	128 331 €	126 781 €
annuités des emprunts professionnels	127 472 €	146 763 €	130 149 €	124 405 €	110 852 €	85 352 €
annuités des emprunts des associés						
Crédit baux						
Charge de remboursement totale	127 472 €	146 763 €	130 149 €	124 405 €	110 852 €	85 352 €
Charge de remboursement / EBE	44.3%	50.5%	45.7%	44.9%	40.7%	31.5%
Capacité interne à financer des investissements (pour autofinancement des investissements, stocks et marge de sécurité)	16 076 €	-97 €	10 629 €	8 549 €	17 479 €	41 429 €
Revenu disponible total	160 076 €	143 903 €	154 629 €	152 549 €	161 479 €	185 429 €
Nombre d'UTH non salariée	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00
Revenu disponible / UTH non salariée	26 679 €	23 984 €	25 772 €	25 425 €	26 913 €	30 905 €

Le projet dispose d'une marge de sécurité satisfaisante (voir capacité interne à financer des investissements ci-dessus).
En effet, la charge de remboursement augmente de façon conséquente dans le cadre du projet mais reste cohérente au regard des moyens de production et de l'EBE dégagé.

Avant rémunération des associés, l'exploitation présente un revenu disponible total de 160 000 € en croissance progressive soit 25 k€ / associé. Il est donc suffisant pour couvrir l'objectif de rémunérations fixé à 2 000 € et il restera un solde à partager.

ILLE-ET-VILAINE BANQUE ET ASSURANCES

Agence de : Plélan le Grand
0980984331

Le soussigné Emilien BRIAND, chargé d'affaire agricole
du CREDIT AGRICOLE de Plélan le Grand

Certifie et atteste par la présente que la Caisse Régionale a accordé à :
GAEC de Roveny
Demeurant Le Patis de la veille 35160 MONTERFIL.

des financements présentant les caractéristiques suivantes :

CATEGORIE	MONTANT	DUREE
Prêt Engraissement	359 000 €	144 mois
Reprise Montreuil	142 500 €	60 mois
Tank à lait	25 000 €	84 mois
Pulvérisateur	46 000 €	84 mois
Hangar à stockage	6400 €	36 mois
Prêt reprise Hamon	100 000 €	120 mois
Prêt robot racleur	54 000 €	84 mois
Prêt matériel de fenaison	35 000 €	84 mois
Prêt Aménagement stabulation	70 000 €	120 mois

Ces financements ne pourront être mis en place qu'après régularisation des formalités administratives inhérentes au contrat.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.
Cette attestation est valable 2 mois

A Rennes, le 05/06/2018

 **CREDIT AGRICOLE**

1, avenue du Maréchal Foch
BP 21

35290 ST-MEEN LE GRAND

N° AZUR 0810 11 35 35

Fax 02 99 09 48 30

telephone

098 098 35 35

Internet

www.ca-ileetvilaine.fr

Serveur vocal

02 99 31 38 38

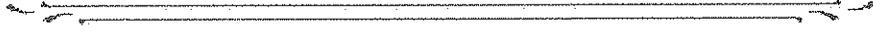
Mobile

m.ca-ileetvilaine.fr

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE-ET-VILAINE

Société coopérative à capital variable, établissement de crédit, société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance
sous le numéro 07 023 057, dont le siège social est situé 4, rue Louis Broitte - 35136 St-Jacques de la Lande RCS RENNES 775 590 847

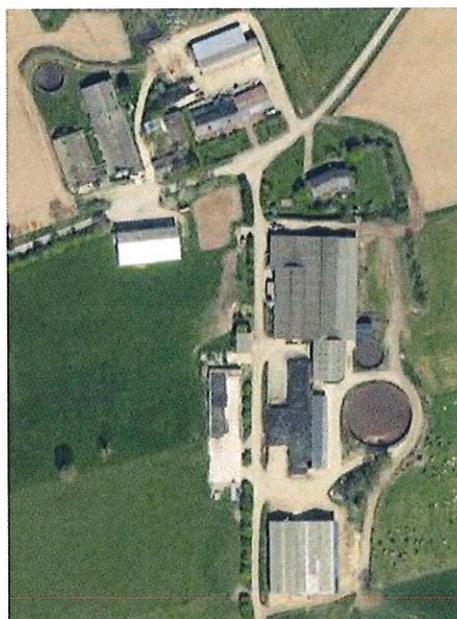
PIECE JOINTE N°6



GAEC DE ROVENY
Le pâtis de la veille
35160 MONTERFIL

Projet :
Extension de l'élevage bovin
avec mise à jour du plan d'épandage
Site du pâtis de la veille MONTERFIL

Dossier de demande d'enregistrement
d'une Installation Classée
pour la protection de l'environnement
- Consultation du publique -



Service bâtiment et environnement
Rue Monge
ZI Très le bois
22600 LOUDEAC

Tél. 02.96.66.87.87 / Fax. 02. 96.66.87.88

Août 2018

**INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT**

(Rubrique n°2101-2b Enregistrement)

DEMANDEUR : **GAEC DE ROVENY**
Le pâtis de la veille
35160 MONTERFIL
☎ 02 99 07 43 28

SITE D'EXPLOITATION : **Le pâtis de la veille 35160 MONTERFIL**

DOSSIER ENREGISTREMENT – ATELIER BOVIN

Projet :

Augmentation du nombre vaches laitières

Mise à jour du plan d'épandage

	EFFECTIF AUTORISE		EFFECTIF APRES PROJET	
Site du pâtis de la veille MONTERFIL	vaches laitières	115	vaches laitières	200
	Génisses	40	Génisses	90
	Bovins viande	8	Bovins viande	0
Site la salle LA CHAPELLE THOUARULT	Génisses	30	Génisses	0
	Bovins viande	15	Bovins viande	0
Site launay-porte BREAL SOUS MONFORT	Génisses	15	Génisses	0

Pas de modification de l'atelier porcin

	EFFECTIF AUTORISE		EFFECTIF APRES PROJET	
Site du pâtis de la veille MONTERFIL	Porcs charcutiers	980	Porcs charcutiers	980



Service bâtiment et environnement

Rue Monge

ZI Très le bois

22600 LOUDEAC

Tél. 02.96.66.87.87 / Fax. 02. 96.66.87.88

Table des matières

Demande d'enregistrement	5
Attestation de mandataire	7
Demande d'échelle réduite	8
Guide de justification de conformité de l'installation classée à l'arrêté du 27/12/2013 relatif au régime enregistrement des installations classées.....	9
I. ELEVAGE, BATIMENTS ET STOCKAGE.....	15
1. Fonctionnement de l'élevage et capacité de production après projet (article 1).....	15
2. Intégration du projet dans le paysage, distances d'implantation et infrastructures agro-écologiques (articles 5 – 6 -7)	16
2.1. Distance d'implantation.....	16
2.2. Localisation	17
2.3. Topographie.....	18
2.4. Le bâtiment en projet – Site du pâtis de la veille MONTERFIL	18
2.5. Les abords	19
2.6. Infrastructure agro-écologique.....	24
3. Caractéristiques des bâtiments et annexes (article 11)	26
3.1. Description du logement des animaux.....	26
3.1.1 Atelier bovin.....	26
3.1.2 Atelier porcin	27
3.2 Alimentation des animaux.....	27
3.2.1 Atelier bovin.....	27
3.2.2 Atelier porcin	28
3.3 Gestion du pâturage de l'atelier bovin	28
3.4 Mesures prises pour éviter la prolifération des insectes et rongeurs.....	28
4 Evaluation des besoins de stockages (articles 11- 23).....	29
4.1 Collecte et stockage des effluents	29
4.1.1 Atelier bovin.....	29
4.1.2 Atelier porcin	29
4.2 Evaluation des besoins de stockage (article 23)	30
4.2.1 Atelier bovin.....	30
4.2.2 Atelier porcin	31

II.	PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS	32
1.	Accessibilité au site (article 12)	32
2.	Moyens de lutte contre l'incendie (article 13)	32
3.	Installations techniques et électriques (articles 8- 14).....	33
4.	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles (article 15)	33
4.1	Les installations de stockage de produits pétroliers	33
4.2	Les installations de stockage de produits phytosanitaires et leur usage	33
4.3	Les installations de stockage de produits d'hygiène et désinfectants	33
III.	EMISSIONS DANS L'EAU ET DANS LES SOLS.....	34
1.	Compatibilité du projet au SDAGE, SAGE et Directive Nitrates et autres programmes.....	34
1.1	Le SDAGE Loire Bretagne	35
1.2	Le SAGE Vilaine	39
2	Abreuvement et consommation d'eau (article 17 – 18)	41
2.1	Atelier bovin.....	41
2.2	Atelier porcin	41
3	Rejets des eaux pluviales (article 24).....	41
4	Traitements des effluents/ compostage (articles 26-28-29-30).....	41
5	Gestion des effluents par épandage.....	42
5.1	Interdictions règlementaires	43
5.2	Calendrier d'épandage.....	46
5.3	Aptitude des sols à l'épandage	46
5.4	Répartition des effluents sur le plan d'épandage.....	48
5.5	Bilan azote et bilan phosphore	48
IV.	EMISSIONS DANS L'AIR (article 31).....	49
1.	Sources d'odeurs sur l'exploitation	49
2.	Mesures prises contre les odeurs, les gaz et les poussières sur l'élevage	50
3.	Mesures prises lors de l'épandage des déjections	50
V.	BRUIT	51
1.	Niveaux sonores admissibles	51
2.	Estimation du niveau sonore	51
VI.	DECHET (articles 33-34-35).....	52
	Conclusion	53

Figure 1 : plan de situation à échelle réduite site du pâtis de la veille MONTERFIL.....	16
Figure 2 : Carte IGN de localisation du site du pâtis de la veille MONTERFIL.....	18
Figure 3 : Implantation du projet de bâtiment par rapport au terrain naturel.....	18
Figure 4 : Insertion paysagère après projet – site du pâtis de la veille	19
Figure 5: délimitation du SAGE Vilaine	40
Figure 6 : Carte du périmètre de protection du captage de la Boissière MONTERFIL	45
Tableau 1 : situation des activités du GAEC DE ROVENY par rapport à la nomenclature ICPE	15
Tableau 2 : affectation des bâtiments avant et après projet – atelier bovin	26
Tableau 3 : affectation des bâtiments avant et après projet – atelier porc.....	27
Tableau 4 : consommation d'aliments de l'atelier porc du GAEC DE ROVENY	28
Tableau 5 : bilan des ouvrages de stockage atelier bovin	29
Tableau 6 : bilan des ouvrages de stockage atelier porc.....	29
Tableau 7 : estimation de la production mensuelle de lisier de bovin.....	30
Tableau 8 : estimation de la production mensuelle de lisier avant et après projet – Site du pâtis de la veille.....	31
Tableau 9 : Liste des plans et programmes – Site de MONTERFIL	34
Tableau 10 : consommation d'eau de l'élevage du GAEC DE ROVENY – atelier bovin	41
Tableau 11 : consommation d'eau de l'élevage du GAEC DE ROVENY – atelier porc.....	41
Tableau 12 : production d'Azote et de Phosphore par les animaux du GAEC DE ROVENY	42
Tableau 13 : récapitulatif des surfaces épandables et des classes d'aptitudes	47
Tableau 14 : répartition des effluents sur le plan d'épandage.....	48
Tableau 15 : comparaison entre l'apport et l'exportation d'azote sur la SAU et de phosphore sur la SRD.....	48
Tableau 16 : niveaux de bruits limites en dB (A) selon l'Arrêté du 20/08/85	51
Tableau 17 : émergence maximale pour la période allant de 6 h à 22 h	51
Tableau 18 : gestion des déchets	52

Demande d'enregistrement

A adresser en 3 exemplaires à :

M. Le Préfet du département d'Ille-et-Vilaine

Je soussigné : GAEC DE ROVENY
Adresse : Le pâtis de la veille 35160 MONTERFIL
Téléphone : 02 99 07 43 28
N° SIRET : 531 806 974 000 14
N° PACAGE : 035 174 587

Sollicite l'enregistrement pour l'augmentation de l'effectif et la mise à jour de notre élevage bovin pour :

- Un atelier de 200 vaches laitières et la suite sur le site du pâtis de la veille à MONTERFIL.

Cet atelier bovin sera conduit en agriculture biologique.

L'élevage est autorisé par arrêté préfectoral N°35853 pour un effectif de 115 vaches laitières, 40 génisses, 8 veaux mâles sur le site du pâtis de la veille, pour 30 génisses et 15 taurillons sur le site de la salle en LA CHAPELLE THOUARAULT et pour 15 génisses sur le site de launay la porte sur le site de BREAL SOUS MONTFORT en date du 16 mai 2006.

L'élevage comportera plus de 151 vaches laitières et moins de 400 vaches laitières après projet ce qui le classe dans la rubrique ICPE 2101 Enregistrement (2101-2 b : atelier bovins).

La totalité des bâtiments d'élevage de l'atelier bovin sont situés au lieu-dit le pâtis de la veille sur la commune de MONTERFIL, section ZK parcelles N° 2, 3, 45 et 51). Une fosse de stockage est présente au lieu-dit la guillois sur la commune de MONTERFIL, section : ZC parcelle N° 47. L'activité taurillons est arrêtée.

Une stabulation vaches taries et infirmerie sur litière accumulée sera construite en prolongement de la stabulation vaches laitières existante. Une demande de permis a été déposée le 20 juin 2018 en mairie de MONTERFIL.

Aucun tiers ne se trouve à moins de 100 mètres des bâtiments d'élevage (1^{er} tiers à 206 mètres au nord-est du projet de bâtiment pour le site du pâtis de la veille et à 123 mètres de la fosse de stockage pour le site de la guillois à MONTERFIL).

Les effluents produits par le GAEC DE ROVENY seront valorisés sur les terres en propre de l'exploitation.

Le plan d'épandage concerne 10 communes (BREAL SOUS MONFORT - BRETEIL, CINTRE, IFFENDIC, LA CHAPELLE THOUARAUULT, MONTERFIL, SAINT PERAN, SAINT THURIAL, TALANSAC et TREFFENDEL).

Un atelier porc est également présent sur le site du pâtis de la veille à MONTERFIL (section ZH, parcelle N° 157). L'élevage est autorisé pour 980 places d'engraissement soit 980 Animaux Equivalents. Aucune modification n'est réalisée sur cet atelier porc.

Fait à MONTERFIL , le 16-08-2018

Pour le GAEC DE ROVENY
Frédéric CHEVALIER



Attestation de mandataire

Nous, soussignés

- GUILLARD Pascal et Marie-Andrée la salle 35590 LA CHAPELLE THOUARAUULT
- CHEVALIER Frédéric le pâtis de la veille 35160 MONTERFIL
- CHEVALIER Patrick le pâtis de la veille 35160 MONTERFIL
- MONTREUIL Nicolas la guillois 35160 MONTERFIL
- HAMON Emmanuel le casset 35160 TALENSAC

Membres du **GAEC DE ROVENY**

Déclarons **Frédéric CHEVALIER**

Mandataire **du GAEC pour le présent dossier Installations Classées.**

Fait à **MONTERFIL** le **16-08-2018**

Pascal GUILLARD



Marie-Andrée GUILLARD



Frédéric CHEVALIER



Patrick CHEVALIER



Nicolas MONTREUIL



Emmanuel HAMON



Demande d'échelle réduite

Je soussigné, M. CHEVALIER Frédéric gérant de la société GAEC DE ROVENY, sollicite l'autorisation de présenter dans le présent dossier un plan d'ensemble à l'échelle 1/500^{ème} (au lieu des 1/200^{ème} requis), afin d'avoir une vision plus large du projet sur un plan papier réduit.

Fait à MONTERFIL

le 16-08-2018

Pour le GAEC DE ROVENY

Frédéric CHEVALIER



Guide de justification de conformité de l'installation classée à l'arrêté du 27/12/2013 relatif au régime d'enregistrement des installations classées

PRESCRIPTIONS	JUSTIFICATION DANS LE DOSSIER ENREGISTREMENT	REFERENCES DES PAGES ET REMARQUES
Article 1^{er}	Les effectif vaches laitières précisés dans la demande d'enregistrement sont compris entre 151 et 400 vaches laitières	Page 1 : tableau Page 5 : demande d'enregistrement Page 15 : justificatif de la nomenclature
Article 2 : Définitions	Aucune justification n'est demandée	Voir l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions applicables aux installations soumises à enregistrement
Article 3 : Conformité de l'installation	Aucune justification n'est demandée	Voir l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions applicables aux installations soumises à enregistrement
Article 4 : Présence du dossier Installation Classée	Aucune justification n'est demandée	L'exploitant tient à la disposition de l'inspecteur des installations classées l'ensemble des dossiers, plans et actes administratifs relatifs à l'installation
Article 5 : Distance d'implantation pour les bâtiments	Justification quant aux distances d'implantation : <ul style="list-style-type: none"> - Tiers, stades, campings : 100 mètres - points d'eau, puits et forages à – de 35 mètres - lieux de baignade : 200 mètres - zones de production conchylicole : 1000 mètres - berges des cours d'eau : 35 mètres 	<u>Atelier bovin</u> 1 ^{er} tiers à 206,2 mètres et forage à 185,6 mètres du projet <u>Atelier porcin</u> 1 ^{er} tiers à 191,5 mètres et forage à 310 mètres des bâtiments existants Voir plans au 1/2000 ^{ème} indiquant les distances par rapport aux tiers et forages en pièce jointe N°2
Article 6	Intégration paysagère des installations	Description aux pages 16 à 24 du dossier Haies et bois matérialisés sur les plans au 1/2000 ^{ème} et au 1/1000 ^{ème} Les haies et talus sont conservés. Le site est conservé en bon état par l'exploitant. Voir Photos 1 à 9

PRESCRIPTIONS	JUSTIFICATION DANS LE DOSSIER ENREGISTREMENT	REFERENCES DES PAGES ET REMARQUES
<p>Article 7 : les infrastructures agro écologiques</p>	<p>Descriptions des mesures prévues (liste des infrastructures prévues, bandes enherbées reportées sur la cartographie du plan d'épandage Méthode utilisée pour la détermination du risque de transfert de phosphore dans le milieu : SIRIS.</p>	<p>Cartographie du plan d'épandage sur ortho photos plans mentionnant le bocage et les bandes enherbées en annexe Diagnostic du risque de transfert de phosphore dans le milieu en annexe vue aérienne du site et des abords au 1/1000^{ème}</p>
<p>Article 8 : localisation des risques</p>	<p>Plan avec identification et localisation des ateliers ou stockages présentant un risque d'accident</p>	<p>Voir plans au 1/2000^{ème} et 1/1000^{ème} : installations techniques et réseaux en pièces jointes N°2, qui mentionne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les bâtiments d'élevage et les fosses de stockage - Les adductions d'eau - Les ateliers - Les emplacements des extincteurs - L'emplacement du groupe électrogène - Les silos de stockage - Le hangar à matériel - Les réseaux d'eaux pluviales - Les réseaux de lisier - Les dépendances - Le forage et le puits - Les points de pompage de lisier - Les silos de stockage d'aliment - L'emplacement du bac d'équarrissage - Les stockages d'hydrocarbures - Le poste d'alimentation électrique
<p>Article 9 : Etat des stocks de produits dangereux</p>	<p>Aucune justification à apporter</p>	<p>Voir plans des installations techniques et réseaux</p>
<p>Article 10 : Propreté de l'installation</p>	<p>Aucune justification demandée</p>	

PRESCRIPTIONS	JUSTIFICATION DANS LE DOSSIER ENREGISTREMENT	REFERENCES DES PAGES ET REMARQUES
Article 11 : Aménagements	<ul style="list-style-type: none"> - Matériaux utilisés pour les sols et bas de murs et des dispositifs de collecte des effluents : béton banché. - Equipements de stockage et de traitement des effluents ; justification des mesures de sécurité pour les ouvrages de stockage à l'air libre des effluents liquides ; justification de la conformité au cahier des charges approprié ou de l'équivalence du dispositif. 	<ul style="list-style-type: none"> - Voir pages 26 à 29 : affectations des bâtiments mentionnant la catégorie d'animaux logés, leur nombre, le mode de logement, le type de déjections produite et le mode d'alimentation, avant et après projet
Article 12 (accessibilité)	Plans et descriptions des dispositions d'accessibilité prévues sur les plans de situation	Les accès sont mentionnés sur le plan des installations techniques et réseaux en pièces jointes N°2. Voir également page 32 le paragraphe relatif aux accès. Les accès et les voies de communication sont également visibles sur les photos 1 à 9
Article 13 (moyens de lutte contre l'incendie)	L'installation disposera des moyens de lutte contre les incendies	Des extincteurs sont présents sur le site d'élevage. Une réserve incendie de 120 m³ sera installée. Voir Page 32
Article 14 (installations électriques et techniques)	Le plan des installations techniques et réseaux mentionne l'ensemble des dispositifs installés (en annexe 2)	Les documents relatifs à la maintenance des appareils et équipements présents sur les sites d'élevage sont tenus à la disposition des inspecteurs des installations classées
Article 15 (dispositif de rétention)	Tout stockage de produits inflammables ainsi que les autres produits potentiellement dangereux pour l'environnement est associé à une cuve de rétention, ou dispositif équivalent	Une cuve à fuel de 2500 litres double paroi est présente sur le site

PRESCRIPTIONS	JUSTIFICATION DANS LE DOSSIER ENREGISTREMENT	REFERENCES DES PAGES ET REMARQUES
Article 16 (Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zones vulnérables)	Liste des obligations qui s'appliquent directement à l'installation. Les différents plans et programmes relatifs à la préservation de l'environnement de l'exploitation sont décrits dans le dossier.	Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité de l'eau. Les objectifs de réduction de la pollution de l'eau par les nitrates sont appliqués, en zone vulnérable. Pages 34 à 40. Les apports en azote et en phosphore sont calculés en fonction des besoins des plantes (Plan de valorisation des effluents en annexe) et synthèse des balances globales azotées et pressions en phosphore page 48 du dossier.
Article 17 (prélèvement d'eau)	Indication relative à la quantité d'eau prélevée : Lorsque l'installation est équipée d'un forage, le prélèvement doit être inférieur à 200 000 m ³ par an.	La consommation d'eau est abordée page 41 <u>Atelier bovin</u> Elle sera de 9213 m ³ par an pour l'atelier bovin <u>Atelier porc</u> Pour l'atelier porc, la consommation d'eau est inchangée soit 3186 m ³ par an
Article 18 (ouvrages de prélèvements)	Les installations sont munies d'un dispositif totalisateur - En cas de prélèvement supérieur à 100 m ³ par jour, un relevé quotidien est nécessaire - En cas de prélèvement inférieur à 100 m ³ par jour, le relevé des consommations sera mensuel	L'installation est équipée d'un compteur volumétrique La consommation d'eau est consignée régulièrement dans un relevé qui sera tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées
Article 19 (forage)	Plan d'implantation et note descriptive des forages	Un forage est présent sur le site du GAEC ROVENY. Voir page 41
Article 20 (parcours extérieurs des porcs)	Plan des parcours avec identification des parcelles	Sans objet pour le présent dossier : les porcs sont logés en bâtiments dans le respect des normes relatives au bien-être animal
Article 21 (parcours extérieurs des volailles – article sans mesures réglementaires)	Pas de dispositions présentes pour cet article relatif aux parcours des volailles	Sans objet dans le présent dossier. L'élevage n'abrite pas de volailles
Article 22 (pâturage des bovins)	Dispositions relatives à l'abreuvement des bovins au pâturage	Voir page 28

PRESCRIPTIONS	JUSTIFICATION DANS LE DOSSIER ENREGISTREMENT	REFERENCES DES PAGES ET REMARQUES
Article 23 (effluents d'élevage)	Plan et note descriptive des réseaux de collecte des effluents Justification du dimensionnement des ouvrages de stockage des effluents, y compris la capacité de stockage des eaux de pluie qui ruissellent La capacité de stockage après projet est de 10,8 mois.	Le réseau de collecte des effluents et les ouvrages de stockage sont présents sur le plan des installations techniques et réseaux en pièce jointe n°2 La capacité de stockage est calculée aux pages 29 à 31 du dossier.
Article 24 (rejet des eaux pluviales)	Description du réseau de collecte des eaux pluviales et du mode de stockage ou d'évacuation et plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5)	Le réseau de collecte des eaux pluviales est présent sur le plan des installations techniques et réseaux en pièces jointes N°2.
Article 25 (eaux souterraines)	Aucune justification	
Article 26 (généralités)	L'épandage sera réalisé par une entreprise de travaux agricoles	Les pages 42 à 48 traitent du plan d'épandage
Article 27-1 (épandage généralités)	Aucune	Les pages 42 à 48 traitent du plan d'épandage
Article 27-2 (plan d'épandage)	Plan d'épandage conforme	Les pages 42 à 48 traitent du plan d'épandage
Article 27-3 (interdictions d'épandage et distances)	Cartographie des zones épanchables délimitant les zones d'exclusion mentionnées à l'article 27-3	<p>Les cartes du plan d'épandage mentionnent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'identité de l'exploitant - Les numéros des îlots - Les pentes - Les exclusions - Les aptitudes à l'épandage - Les zones d'exclusion vis à des tiers, zones humides, cours d'eau <p>Les Listes parcellaires mentionnent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le numéro d'îlot - La commune de l'îlot - L'occupation du sol - La surface totale - La nature du produit - La présence de bandes enherbées - Les surfaces exclues - Les raisons d'exclusion - Les surfaces épanchables en fumier et lisier - Les aptitudes à l'épandage

PRESCRIPTIONS	JUSTIFICATION DANS LE DOSSIER ENREGISTREMENT	REFERENCES DES PAGES ET REMARQUES
Article 27-4 (dimensionnement du plan d'épandage)	Vérification, conformément à l'annexe I, des calculs d'apports d'azote organique (et le cas échéant de phosphore) ; vérification des calculs d'export par les plantes ; vérification de la cohérence globale et des calculs de dimensionnement y comprises les terres mises à disposition	Les pressions en éléments fertilisants sont en rapport avec les besoins des cultures : voir plan de valorisation des effluents Synthèse à la page 48 du dossier
Article 27-5 (délais d'enfouissement)	Aucune	
Article 28 (stations ou équipements de traitement)	Aucune	
Article 29 (compostage)	Aucun	Sans objet dans le présent dossier
Article 30 (site de traitement spécialisé)	Liste des sites retenus et volumes prévisionnels livrés	Sans objet sur l'installation Classée
Article 31 (odeurs, gaz, poussières)	Description des équipements et dispositifs et notamment : – liste des principales sources d'émissions odorantes vers l'extérieur, qu'elles soient continues ou discontinues, concentrées ou diffusées ; – document précisant les moyens techniques et les modes d'exploitation mis en œuvre pour limiter les émissions odorantes provoquées par l'installation.	Les bâtiments sont correctement ventilés. L'exploitation prend les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage.
Article 32 (bruit)	Description des équipements et dispositifs qui limitent le bruit et les vibrations	Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne compromet pas la santé ou la sécurité du voisinage
Article 33 (généralités)	Liste des différents déchets prévisibles et de leur mode de traitement	L'exploitation prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son exploitation.
Article 34 (stockage et entreposage de déchets)	Description des stockages prévus par type de déchets et sous-produits	L'exploitation dispose d'une aire stabilisée de stockage des cadavres avant enlèvement
Article 35 (élimination)	Description des modalités d'entreposage des cadavres Identification des systèmes d'élimination des cadavres, déchets et sous-produits.	Les cadavres de l'élevage sont enlevés par la Sécanim.
Article 36 (parcours et pâturage pour les porcs)	Aucune	Sans objet dans le dossier
Article 37 (cahier d'épandage)	Aucun	Le cahier de fertilisation et d'enregistrement des épandages est à disposition des inspecteurs des installations classées
Article 38 (stations ou équipements de traitement)	Aucune	Sans objet dans le présent dossier
Article 39 (compostage)	Aucun	Sans objet dans le présent dossier

I. ELEVAGE, BATIMENTS ET STOCKAGE

1. Fonctionnement de l'élevage et capacité de production après projet (article 1)

Rubrique	Désignation de la rubrique	Seuils	Régime ICPE
1331	Quantité d'engrais azoté présent sur l'exploitation	< 1000 t	Non soumis
1432	Stockage de liquide inflammable (visés à la rubrique 1430)	< 10 m ³	Non soumis
2101	Bovin (activités d'élevage, vente, transit,...)	De 151 à 400 vaches laitières	Enregistrement
2160	Silos et installations de stockage de céréales, grains,...	< 10000 m ³	Non soumis
2780	Compostage	< 3t/jr	Non soumis

Tableau 1 : situation des activités du GAEC DE ROVENY par rapport à la nomenclature ICPE

Seule l'activité d'élevage est soumise à la réglementation ICPE sur l'élevage du GAEC DE ROVENY.

Après projet l'exploitation disposera :

 d'un atelier bovin enregistré pour **200 vaches laitières** sur le site du pâtis de la veille à **MONTERFIL**.

Le présent dossier d'enregistrement sera soumis à la consultation du public en mairie de MONTERFIL.

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 1 km de l'élevage sont :

- MONTERFIL – SAINT THURIAL – TREFFENDEL.

Les communes concernées par le plan d'épandage sont :

- BREAL SOUS MONFORT - BRETEIL – CINTRE – IFFENDIC - LA CHAPELLE THOUARULT - MONTERFIL– SAINT THURIAL – SAINT PERAN - TALENSAC - TREFFENDEL.

2. Intégration du projet dans le paysage, distances d'implantation et infrastructures agro-écologiques (articles 5 – 6 -7)

2.1. Distance d'implantation

L'exploitant respecte bien les distances précisés dans l'arrêté du 27 décembre 2013, article 5. Les distances sont récapitulées dans les plans de situation au 1/2000^{ème} en annexe.

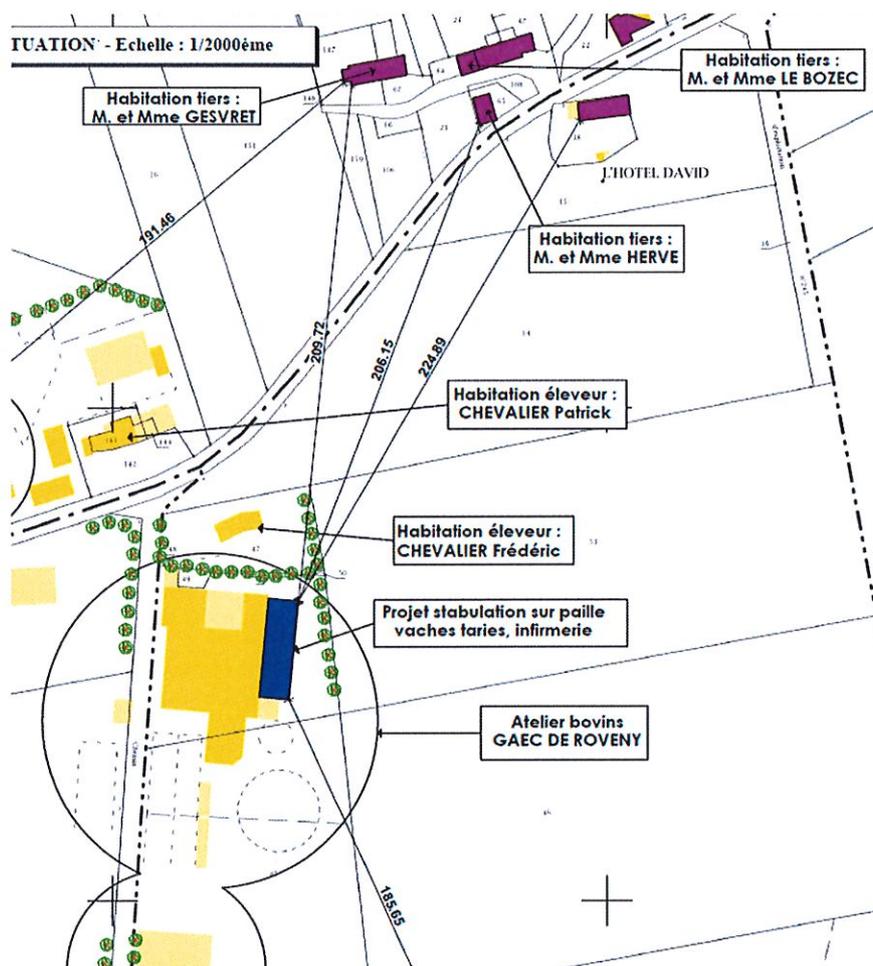


Figure 1 : plan de situation à échelle réduite site du pâtis de la veille MONTERFIL

Le tiers le plus proche se situe à 206,2 mètres au nord-est du projet d'extension de la stabulation sur le site du pâtis de la veille en MONTERFIL.

Le 1^{er} tiers par rapport à l'atelier porc existant se trouve au Nord-Est à une distance de 191,5 mètres.

Le tableau, ci-dessous, récapitule les distances vis-à-vis du voisinage.

PRÉCISIONS CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT DU SITE DU PÂTIS DE LA VEILLE :	
• Tiers le plus proche	: 191,5 m au nord-est
• Bourg de MONTERFIL	: 1,5 km au Nord (Eglise)
• Bourg de TREFFENDEL	: 2,7 km au Sud-ouest
• Ruisseau des vaux	: 120 mètres au sud du bâtiment B4 et 240 m du projet d'extension de bâtiment
• Ruisseau des couettes	: 380 mètres au sud-est
• Forage de l'exploitation	: 310 m au sud-est
• Zone de baignade	: absence
• Captage d'eau	: 1,1 km à l'Est (Captage d'eau de la boissière de MONTERFIL)
• Périmètre de protection	: Périmètre éloigné à 480 m à l'Est (Captage d'eau de la boissière de MONTERFIL)
• Zone de loisirs	: 5,5 km base de loisirs étang de Trémelin
• Monument historique classé	: Absence
• Terrain de camping	: > 3 km
• Terrain des sports	: 1,5 km au Nord (Bourg de MONTERFIL)
• Hôpital	: 25 km (Centre hospitalier Pontchaillou RENNES)
• Maison de retraite	: 12 km (PLELAN LE GRAND)
• Ecole	: 1,5 km au Nord (bourg de MONTERFIL)

2.2. Localisation

Le GAEC DE ROVENY était autorisé à exploiter son atelier bovin sur trois sites d'élevage :

- le pâtis de la veille en MONTERFIL, parcelle ZK N° 12 et 13
- la salle en LA CHAPELLE THOUARAUULT parcelle A 458
- launay porte BREAL SOUS MONFORT parcelle YH N° 48.

Le site de BREAL SOUS MONFORT n'est plus exploité. L'atelier taurillons-génisses du site de LA CHAPELLE THOUARAUULT est arrêté. L'intégralité du cheptel bovin est rassemblé sur le site du pâtis de la veille en MONTERFIL. Une fosse de stockage est présente sur le site de la guillois en MONTERFIL (aucun cheptel).

Les parcelles cadastrales où sont implantés les bâtiments au pâtis de la veille en MONTERFIL se trouvent sur la section ZK parcelles N° 2, 3, 45 et 51. Leur surface des parcelles est de 90 296 m².

Un atelier porc d'engraissement est également présent sur le site du pâtis de la veille en MONTERFIL. Aucune modification n'est apportée sur cet atelier autorisé à 980 places de porcs charcutiers.

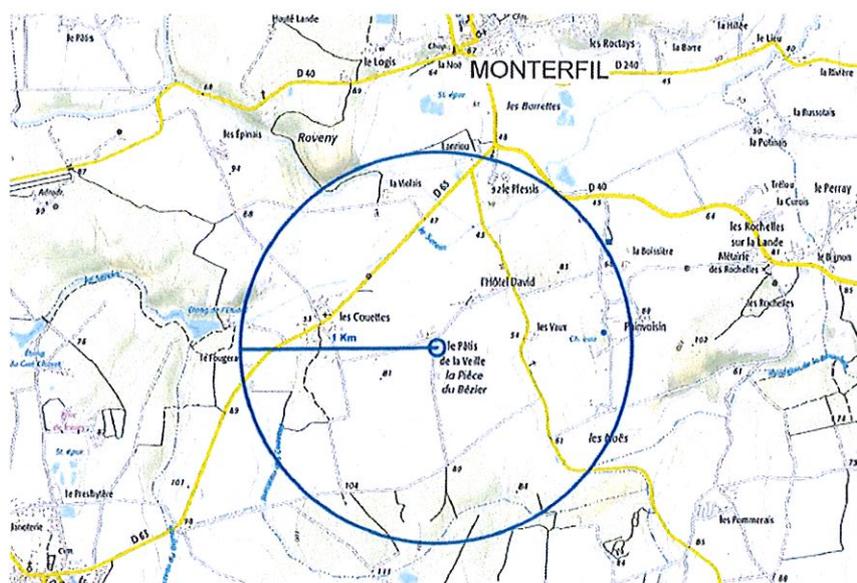


Figure 2 : Carte IGN de localisation du site du pâtis de la veille MONTERFIL

2.3. Topographie

Les parcelles d’implantation du site du pâtis de la veille sont situées sur un terrain légèrement en pente. L’altitude moyenne de la commune de MONTERFIL est de 82 mètres. L’altitude moyenne du site de l’élevage est d’environ 70 mètres.

Une stabulation pour les vaches taries et l’infirmier sera réalisée en prolongement de la stabulation vaches laitières existantes. Ce nouveau bâtiment sera réalisé sur litière accumulée. Il nécessite un déblai sur la partie Ouest (voir plans de situation en pièces jointes N°2 et 3).

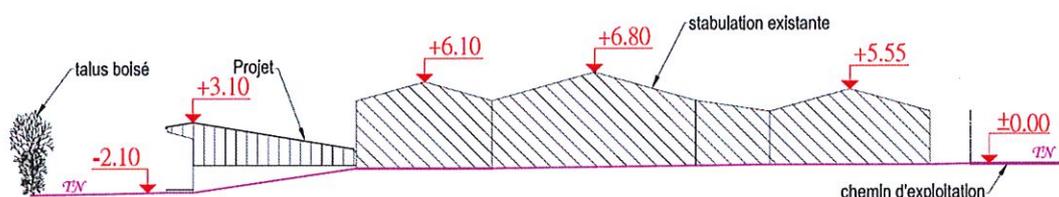


Figure 3 : Implantation du projet de bâtiment par rapport au terrain naturel

2.4. Le bâtiment en projet – Site du pâtis de la veille MONTERFIL

Volume de la construction :

Construction du bâtiment sur litière accumulée de 20 places de vaches taries et infirmerie :

$L = 40,20 \text{ m}$; $l = 12,10 \text{ m}$; $H = 5,20 \text{ m}$; Surface au sol de $486,42 \text{ m}^2$

Matériaux et couleurs :

Projet	Fondations	Élévation	Couverture
Construction d'une stabulation vaches taries	Béton armé	Béton, bardage bois côté Nord	Tôles bac acier couleur bleue ardoise



Figure 4 : Insertion paysagère après projet – site du pâtis de la veille

2.5. Les abords

Les vues aériennes et les photos, ci-après, décrivant le site d'élevage et le site de la fosse de stockage dans leur environnement laissent apparaître un bocage au maillage discontinu. On peut considérer que l'ensemble présente un aspect équilibré et harmonieux. Les abords sont bien entretenus. Les plantations aux abords du site principal permettent une très bonne insertion paysagère (voir notice paysagère en pièce N°15).

Site du pâtis de la veille MONTERFIL



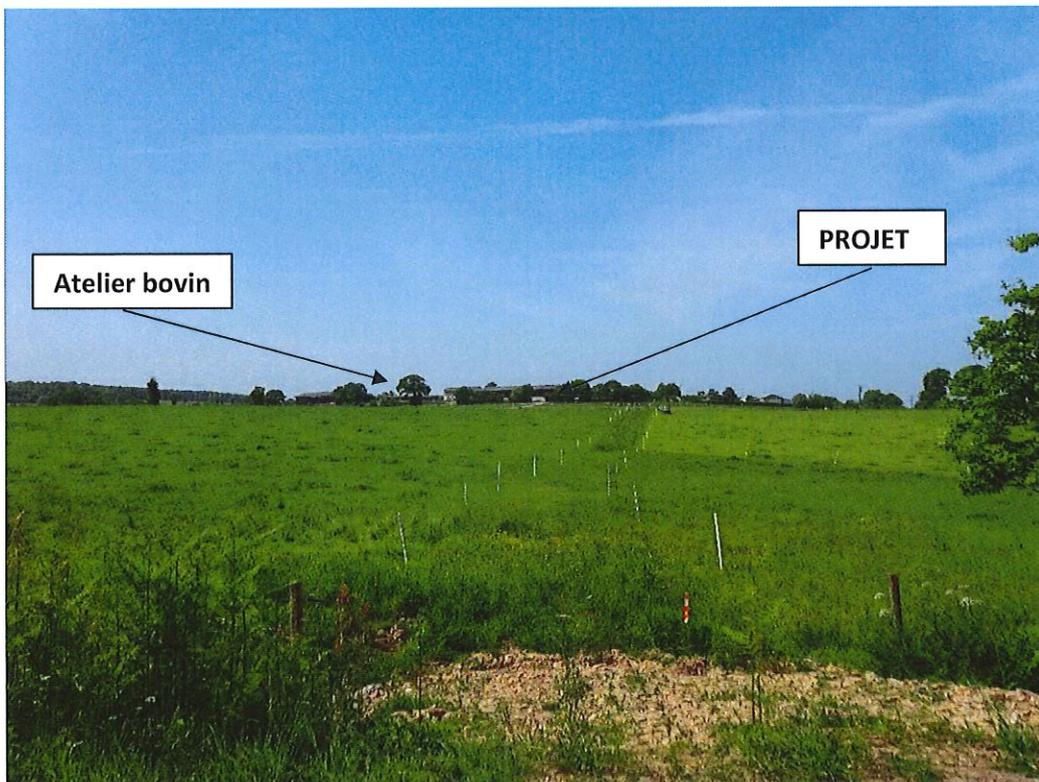
Photographie 1 : Vue aérienne du site du pâtis de la veille



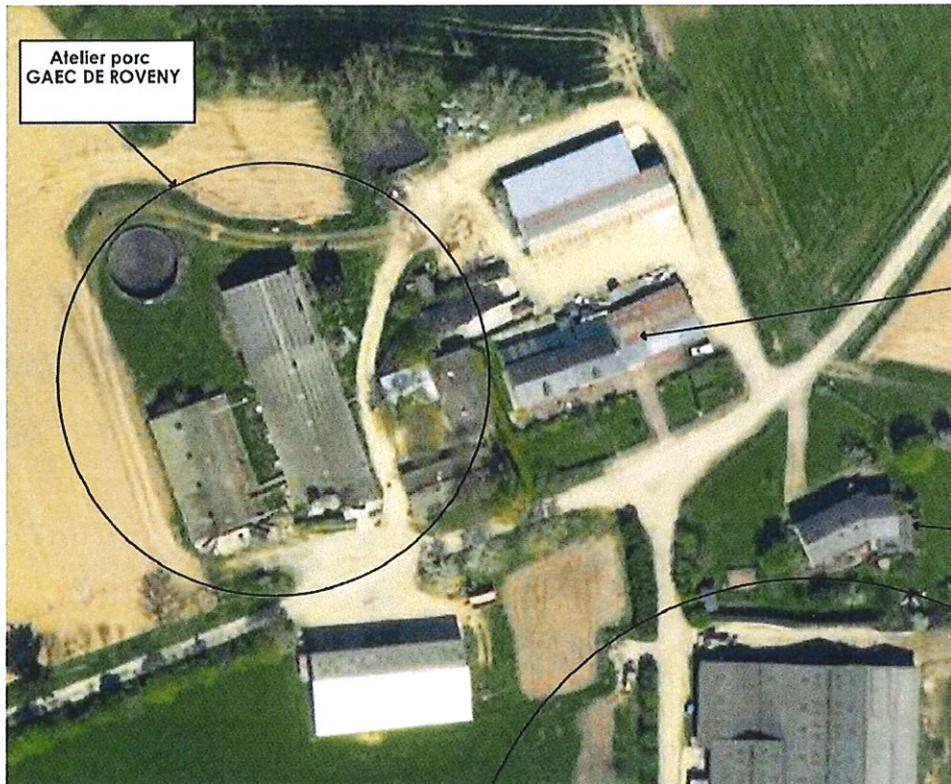
Photographie 2 : Vue rapprochée de l'atelier bovin du site du pâtis de la veille – Côté est



Photographie 3 : Vue rapprochée de l'atelier bovin du site du pâtis de la veille – Côté ouest



Photographie 4 : Vue éloignée du site du pâtis de la veille – Côté Est



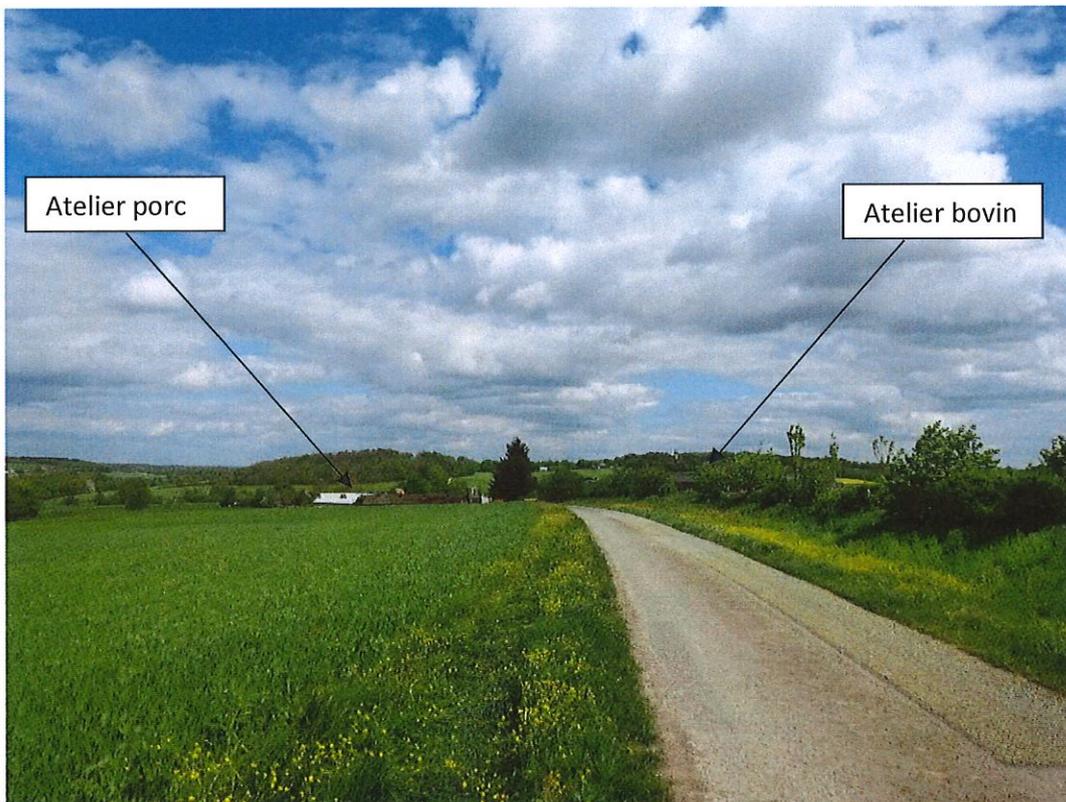
Photographie 5 : Vue aérienne de l'atelier porc - site du pâtis de la veille



Photographie 6 : Vue rapprochée de l'atelier porc du pâtis de la veille – Côté Sud-est



Photographie 7 : Vue rapprochée de l'atelier porc du site du pâtis de la veille – Côté Ouest



Photographie 8 : Vue éloignée de l'atelier porc du site du pâtis de la veille – Côté Ouest

Site de la guillois MONTERFIL



Photographie 9 : Vue aérienne du site de la guillois MONTERFIL

2.6. Infrastructure agro-écologique

Les dispositifs réglementaires issus des Lois Grenelle 1 et 2 imposent la prise en compte des continuités écologiques et des corridors fonctionnels nécessaires à la conservation de la biodiversité sur le territoire.

L'emprise de l'élevage se fait sur une parcelle agricole où les études de la faune et de la flore n'ont pas révélé d'espèces spécifiques.

Le projet n'engendre pas de destruction de haie.

La commune de MONTERFIL fait partie du SCOT du pays de Brocéliande. Il a été approuvé le 8 décembre 2009.

Qu'est-ce qu'un SCOT ?

Le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) est un document de planification qui vise à assurer la cohérence des politiques territoriales à la bonne échelle, celle du bassin de vie, qui permet de prendre en compte les enjeux de fonctionnement des bassins d'emploi et d'habitat et les logiques de déplacements. Cet outil a été créé par la loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU) de décembre 2000.

Ses objectifs

Le SCOT porte une nouvelle ambition et concrétise un projet qui dessine les grands choix d'aménagement et les priorités pour les 15 à 20 prochaines années. Il constitue un document stratégique de premier plan qui organise, dans l'espace et dans le temps, les conditions du développement durable du territoire.

Ses incidences

Une fois adopté, le SCOT impose ses objectifs et son projet aux documents d'urbanisme des communes (PLU), aux principales opérations d'urbanisme, aux autorisations d'urbanisme commercial et aux politiques sectorielles des intercommunalités membres : programmes locaux de l'habitat (PLH), plan de déplacements urbains (PDU)...

Sa mise en place

Elle prendra du temps : il faut compter 2 à 3 ans pour élaborer la démarche suivante - diagnostic, projet de développement, préconisations concrètes.

Les étapes de SCOT

- Phase 1: Le diagnostic comprenant l'état initial de l'environnement et des paysages (Evaluation environnementale et patrimoniale) et le diagnostic général du territoire et définition des enjeux.
- Phase 2: Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) comprenant les enjeux et objectifs communs.
- Phase 3: Le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) comprenant les déclinaisons réglementaires.
- Phase 4: Mise en forme du dossier pour l'arrêt du Scot
- Phase 5: Mise en forme du dossier pour l'approbation du Scot comprenant l'enquête publique.

Sur le pays de Brocéliande, l'agriculture représente une activité de premier ordre sur le Pays de Brocéliande. L'activité est fortement orientée vers les productions animales, avec la production bovine et porcine en tête.

L'objectif est de pérenniser l'activité économique agricole et notamment de préserver le foncier agricole de la consommation d'espaces liée au développement urbain.

GAEC DE ROVENY participe à son niveau, à la préservation de l'activité économique agricole.

3. Caractéristiques des bâtiments et annexes (article 11)

3.1. Description du logement des animaux

3.1.1 Atelier bovin

La totalité du cheptel sera réparti dans 5 bâtiments, après projet, sur le site du pâtis de la veille en MONTERFIL.

Les vaches laitières seront présentes environ 6,5 mois de l'année dans les bâtiments. Durant la période d'été les animaux passent une majeure partie de leur temps au pâturage. Les vaches passent environ 3 heures par jour en bâtiment (traite et alimentation).

Les vêlages ont lieu toute l'année. Des boxes permettant l'isolement des vaches sont aménagés. Ils permettent le suivi des vêlages et garantissent un confort aux vaches et aux veaux.

Un bâtiment sur litière accumulée de 20 places sera réalisé pour accueillir les vaches tarées et les animaux malades nécessitant d'être isolés du troupeau.

La salle de traite est une salle de traite rotative de 32 postes.

Le tableau suivant énumère la répartition des places dans les bâtiments sur le site du pâtis :

N°	Bâtiment	Nombre de places avant projet	Nombre de places après projet	Logement	Destination des effluents
Site du pâtis de la veille					
B1	Stabulation vaches laitières	115	180	Logette avec matelas	Fosses à lisier
B2	Veaux 0 à 2 mois	5	10	Litière accumulée	Stockage au champ
B3	Génisses de 0 à 1 an	15	30	Litière accumulée	Stockage au champ
B4	Génisses de 1 à 2 ans	15	40	Litière accumulée	Stockage au champ
	Génisses + 2 ans	5	10		
	Bovin viande	8	0		
B5	Vaches tarées et infirmerie Nouveau bâtiment	0	20	Litière accumulée	Stockage au champ

Tableau 2 : affectation des bâtiments avant et après projet – atelier bovin

Les veaux sont logés dans des cases individuelles paillées. Ils sont ensuite transférés dans des cases collectives sur litière accumulée.

Les génisses de renouvellement sont élevées dans des stabulations libres en litière accumulée, curées tous les 2 mois.

Le bâtiment vaches laitières est équipé de logettes avec matelas. Le sol du bâtiment est en béton étanche et rainuré afin d'éviter la chute des animaux et les infiltrations vers le milieu. Le bâtiment est équipé aujourd'hui de racleurs fixes.

Avec l'extension du cheptel, 2 robots racleurs pour sols pleins seront installés dans le bâtiment. Ces robots aspirent le lisier au lieu de le racler pour ensuite le déverser dans un collecteur avant transfert vers les 2 fosses extérieures. Ils se déplacent de manière autonome à l'aide de capteurs intégrés.

Les bâtiments ne sont pas entièrement clos. Les animaux sont éclairés par la lumière naturelle ou artificielle selon l'heure.

3.1.2 Atelier porcin

Le tableau suivant énumère la répartition des places dans les bâtiments :

N°	Bâtiment	Nombre de places Avant projet	Nombre de places Après projet	Mode d'alimentation	Logement
Site du patis de la veille					
P1	Engraissement	320	320	soupe	caillebotis
P2	Engraissement	660	660	soupe	caillebotis

Tableau 3 : affectation des bâtiments avant et après projet – atelier porc

Aucune modification n'est apportée à l'atelier porc du GAEC DE ROVENY sur le site du pâtis de la veille. L'élevage dispose de **980 places d'engraissement** logés dans deux bâtiment.

Les murs des bâtiments d'élevage sont en briques rouges ou panneaux béton gris. Tous les animaux sont logés dans des bâtiments érigés sur caillebotis posés sur des préfosse ou fosses en béton banché.

Les porcelets arrivent à environ 30 kgs dans les bâtiments pour atteignent un poids vif d'environ 110 kg à l'abattage.

3.2 Alimentation des animaux

3.2.1 Atelier bovin

Le troupeau est nourri essentiellement sur la base d'une ration sèche en hiver composée de foin, d'enrubannage, de méteil (mélange céréales et légumineuses) et de sorgho (ensilage) et à partir d'herbe pâturée l'été.

Les aliments du cheptel sont produits sur l'exploitation (conservation dans 3 silos couloirs existants de 525 m³ chacun). La qualité, la conservation et la distribution des fourrages fait l'objet d'une attention particulière par les éleveurs car c'est un point important pour la qualité et la quantité du lait produit.

Le GAEC DE ROVENY est fait le choix de passer l'atelier bovin et les parcelles de MONTERFIL en agriculture biologique (170 hectares de prairies pâturées ou fauchées, 27 hectares de méteil et 15 hectares de sorgho).

L'aliment est distribué à l'aide d'une désileuse. Il est ensuite repoussé régulièrement pour faciliter la consommation par les animaux. Cette technique assure un approvisionnement constant et suffisant à chaque animal. Les bâtiments sont équipés de cornadis en nombre suffisant assurant ainsi une place à l'auge pour tous les animaux.

3.2.2 Atelier porcin

L'alimentation était de type biphasé sur les élevages porcins c'est-à-dire que l'alimentation est adaptée en fonction de la morphologie de l'animal ; cela permet :

- de mieux valoriser l'aliment par l'animal (meilleurs résultats techniques)
- de limiter ainsi les rejets azotés et phosphorés (moins de pression sur le plan d'épandage).

	<u>Avant projet</u>			<u>Après projet</u>			
	Effectif (produit ou présent)	Consommation aliments (kg)	Total annuel (t)	Effectif (produit ou présent)	Consommation aliments	Total annuel (t)	Evolution (t)
Porcs charcutiers	2550	238	607	2550	238	607	0
			607 t			607 t	t

Tableau 4 : consommation d'aliments de l'atelier porc du GAEC DE ROVENY

La consommation d'aliment sera identique soit une consommation annuelle de 607 tonnes. Les aliments sont stockés dans 2 silos aériens d'une capacité totale de 20 tonnes.

3.3 Gestion du pâturage de l'atelier bovin

Les points de regroupement des animaux font l'objet d'une attention particulière afin de limiter la formation de borbier. La gestion des pâturages est organisée de façon à prévenir le surpâturage et la dégradation par les animaux. De plus, pour les points d'affouragement, une attention particulière est portée au choix de leur emplacement afin de les localiser sur les parties les plus sèches de la prairie.

3.4 Mesures prises pour éviter la prolifération des insectes et rongeurs

Un plan de dératisation est mis en place pour lutter contre la prolifération des rongeurs nuisibles avec Nettos Décors.

4 Evaluation des besoins de stockages (articles 11- 23)

4.1 Collecte et stockage des effluents

Le réseau de collecte des effluents est représenté sur le plan de masse au 1/500^{ème}.

4.1.1 Atelier bovin

Emplacement	Volume utile (m ³)	Caractéristiques
<u>Site du pâtis de la veille MONTERFIL</u>		
Fosse extérieure non couverte STO 3	430	Béton banché
Fosse extérieure non couverte STO 4	2065	Béton banché
<u>Site de la guillois MONTERFIL</u>		
Fosse extérieure non couverte STO 1	610	Béton banché
Total	3105 m³	

Tableau 5 : bilan des ouvrages de stockage atelier bovin

Pour l'atelier bovin, le GAEC DE ROVENY dispose de 3105 m³ de stockage de lisier de bovin (2495 m³ sur le site du pâtis de la veille et de 610 m³ sur le site de la guillois en MONTERFIL).

4.1.2 Atelier porcin

Emplacement	Volume utile (m ³)	Caractéristiques
Préfosse sous P1	138	Béton banché
Préfosse sous P2	725	Béton banché
Fosse extérieure non couverte STO 1	310	Béton banché
Fosse extérieure non couverte STO 2	285	Béton banché
Total	1458 m³	

Tableau 6 : bilan des ouvrages de stockage atelier porc

Le GAEC DE ROVENY dispose de 1458 m³ de stockage de lisier de porc sur le site du pâtis de la veille.

4.2 Evaluation des besoins de stockage (article 23)

4.2.1 Atelier bovin

Les volumes d'effluents produits ont été déterminés selon la méthode du Pré-Dexel. Le détail du calcul des capacités de stockages se trouve en pièce jointe N°16.

Selon les règles de l'arrêté national directives nitrates du 23 octobre 2013, les capacités de stockage requises pour les ateliers bovins (vaches laitières et troupeau de renouvellement) sont de 4,5 mois pour le lisier dont les vaches laitières ont une présence au pâturage supérieure à 3 mois ou de 6 mois pour le lisier dont les vaches laitières ont une présence au pâturage inférieurs à 3 mois. Le besoin de stockage pour le GAEC DE ROVENY est donc de **4,5 mois**.

Lisier de bovin

Animaux	Mode de logement ou type d'apport d'effluent	Déjection ou effluent	Curage litière accumulée	Effectif ou référence	Temps de présence hors bâtiment	Durée de stockage PA nitrates	Capacité utile forfaitaire PA nitrates
Vache laitière 6000 - 8000 kg	Logettes tout lisier	Lisier		180	5,5 mois	4,5 mois	1 458,0 m ³
	Silo - Herbe préfanée	Jus silo		1575 m ³		4,5 mois	23,6 m ³
	Traite - Rotative 24 postes	Eaux Blanches sans recyclage				4,5 mois	216,4 m ³
	Traite - Rotative 24 postes	Eaux Vertes des quais de traite		98 m ³		4,5 mois	105,8 m ³
	Traite - Rotative 24 postes	Eaux Vertes de l'aire d'attente		147 m ³		4,5 mois	99,2 m ³
		pluie sur fosse				4,5 mois	349,0 m ³

Tableau 7 : estimation de la production mensuelle de lisier de bovin

Le besoin de stockage de lisier pour l'atelier bovin est de 2252 m³.

La durée de stockage existante en fosses est de $(3105/2252) \times 4,5 = \mathbf{6,2 \text{ mois}}$.

Cette durée de stockage permet de respecter strictement les interdictions réglementaires et d'effectuer les épandages aux moments opportuns en fonction des besoins des cultures.

L'atelier porc présent sur le site du pâtis de la veille est indépendant de l'atelier bovin en stockage (plus d'un an de stockage pour cet atelier entre les préfossees et les fosses).

Fumier de bovin

Après 2 mois minimum sous les animaux, le fumier de bovin sera stocké au champ sur les parcelles d'épandage conformément aux règles de la directive nitrates (fumier compact non susceptible d'écoulement).

4.2.2 Atelier porcin

Avant projet

Catégorie d'animaux	Places	Logement	Alimentation	m ³ /place/mois	Production mensuelle de lisier
Porcs charcutiers	980	Caillebotis intégral	Soupe	0,12	117,60
Total mensuel					117,60 m ³
Total annuel					1411,20 m ³

Après projet

Catégorie d'animaux	Places	Logement	Alimentation	m ³ /place/mois	Production mensuelle de lisier
Porcs charcutiers	980	Caillebotis intégral	Soupe	0,12	117,60
Total mensuel					117,60 m ³
Total annuel					1411,20 m ³

Tableau 8 : estimation de la production mensuelle de lisier avant et après projet – Site du pâtis de la veille

La production annuelle de lisier sur le site du pâtis de la veille est de 1411,2 m³/an.

Avec une capacité de stockage existante de 1458 m³ de stockage, la durée de stockage existante est de **12,4 mois de stockage** permettant de respecter strictement les interdictions réglementaires et d'effectuer les épandages aux moments opportuns en fonction des besoins des cultures.

II. PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS

1. Accessibilité au site (article 12)

Le site d'élevage du pâtis de la veille est situé à environ 1,5 km au Sud du bourg de MONTERFIL. L'accès à cet élevage se fait par la voie départementale D35 reliant MONFORT SUR MEU à PLELAN LE GRAND puis par la voie départementale D40 et des routes communales.

Les accès sont en très bon état et permettront aux engins de transport d'aliment, d'animaux ou d'effluents d'élevage de desservir le bâtiment en toute sécurité (accès et couloir de circulation empierrés).

2. Moyens de lutte contre l'incendie (article 13)

Un incendie pourra plus particulièrement se déclarer :

- lors de réparation de matériels par point chaud (incendie de poussières...),
- au niveau des installations électriques (court-circuit),
- au niveau du stockage d'aliment (poussières explosives et inflammables),
- par échauffement d'un moteur électrique etc ...

Afin de réduire au maximum le risque incendie sur l'exploitation, des mesures de prévention suivante sont mise en œuvre :

- ⇒ entretiens des abords de l'exploitation. (éviter les friches afin que le feu ne se propage pas)
- ⇒ contrôle des installations électrique par des professionnels.
- ⇒ séparations des points chauds/combustibles.
- ⇒ compartimentage des bâtiments.

Les moyens de protection et de secours en cas d'incendie : une notice indiquant les numéros de téléphone essentiels en cas d'accident sera affichée dans l'élevage :

- ⇒ consignes de sécurité mise en place dans l'élevage.
- ⇒ système d'alarmes prévenant toute hausse anormale de la température intérieure des bâtiments.
- ⇒ la protection interne contre le risque incendie est assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre
- ⇒ une réserve d'eau de 140 m³ sera installée sur le site du pâtis de la veille à MONTERFIL avec un accès pompiers aménagé.
- ⇒ accès des véhicules de secours aux bâtiments dégagés et adaptés
- ⇒ formation du personnel a l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail

3. Installations techniques et électriques (articles 8- 14)

L'exploitation est alimentée par le réseau électrique et ne dispose pas de groupe électrogène. Les installations sont contrôlées tous les ans par un professionnel. Les rapports de vérifications sont tenus à la disposition des organismes de contrôles.

4. Dispositif de rétention des pollutions accidentelles (article 15)

Tout stockage de produits liquides inflammables, ainsi que d'autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement, est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité globale des réservoirs associés.

4.1 Les installations de stockage de produits pétroliers

Une cuve de stockage fuel de 2500 litres est présente sur le site d'élevage. Cette cuve à fuel possède une double paroi, respectant ainsi les prescriptions de l'arrêté du 27 décembre 2013.

4.2 Les installations de stockage de produits phytosanitaires et leur usage

Le GAEC DE ROVENY a l'agrément pour l'utilisation des produits phytosanitaires.

4.3 Les installations de stockage de produits d'hygiène et désinfectants

La désinfection des bâtiments et des équipements d'élevage sera réalisée avec un produit homologué, virucide, fongicide, bactéricide, puis désinsectisation avec un produit de type TH5 (produit agréé). Ces produits seront stockés dans un local spécifique dédié). Les quantités présentes sur site sont inférieures à 50 litres.

III. EMISSIONS DANS L'EAU ET DANS LES SOLS

1. Compatibilité du projet au SDAGE, SAGE et Directive Nitrates et autres programmes

Type	Zones sensibles	Projet concerné		Nom de la zone la plus proche	Remarques
		Non	Oui		
Milieux Naturels	ZNIEFF de type 1 (Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique)	x		Vallée du serein et bocage adjacent vallée du rosel plateau de la gare au franc bois barrage de la chaize Etang de la chambre au loup Etang de trémelin	Znieff située à proximité immédiate de l'ilot 35 et 1,9 kilomètres au nord-est du siège de l'exploitation Znieff située à proximité immédiate des ilots 62-63 et 1,5 kilomètres à l'est du siège de l'exploitation Znieff située à proximité immédiate de l'ilot 59 et 2,7 kilomètres au sud-est du siège de l'exploitation Znieff située à 1,2 kilomètres de l'ilot 67 et 2,7 kilomètres au sud du siège de l'exploitation Znieff située à proximité immédiate de l'ilot 101 et 6,5 kilomètres au nord-ouest du siège de l'exploitation Znieff située à 1,1 kilomètres de l'ilot 102 et 5,3 kilomètres au nord-ouest du siège de l'exploitation
	ZNIEFF de type 2 (Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique)	x		Forêt de Paimpont Trémelin landes et affluents	Znieff située à 200 mètres de l'ilot le plus proche (ilot 66) et 4,5 kilomètres à l'ouest du siège de l'exploitation Znieff située à 1 kilomètre de l'ilot le plus proche (ilot 102) et 5,3 kilomètres au nord-ouest du siège de l'exploitation
	Réserve naturelle	x			
	Arrêtés de protection de biotope	x			
	Natura 2000	x		Vallée du canut (Fr 5302014) Forêt de Paimpont (Fr 5300005)	Site Natura 2000 situé à 4,3 km au sud de l'ilot le plus proche (ilot 59) et à 7,4 kilomètres du siège de l'exploitation Site Natura 2000 situé à 5,5 km au sud-ouest de l'ilot le plus proche (ilot 66) et 11,2 kilomètres du siège de l'exploitation
	Parc Naturel Régional	x			
	Chartes des parcs nationaux	x		hors zone parcs nationaux	
Eau	Zone de protection de captage		x	Prise d'eau de la boissière MONTERFIL	Le captage se trouve à 1 km de l'exploitation. Quatre parcelles se situent dans le périmètre de protection du captage
	SDAGE		x	SDAGE Loire Bretagne	
	SAGE		x	SAGE Vilaine	SAGE approuvé
	ZV (Zone Vulnérable)		x	5 ^{ème} programme d'action de la Directive nitrates	
	Bassin versant contentieux	x		/	Cf : annexe 5 ^{ème} directive nitrates
	Zone 3BI	x		/	
	Bassin versant algues vertes	x		/	
Aménagement	SCOT		x	SCOT Pays de Brocéliande	
	PLU/POS		x	zone A	
	Plans de gestion des risques d'inondation	x		hors zone inondable	
	Plans de déplacements urbains	x		hors zone urbaine	
Sylviculture	Directives régionales d'aménagement des forêts domaniales	x			Le projet est éloigné des grands espaces forestiers. La forêt de Paimpont se trouve à 4,5 kilomètres du siège de l'exploitation
	Schémas régionaux d'aménagements des forêts collectives	x			
	Schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées	x			
Maritime	Plan d'action pour le milieu marin	x			
	Le document stratégique de façade	x			
	Schémas de mise en valeur de la mer	x			
Déchets	Plan national de prévention des déchets				Le GAEC DE ROVENY respecte la réglementation pour le retraitement de ses différents types de déchets
	Plans nationaux de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets				
	Plans régionaux ou interrégionaux de prévention et de gestion des déchets dangereux				
	Plans départementaux ou interdépartementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux				
	Plans départementaux ou interdépartementaux de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics				
Divers	Schémas départementaux des carrières	x		hors zone de carrière	
	Plans départementaux des itinéraires de randonnées motorisées	x		aucun itinéraire de randonnées motorisées référencés sur le site d'élevage du GAEC DE ROVENY	

Tableau 9 : Liste des plans et programmes – Site de MONTERFIL

1.1 Le SDAGE Loire Bretagne

Le Sdage a été adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne le 4 novembre et publié par arrêté préfectoral du 18 novembre 2015. Il entre en vigueur pour une durée de 6 ans.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) est un document de planification concertée qui décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique et les objectifs.

- Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.
- Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral.
- Il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le Sdage est complété par un programme de mesures qui précise, secteur par secteur, les actions techniques, financières, réglementaires, à conduire d'ici 2021 pour atteindre les objectifs fixés. Sur le terrain, c'est la combinaison des dispositions et des mesures qui permettra d'atteindre les objectifs.

Aujourd'hui, 26 % des eaux sont en bon état et 20 % s'en approchent. C'est pourquoi l'objectif de 61 % des eaux, déjà énoncé en 2010, est maintenu. C'est un objectif ambitieux qui nécessite que chacun des acteurs se mobilise :

- l'État à travers ses missions de coordination, de programmation et de police des eaux,
- les élus gestionnaires des collectivités et des établissements publics locaux, auxquels les lois de décentralisation confèrent un large pouvoir de décision,
- les divers usagers et leurs groupements, socio-professionnels et associatifs,
- et les citoyens car les gestes au quotidien de chacun d'entre nous conditionnent la réussite des politiques environnementales.

Depuis le précédent Sdage, 10 % des nappes d'eau souterraines sont passées en bon état : elles contiennent moins de polluants ou elles sont moins impactées par les prélèvements d'eau. En Bretagne la qualité de l'eau s'est sensiblement améliorée. Moins de rejets d'eaux usées, des stations d'épuration plus performantes, des programmes de restauration des rivières plus nombreux...

Le Sdage 2016-2021 s'inscrit dans la continuité du Sdage 2010-2015 pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises. Pour atteindre l'objectif de 61 % des eaux en bon état d'ici 2021, il apporte deux modifications de fond :

- Le rôle des commissions locales de l'eau et des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) est renforcé : les Sage sont des outils stratégiques qui déclinent les objectifs du Sdage sur leur territoire. Le Sdage renforce leur rôle pour permettre la mise en place d'une politique de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, en lien avec les problématiques propres au territoire concerné.

- La nécessaire adaptation au changement climatique est mieux prise en compte : il s'agit de mieux gérer la quantité d'eau et de préserver les milieux et les usages. Priorité est donc donnée aux économies d'eau, à la prévention des pénuries, à la réduction des pertes sur les réseaux, à tout ce qui peut renforcer la résilience des milieux aquatiques.

Autre évolution, le Sdage s'articule désormais avec d'autres documents de planification encadrés par le droit communautaire :

- le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) défini à l'échelle du bassin Loire-Bretagne,
- les plans d'action pour le milieu marin (PAMM) définis à l'échelle des sous-régions marines.

Les priorités pour le bon état des eaux :

- ⇒ Qualité des eaux : que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?
- ⇒ Milieux aquatiques : comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?
- ⇒ Quantité disponible : comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?
- ⇒ Organisation et gestion : comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?

Les réponses à ces questions sont organisées au sein de 14 chapitres qui définissent les grandes orientations et des dispositions à caractère juridique pour la gestion de l'eau :

1) *Repenser les aménagements de cours d'eau*

Les modifications physiques des cours d'eau perturbent le milieu aquatique et entraînent une dégradation de son état. Exemples d'actions : améliorer la connaissance, favoriser la prise de conscience des maîtres d'ouvrage et des habitants, préserver et restaurer le caractère naturel des cours d'eau, prévenir toute nouvelle dégradation.

2) *Réduire la pollution par les nitrates*

Les nitrates ont des effets négatifs sur la santé humaine et le milieu naturel. Exemples d'actions : respecter l'équilibre de la fertilisation des sols, réduire le risque de transfert des nitrates vers les eaux.

3) *Réduire la pollution organique et bactériologique*

Les rejets de pollution organique sont susceptibles d'altérer la qualité biologique des milieux ou d'entraver certains usages.

Exemples d'actions : restaurer la dynamique des rivières, réduire les flux de pollutions de toutes origines à l'échelle du bassin versant.

4) *Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides*

Tous les pesticides sont toxiques au-delà d'un certain seuil. Leur maîtrise est un enjeu de santé publique et d'environnement.

Exemples d'actions : limiter l'utilisation de pesticides, limiter leur transfert vers les eaux.

5) *Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses*

Leur rejet peut avoir des conséquences sur l'environnement et la santé humaine, avec une modification des fonctions physiologiques, nerveuses et de reproduction.

Exemples d'actions : favoriser un traitement à la source, réduire voire supprimer les rejets de ces substances.

6) *Protéger la santé en protégeant la ressource en eau*

Une eau impropre à la consommation peut avoir des conséquences négatives sur la santé. Elle peut aussi avoir un impact en cas d'ingestion lors de baignades, par contact cutané ou par inhalation.

Exemples d'actions : mettre en place les périmètres de protection sur tous les captages pour l'eau potable, réserver pour l'alimentation en eau potable des ressources bien protégées naturellement.

7) *Maîtriser les prélèvements d'eau*

Certains écosystèmes sont rendus vulnérables par les déséquilibres entre la ressource disponible et les prélèvements. Ces déséquilibres sont particulièrement mis en évidence lors des périodes de sécheresse.

Exemples d'actions : adapter les volumes de prélèvements autorisés à la ressource disponible, mieux anticiper et gérer les situations de crise.

8) *Préserver les zones humides*

Elles jouent un rôle fondamental pour l'interception des pollutions diffuses, la régulation des débits des cours d'eau ou la conservation de la biodiversité.

Exemples d'actions : faire l'inventaire des zones humides, préserver les zones en bon état, restaurer les zones endommagées.

9) *Préserver la biodiversité aquatique*

La richesse de la biodiversité aquatique est un indicateur du bon état des milieux. Le changement climatique pourrait modifier les aires de répartition et le comportement des espèces.

Exemples d'actions : préserver les habitats, restaurer la continuité écologique, lutter contre les espèces envahissantes.

10) Préserver le littoral

Le littoral Loire-Bretagne représente 40 % du littoral de la France continentale. Situé à l'aval des bassins versants et réceptacle de toutes les pollutions, il doit concilier activités économiques et maintien d'un bon état des milieux et des usages sensibles.

Exemples d'actions : protéger les écosystèmes littoraux et en améliorer la connaissance, encadrer les extractions de matériaux marins, améliorer et préserver la qualité des eaux.

11) Préserver les têtes de bassin versant

Ce sont des lieux privilégiés dans le processus d'épuration de l'eau, de régulation des régimes hydrologiques et elles offrent des habitats pour de nombreuses espèces. Elles sont très sensibles et fragiles aux dégradations.

Exemples d'actions : développer la cohésion et la solidarité entre les différents acteurs, sensibiliser les habitants et les acteurs au rôle des têtes de bassin, inventorier et analyser systématiquement ces secteurs.

12) Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques

La gestion de la ressource en eau ne peut se concevoir qu'à l'échelle du bassin versant. Cette gouvernance est également pertinente pour faire face aux enjeux liés au changement climatique.

Exemples d'actions : améliorer la coordination stratégique et technique des structures de gouvernance, agir à l'échelle du bassin versant.

13) Mettre en place des outils réglementaires et financiers

La directive cadre européenne sur l'eau énonce le principe de transparence des moyens financiers face aux usagers. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques renforce le principe « pollueur-payeur ».

Exemples d'actions : mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau.

14) Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

La directive cadre européenne et la Charte de l'environnement adossée à la Constitution française mettent en avant le principe d'information et de consultation des citoyens.

Exemples d'actions : améliorer l'accès à l'information, favoriser la prise de conscience, mobiliser les acteurs.

Le GAEC DE ROVENY présente son projet en intégrant les objectifs du SDAGE afin de répondre, à son niveau, à l'intérêt public d'avoir une qualité de l'eau optimale. Nous présenterons les mesures prises, pour atténuer ou compenser les différents effets potentiels de l'activité, avec en particulier un plan d'épandage suffisamment dimensionné pour intégrer l'équilibre de la fertilisation azotée et phosphorée.

1.2 Le SAGE Vilaine

La commune de MONTERFIL est concernée par le SAGE Vilaine.

Situation territoriale et géographique :

A cheval sur deux régions et 6 départements, le bassin de la Vilaine regroupe 534 communes sur plus de 10000 km². La Vilaine est un fleuve côtier de près de 230 km de longueur. Les principaux affluents (d'amont en aval) sont :

- En rive droite : le Chevré (45 km), l'Ille (47 km), la Flume (34 km), le Meu (85 km), l'Oust (145 km), et le Trévelo (21 km).
- En rive gauche : la Seiche (97 km), le Semnon (73 km), la Chère (66 km), le Don (92 km), et l'Isac (69 km).

Motivation de la démarche et des objectifs poursuivis :

L'amélioration de la qualité des milieux aquatiques est au cœur des dispositions du SAGE. Des milieux en bon état permettront ensuite de satisfaire les usages qui y sont liés.

Les principaux enjeux de ce SAGE sont la qualité des eaux (problèmes de pollutions diffuses agricoles), la ressource en eau pour l'alimentation en eau potable, l'hydrologie (étiages et inondations), et la restauration des poissons migrateurs (anguille, alose, lamproie, et salmonidés).

Caractéristiques physiques du bassin :

Le bassin de la Vilaine est localisé dans le Massif Armoricaïn, sur une zone granitique et schisteuse où les aquifères sont rares voire quasiment inexistantes. Les précipitations sur le bassin sont de l'ordre de 600 mm par an. Sur la Vilaine, les étiages sont sévères, et une grande partie du bassin (Oust, Meu, Vilaine amont et aval) est soumise aux inondations. Comme milieux naturels remarquables, il faut signaler la présence des marais de Redon, la forte densité en étangs, ainsi que la baie de Vilaine. En termes d'aménagement, on notera l'existence de retenues dans la partie amont du bassin et du barrage estuarien d'Arzal. L'axe de la Vilaine, ainsi que l'Oust et l'Isac sont canalisés.

Caractéristiques socio-économiques du bassin :

Le périmètre du SAGE présente un pôle urbain important constitué par l'agglomération rennaise, qui compte 300 000 habitants, puis différentes villes moyennes (de 10 000 à 15 000 habitants).

L'agriculture est très présente sur le bassin (élevage bovin et production laitière, élevage de porcs et de volailles). Elle est accompagnée d'une forte activité agro-alimentaire (l'abattoir de Vitré doit être l'un des plus grands d'Europe).

Concernant les usages de l'eau, il faut souligner l'importance des prélèvements en rivière ou en retenue (80 % de l'alimentation en eau potable par les eaux superficielles), des rejets (industries agro-alimentaires, villes, agriculture), de la pêche et des loisirs (tant sur les cours d'eau et plans d'eau, que sur le littoral), mais aussi de la navigation de plaisance (sur la Vilaine entre Arzal et Rennes, ainsi que sur l'Oust). Concernant l'AEP, on notera que la retenue du barrage d'Arzal constitue la plus importante réserve en eau potable pour le bassin (elle alimente en eau plus d'un million d'habitants), elle est d'autant plus vulnérable qu'elle est située complètement à l'aval du bassin.

Etat d'avancement du SAGE Vilaine

La révision du SAGE, approuvé en 2003, a été lancée en décembre 2009. La CLE (Comité Local de l'Eau) a validé le projet de SAGE révisé le 31 mai 2013. Le comité de bassin du 3 octobre 2013 a émis un avis favorable au SAGE. Après enquête publique et délibération finale de la CLE, le SAGE révisé a été approuvé par arrêté le 2 juillet 2015.

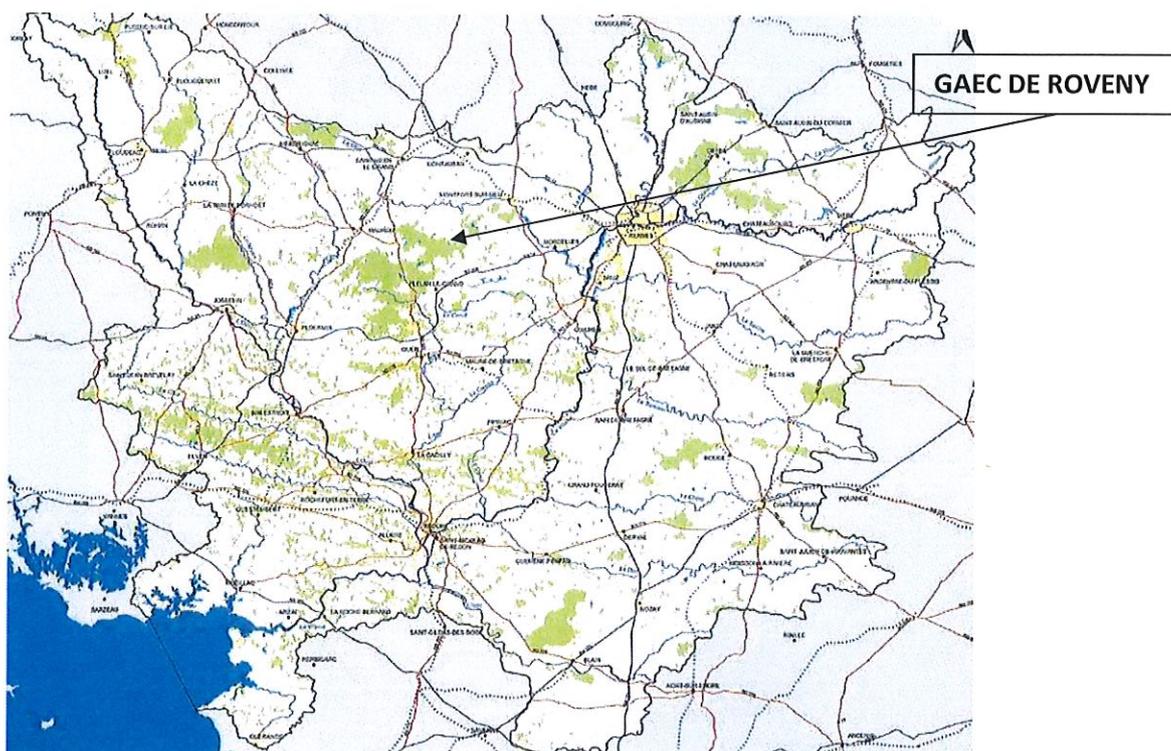


Figure 5 : délimitation du SAGE Vilaine

L'élevage du GAEC DE ROVENY aura une incidence minimale à l'échelle du SAGE VILAINE et du SDAGE LOIRE BRETAGNE.

Afin de répondre aux objectifs du SDAGE et du SAGE, plusieurs dispositions ont été prises :

- ↗ Les ouvrages de stockages auront une capacité suffisante pour satisfaire aux exigences règlementaires et permettre des épandages aux moments opportuns.
- ↗ Le cahier d'épandage sera tenu à jour,
- ↗ Respect des doses d'effluents à apporter en fonction du plan de fumure,
- ↗ Respect du calendrier d'épandage et du plan d'épandage,
- ↗ L'alimentation des porcs est de type multiphase permettant de réduire la quantité d'azote dans les déjections,
- ↗ Mise en place et entretien des bandes enherbées.

2 Abreuvement et consommation d'eau (article 17 - 18)

2.1 Atelier bovin

Tous les bâtiments bovins sont équipés d'abreuvoirs à niveau constant mettant à disposition de l'eau propre et fraîche en permanence. Les abreuvoirs sont nettoyés régulièrement.

L'alimentation en eau est assurée à partir d'un forage. L'eau est utilisée pour l'alimentation des animaux et le lavage des installations.

Les éleveurs réalisent une analyse tous les ans afin de s'assurer de la potabilité de l'eau.

Avant projet

Animaux	Effectif présent	Consommation en litre / jour / animal	Volume annuel consommé en m ³
vaches laitières et réformes	115	115	4827
Veaux de 0 à 2 mois	5	9	16
Génisses de 0 à 1 an	15	25	137
Génisses de 1 à 2 ans	15	25	137
Génisses de + 2 ans	5	40	73
Total consommation en eau :			5190

Après projet

Animaux	Effectif présent	Consommation en litre / jour / animal	Volume annuel consommé en m ³
vaches laitières et réformes	200	115	8395
Veaux de 0 à 2 mois	10	9	33
Génisses de 0 à 1 an	30	25	274
Génisses de 1 à 2 ans	40	25	365
Génisses de + 2 ans	10	40	146
Total consommation en eau :			9213

Tableau 10 : consommation d'eau de l'élevage du GAEC DE ROVENY – atelier bovin

Les animaux de l'atelier bovin consommeront environ 9213 m³ d'eau par an après projet (augmentation de 4023 m³ après projet).

2.2 Atelier porcin

Les consommations d'eau ont été évaluées en fonction des données techniques connues.

Avant projet				Après projet				Evolution du volume annuel
Animaux	Effectif présent	Consommation en m ³ / an	Volume annuel	Animaux	Effectif présent	Consommation en m ³ / an /	Volume annuel	
Porcs charcutiers	980	3,16	3097	Porcs charcutiers	980	3,16	3097	0
Consommation d'eau par les animaux :			3097	Consommation d'eau par les animaux :			3097	0
Eaux de nettoyage :			89	Eaux de nettoyage :			89	0
Total consommation en eau :			3186	Total consommation en eau :			3186	0

Tableau 11 : consommation d'eau de l'élevage du GAEC DE ROVENY – atelier porc

La consommation annuelle de l'atelier porc est de 3186 m³

3 Rejets des eaux pluviales (article 24)

Les eaux pluviales seront redirigées dans le milieu naturel sans avoir été souillées ni par les déjections animales ni par les autres produits potentiellement polluants.

4 Traitements des effluents/ compostage (articles 26-28-29-30)

Les effluents ne sont ni traités ni compostés ils sont gérés par épandage.

5 Gestion des effluents par épandage

Les quantités d'éléments fertilisants contenus dans les déjections du cheptel sont estimées sur la base des normes CORPEN. L'ensemble de l'alimentation est de type multiphase c'est-à-dire qu'elle est adaptée au stade physiologique de l'animal. Cette technique d'alimentation permet une meilleure valorisation de l'aliment par l'animal et donc une diminution des rejets en azote, phosphore et potasse. Les effluents des ateliers porc et bovin du GAEC ROVENY (lisier et fumier) sont valorisés par épandage sur les terres en propre de l'exploitation.

				Azote (kg N)			Phosphore (kg P2O5)		
BOVINS	effectif	UGB fourrage	mois au pâturage	par animal	N total	N maîtrisable	par animal	P2O5 total	P2O5 maîtrisable
				Vaches laitières	180	189,0	5,50	101,0	18180
Vaches de réforme	20	12,0	8,00	40,5	810	270	25,0	500	167
bovin 0-1 an croissance	40	12,0	4,00	25,0	1000	667	7,0	280	187
bovin 1-2 ans croissance	40	24,0	8,00	42,5	1700	567	18,0	720	240
génisses > 2ans	10	7,0	8,00	54,0	540	180	25,0	250	83
	290	244,0		total produit	22230	9776		8590	4382

				Azote (kg N)			Phosphore (kg P2O5)		
PORCS	effectifs	type aliment.	type déjection	par animal	N total	N maîtrisable	par animal	P2O5 total	P2O5 maîtrisable
				Truies, verrats (présents)	193	biphase	Lisier	14,50	2799
Truies non productives	75	biphase	Lisier	7,80	585	585	4,35	326	326
Porcelets (produits)	5000	biphase	Lisier	0,39	1950	1950	0,23	1150	1150
Porcs charcutiers (produits)	4800	biphase	Lisier	2,60	12480	12480	1,45	6960	6960
					17814	17814		10559	10559
Total élevage					40044			19149	

Tableau 12 : production d'Azote et de Phosphore par les animaux du GAEC DE ROVENY

La production du GAEC DE ROVENY sera de 40044 uN et 19149 uP₂O₅ pour les 2 ateliers.

Le plan d'épandage concerne 10 communes :

- BREAL SOUS MONFORT
- BRETEIL
- CINTRE
- IFFENDIC
- LA CHAPELLE THOUARULT
- MONTERFIL
- TALANSAC
- TREFFENDEL
- SAINT PERAN.
- SAINT THURIAL.

Afin de minimiser les risques de nuisances et de pollution des eaux, les épandages se feront dans le cadre du plan d'épandage présenté en annexe. Il a été mis à jours en mars 2018 par le service environnement de Porc Armor évolution.

Précédemment l'épandage des effluents de l'élevage était réalisé sur les terres de l'exploitation du GAEC et sur celles de cinq prêteurs de terres voisins. Désormais, l'épandage se fera sur des terres exploitées en propre uniquement. Les conventions d'épandage actuelles sont annulées.

Deux nouveaux associés sont entrés dans le GAEC DE ROVENY début 2018 (M. MONTREUIL Nicolas et M. HAMON Emmanuel). La Surface de l'exploitation est désormais de 314,49 hectares.

Les deux sites d'élevage sont distants de 11 kilomètres à vol d'oiseaux.

Les parcelles autour du site de MONTERFIL et l'atelier lait seront conduits en agriculture biologique. L'assolement sur les 196,70 hectares sera de 170 hectares de prairies (pâturage + fauchage) et de 26 hectares de méteil (mélange céréaliers et légumineuses).

Les parcelles autour du site de LA CHAPELLE THOUARAUULT seront conduits en agriculture conventionnelle. L'assolement sur les 117,79 hectares sera de 52,5 hectares de céréales (blé et orge), 5 hectares de colza et de 57,5 hectares de maïs grain.

Les parcelles retenues pour le plan d'épandage sont situées dans un rayon de 7 km autour des sites d'exploitation.

5.1 Interdictions règlementaires

La réglementation en vigueur fixe des distances d'interdiction par rapport à différents points sensibles : cours d'eau, habitations...

Les surfaces des secteurs interdits d'épandage sont dans les plans annexés. Il n'existe pas à proximité des parcelles de zones de baignade ni de zone aquacole.

Aucun épandage ne sera fait sur les landes ou autres terrains non régulièrement exploités, ou en dehors des périodes autorisées.

Les épandages seront réalisés en période prévue par le calendrier d'épandage. Ils n'auront pas lieu le dimanche ou un jour férié.

CATÉGORIE D'EFFLUENTS d'élevage bruts ou traités	DISTANCE minimale d'épandage	CAS particuliers
Composts d'effluents d'élevages élaborés selon les modalités de l'article 29	10 mètres	
Fumiers de bovins et porcins compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois Lisier enfoui par enfouisseur	15 mètres	
Autres fumiers. Lisiers et purins. Effluents d'élevage après un traitement visé à l'article 29 et/ou atténuant les odeurs à l'efficacité démontrée selon les protocoles établis dans le cadre de l'étude Sentoref 2012 réalisée par le laboratoire national de métrologie et d'essais. Digestats de méthanisation. Eaux blanches et vertes non mélangées avec d'autres effluents.	50 mètres	En cas d'injection directe dans le sol, la distance minimale est ramenée à 15 mètres. Pour un épandage avec un dispositif de buse palette ou de rampe à palettes ou à buses, cette distance est portée à 100 mètres.
Autres cas	100 mètres	

L'épandage des effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement est interdit à moins de :

- ⇒ 50 mètres des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers et à 35 mètres dans le cas des points de prélèvement en eaux souterraines (puits, forages et sources) ;
- ⇒ 200 mètres des lieux de baignade déclarés et des plages, à l'exception des piscines privées, sauf pour les composts élaborés conformément à l'article 29 qui peuvent être épandus jusqu'à 50 mètres ;
- ⇒ 1000 mètres en amont des zones conchylicoles, sauf dérogation liée à la topographie, à la circulation des eaux et prévue par l'arrêté préfectoral d'enregistrement ;
- ⇒ 35 mètres des berges des cours d'eau ; cette limite est réduite à 10 mètres si une bande végétalisée de 10 mètres ne recevant aucun intrant, à l'exception de ceux épandus par les animaux eux-mêmes, est implantée de façon permanente en bordure des cours d'eau. Dans le cas des cours d'eau alimentant une pisciculture, à l'exclusion des étangs empoisonnés où l'élevage est extensif sans nourrissage ou avec apport de nourriture exceptionnel, la distance est portée à 50 mètres des berges du cours d'eau sur un linéaire d'un kilomètre le long des cours d'eau en amont de la pisciculture.

Note PERIMETRE DE PROTECTION :

Le site d'élevage du pâtis de la veille est localisé à un kilomètre de la station de pompage du captage de la Boissière en MONTERFIL.

Ce captage est protégé par un périmètre de protection (Arrêté préfectoral du 20 août 2012, en cours de modification).

Plusieurs parcelles se trouvent dans le périmètre rapproché complémentaire ou dans le périmètre éloigné du périmètre de protection du captage de la Boissière à MONTERFIL :

- llot 77 : llot non épannable
- llots 73 et 89 : llots situés dans le périmètre rapproché complémentaire et dans le périmètre éloigné seront épanchés en fumier de bovin uniquement
- llot 74 llot situé dans le périmètre éloigné sera épanché en fumier ou lisier.

Aucune parcelle ne se trouve dans le périmètre rapproché sensible.

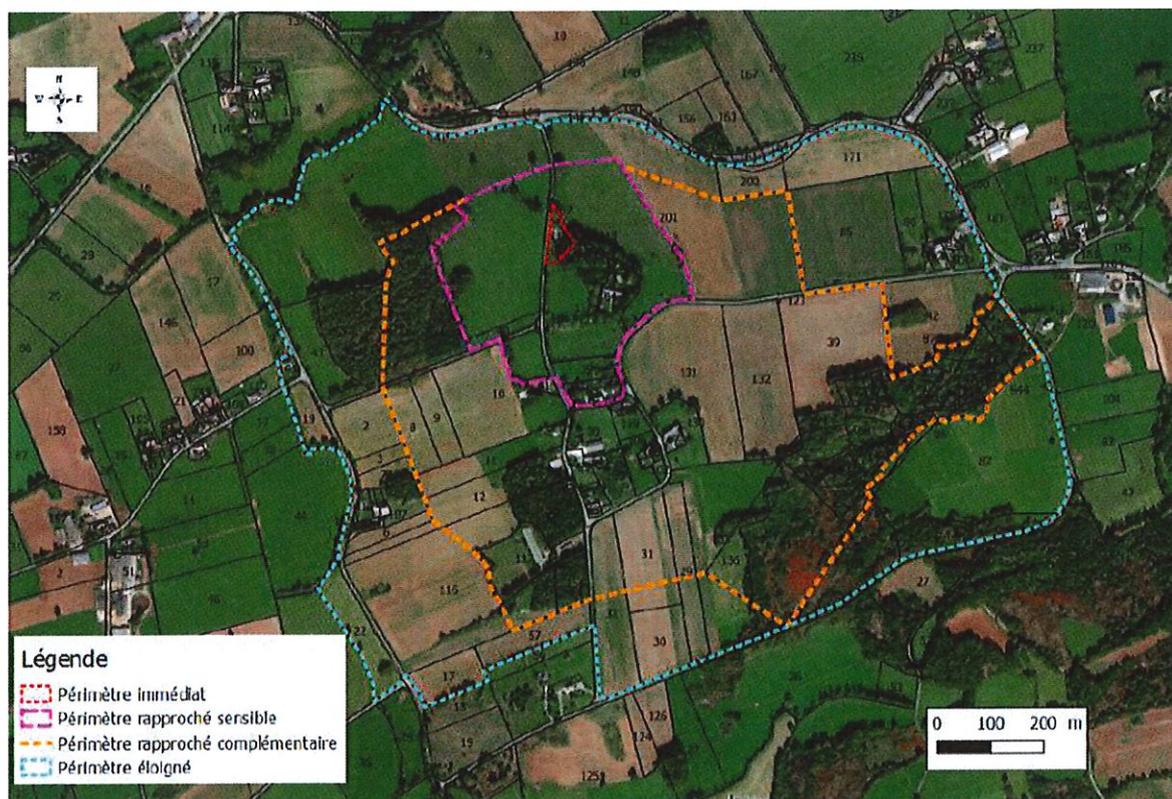


Figure 6 : Carte du périmètre de protection du captage de la Boissière MONTERFIL

5.2 Calendrier d'épandage

Il doit être adapté à la culture et fonction de la fertilisation.

Cette notion de calendrier doit aussi se compléter par l'approche du code de bonne pratique agricole. Cette démarche qui privilégie un raisonnement agronomique, un équilibre de la fertilisation et la protection du milieu récepteur (sol et qualité des eaux) ne peut être taxée de polluante.

La tenue du cahier d'épandage et les bordereaux de transfert d'effluent, documentation en matière de volume et de la destination de ceux-ci, permet le contrôle par les Inspecteurs des Installations Classées à tout moment de la pratique.

5.3 Aptitude des sols à l'épandage

L'étude d'aptitude des sols à l'épandage a été réalisée par le service environnement de Porc Armor.

L'aptitude des sols à l'épandage se définit comme la capacité d'un sol à recevoir et fixer l'effluent sans perte de matières polluantes (par écoulement superficiel ou percolation directe dans le sous-sol), à l'épurer (par oxydation des matières organiques et destructions des germes pathogènes), à maintenir les éléments fertilisants à la disposition des plantes cultivées.

Cette capacité dépend de plusieurs critères dont les principaux sont :

La sensibilité à l'engorgement et à l'hydromorphie : l'engorgement du sol accroît les risques d'écoulement superficiel et empêche le développement des micro-organismes épurateurs aérobies. Des sols engorgés en hiver sont inaptes pendant cette période ; ils redeviennent aptes au printemps lorsque le ressuyage a eu lieu et que la végétation se développe.

La capacité de rétention : elle est fonction de la profondeur et de la texture du sol : elle détermine son pouvoir filtrant et sa capacité à maintenir les éléments à portée des racines. Des sols peu épais à texture grossière sont trop filtrants pour recevoir du lisier en période hivernale avec un risque de percolation rapide, par contre, ils peuvent très bien valoriser les apports de printemps.

La sensibilité au ruissellement :

- terres en pente,
- terres battantes,
- absence de couvertures végétales.

La présence d'une prairie et/ou d'un talus bien installé réduit les risques de lessivage et de ruissellement y compris sur les terrains pentus.

Pour plus de commodités, 3 classes d'aptitude ont été distinguées sur les bases décrites ci-dessous :

⇒ **Classe 0 : aptitude à l'épandage nulle ou très faible :**

Cette classe concerne d'une manière générale tous les sols trop hydromorphes (c'est-à-dire saturés en eau une longue partie de l'année) ou trop superficiels pour valoriser correctement les éléments fertilisants. Les surfaces non épandables réglementairement ont été ajoutée à cette classe.

Surfaces non retenues pour le plan d'épandage.

⇒ **Classe 1 : aptitude moyenne et/ou saisonnière :**

Il s'agit de sols engorgés en eau de manière temporaire en période d'excès hydrique ou des sols présentant des risques de lessivages (profondeur moyenne et texture grossière)

Épandage possible sur sol ressuyé et hors périodes de forte pluviosité.

Les sols drainés sont classés dans cette catégorie.

⇒ **Classe 2 : bonne aptitude à l'épandage :**

Ces sols présentent les caractéristiques suivantes :

- sols sains se ressuyant rapidement,
- sols profonds assurant une réserve en eau importante.

Épandage possible durant la majeure partie de l'année suivant le calendrier et le plan prévisionnel fumure.

Parallèlement à ces différents critères, la pente des terrains en relation avec l'occupation des sols, la nature des produits épandus (liquide, solide) et la technique d'épandage utilisée (épandage en surface, enfouissement direct ...) ont été prises en compte afin d'écarter les parcelles présentant des risques de ruissellement importants (cf étude du risque érosif en annexe).

L'aptitude des sols à l'épandage pour l'ensemble des terres du plan d'épandage a donc été déterminée en notant, pour chaque îlot, les critères de pente, capacité de rétention du sol et excès d'eau.

L'exclusion des terrains d'aptitude nulle et des secteurs d'épandage interdits permet de définir les terrains où l'épandage est possible. Les surfaces épandables sont délimitées sur les plans annexés.

Exploitations	Classes d'aptitude				Exclusions réglementaires	Surface épandable
	Aptitude 0	Aptitude 1	Aptitude 2	Total		
GAEC DE ROVENY	6,36 ha	111,63 ha	196,50 ha	314,49 ha	37,84 ha	276,65 ha
	2,0%	35,5%	62,5%	100,0%	12,0%	88,0%
Total	6,36 ha	111,63 ha	196,50 ha	314,49 ha	37,84 ha	276,65 ha
	2,0%	35,5%	62,5%	100,0%	12,0%	88,0%

Tableau 13 : récapitulatif des surfaces épandables et des classes d'aptitudes

En disposant de stockage suffisant, les épandages seront modulés afin d'ajuster les apports au moment opportun suivant les conditions météorologiques et la qualité du terrain.

5.4 Répartition des effluents sur le plan d'épandage

L'ensemble des déjections produites par le GAEC DE ROVENY sont épandus sur les terres en propre de l'exploitation.

Élevages	Azote organique		Phosphore organique	
	Répartition effluent pétitionnaire	Total épandu sur l'exploitation	Répartition effluent pétitionnaire	Total épandu sur l'exploitation
GAEC DE ROVENY	40005	40005	19149	19149
	40005	40005	19149	19149

Tableau 14 : répartition des effluents sur le plan d'épandage

5.5 Bilan azote et bilan phosphore

Sur l'ensemble du plan d'épandage, l'apport d'azote organique par hectare de SAU est de :

$$\frac{\text{Azote organique total}}{\text{SAU}} = \frac{40005 \text{ uN}}{314,49 \text{ hectares}} = 127,2 \text{ uN/ha}$$

Sur l'ensemble du plan d'épandage, l'apport de phosphore organique par hectare de SRD est en moyenne de :

$$\frac{\text{Phosphore organique total}}{\text{SRD}} = \frac{19149 \text{ uP}_{205}}{291,12 \text{ hectares}} = 65,8 \text{ uP}_{205}/\text{ha}$$

Les bilans azote et phosphore sont favorables sur la base de :

- La directive nitrates (< 170 uN org/ha de SAU)
- Le SDAGE Loire Bretagne (fertilisation équilibrée)

Il a été démontré que le plan d'épandage du GAEC DE ROVENY respecte la réglementation. Il s'agit maintenant d'étudier si nous ne sommes pas en situation de sur-fertilisation par rapport aux besoins des plantes cultivées.

Élevages	N organique			P Organique		
	Apport uN/ha	Export uN/ha	Solde uN/ha	Apport uP/ha	Export uP/ha	Solde uP/ha
GAEC DE ROVENY	127,2 uN/ ha	174,5 uN/ ha	-47,3 uN/ ha	65,8 uN/ ha	68,4 uN/ ha	-2,6 uN/ ha

Tableau 15 : comparaison entre l'apport et l'exportation d'azote sur la SAU et de phosphore sur la SRD

Le tableau illustre une exportation en azote plus importante que l'apport par les effluents d'élevage. Cela démontre la capacité des cultures à valoriser entièrement l'azote organique, une fertilisation minérale sera donc nécessaire en complément.

IV. EMISSIONS DANS L'AIR (article 31)

1. Sources d'odeurs sur l'exploitation

Les odeurs sont véhiculées par les poussières et les émissions d'ammoniac.

La gêne occasionnée est très dépendante des conditions météorologiques ainsi les risques d'odeurs sont plus importants en période de forte température. En période hivernale, la température ralentit considérablement les phénomènes de fermentation, les odeurs seront alors à leur minimum d'intensité. Un autre phénomène climatique est important pour la diffusion des odeurs, il s'agit de la pression atmosphérique. Les basses pressions sont plus favorables à la sensation d'odeurs que les hautes pressions. Ainsi, avec un orage, l'odeur sera plus persistante.

Le facteur de propagation des odeurs, qui est le vent, conditionne les populations concernées par les odeurs. Les vents dominants sont ceux du quart Nord-Nord-Est et Sud-Sud-est. Les vents soufflant des bâtiments ne vont pas en direction des tiers. Les 1^{ers} tiers sont à plus de 100 mètres des bâtiments.

Les odeurs proviennent implicitement des endroits où on a un dégagement gazeux à savoir :

- au niveau des bâtiments d'élevage et des lieux de stockage
- au niveau de l'épandage.

Il est donc possible de considérer deux sources d'odeurs : l'élevage et les terres cultivées (au moment des épandages).

L'état actuel des connaissances ne permet pas une évaluation précise, mais un certain nombre de données existe néanmoins. Les différentes études scientifiques réalisées mettent en avant quatre gaz, ayant un pouvoir odorant et/ou de détérioration de la qualité de l'air, issus des élevages porcins :

- l'ammoniac (NH_3)
- le protoxyde d'azote (N_2O)
- le méthane (CH_4)
- le sulfure d'hydrogène (H_2S)

Notons que les différents experts consultés, avancent les rejets azotés (ammoniac) comme constituants essentiels des odeurs.

2. Mesures prises contre les odeurs, les gaz et les poussières sur l'élevage

Les odeurs en provenance de l'élevage sont de faibles intensités mais continues au cours du temps avec des pointes au moment du brassage avant le pompage du lisier.

Le nombre de jours d'épandage, et donc de pompage du lisier, est estimé à une dizaine par an.

Le Bourg de MONTERFIL, étant situé au Nord et à 1,5 km du site d'élevage. Les premières habitations sont à plus de 100 mètres. Elles seront peu impactées par les odeurs des élevages en raison de la distance et de leurs localisations.

3. Mesures prises lors de l'épandage des déjections

L'épandage de lisier et de fumier concerne une dizaine de jours par an, l'impact est donc limité dans le temps. La réglementation interdit d'épandre à moins de 15 m (dans le cas où l'on utilise un enfouisseur), ou 50 m des habitations (dans le cas où l'on utilise une rampe), cette distance réglementaire sera respectée.

L'ensemble des épandages seront réalisés avec une tonne à lisier de 24 m³ équipée d'un enfouisseur et d'une rampe à pendillards. Ce procédé permettra de limiter la volatilisation d'ammoniac et les odeurs. L'enfouisseur est principalement utilisé pour les parcelles de BRETEIL, LA CHAPELLE THOUARAUULT, CINTRE et de TALENSAC. La rampe pendillard permettra une bonne répartition du lisier sur prairies et céréales.

Le GAEC ROVENY fera appel à la CUMA de TREFFENDEL et à l'ETA NIZAN de MORDELLES qui sont équipées d'enfouisseur et de rampe d'épandage pendillard.

V. BRUIT

Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne doit pas compromettre la santé ou la sécurité du voisinage et ne doit pas constituer une gêne pour sa tranquillité.

1. Niveaux sonores admissibles

L'arrêté du 20/08/85 fixe des niveaux de bruits limites. Le tableau ci-dessous présente la législation qui régit les niveaux de bruits de ces différentes zones.

Zones	Jour (7h-20h)	Périodes intermédiaires (6h-7h 20h-22h)	Nuit (22h-6h)
Zone agricole située en zone rurale	60	55	50

Tableau 16 : niveaux de bruits limites en dB (A) selon l'Arrêté du 20/08/85

L'arrêté du 29/02/92 complète l'Arrêté d'Août 1985 pour les élevages.

L'émergence est défini par la différence entre le niveau de bruit ambiant lorsque l'installation fonctionne et celui du bruit résiduel lorsque l'installation n'est pas en fonctionnement. Elle doit rester inférieure au valeurs suivantes :

Durée calculée d'apparition du bruit particulier = T	Emergence maximale admissible en dB(A) de 6h à 22h
T < 20 min	10
20 min < T < 45 min	9
45 min < T < 2h	7
2h < t < 4h	6
T ≥ 4h	5

Tableau 17 : émergence maximale pour la période allant de 6 h à 22 h

L'émergence maximale admissible pour la période allant de 22 h à 6 h est de 3 Db (A), à l'exception des périodes de chargement ou de déchargement des animaux.

2. Estimation du niveau sonore

Les sources de bruit se divisent en deux catégories :

- les sources situées à l'intérieur des bâtiments, dont l'effet est quotidien mais non continu (collecte du lait, bruit des animaux, distribution de l'alimentation)
- les sources situées à l'extérieur du bâtiment, sources épisodiques liées aux déplacements d'engins.

Description des mesures et équipement permettant de limiter les émissions sonores :

Les bâtiments bovins du GAEC DE ROVENY sont situés à 206 m du premier tiers et l'élevage porcin existant à 191,5 mètres.

La vitesse des engins de transport ou d'intervention pour les cultures est limitée sur les entrées des hameaux,

Les engins agricoles et de transport utilisés respectent les prescriptions de l'arrêté interministériel du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments. Les accès aux bâtiments sont dégagés.

VI. DECHET (articles 33-34-35)

La production de déchets sur le site est faible et difficilement quantifiable, les déchets présents sur le site sont triés et traités.

Principaux déchets sont les cadavres d'animaux (gestion équarrissage) et les DASRI (Déchet Activités de Soins à Risques Infectieux).

Type de déchets	Précautions	Mode de collecte	Lieu de collecte
Ordures ménagères	Sac étanche	Container	Déchetterie THEAU de ST MEEN LE GRAND
Déchets assimilés à des ordures ménagères (plastique, verre, papier)	Sac « jaunes » étanches	Cage	Déchetterie THEAU de ST MEEN LE GRAND
Déchets vétérinaires, médicaments	2 bacs étanches	Dépôt au vétérinaire	Vétérinaire
Déchets type ferraille et bois, ne concernant pas les DASRI	Bac	Déchetterie	DERICHBOURG Environnement à RENNES
Cadavres d'animaux	Bac équarrissage	Équarrissage	Sécanim Bretagne
Huiles usagées et déchets d'hydrocarbures	Collecte systématique en bidon	Individuelle	Garagistes locaux

Tableau 18 : gestion des déchets

Conclusion

Nous souhaitons par la présente étude avoir apporté les précisions nécessaires à l'instruction du dossier.

Nous prenons l'engagement de conduire notre élevage de la façon dont nous l'avons décrite. Nous sommes disposés à améliorer du mieux possible nos installations afin de répondre à l'évolution de la réglementation.

Fait à MONTERFIL , le 16-08-2018

Pour le GAEC DE ROVENY

Frédéric CHEVALIER



Annexes de la pièce jointe N° 6

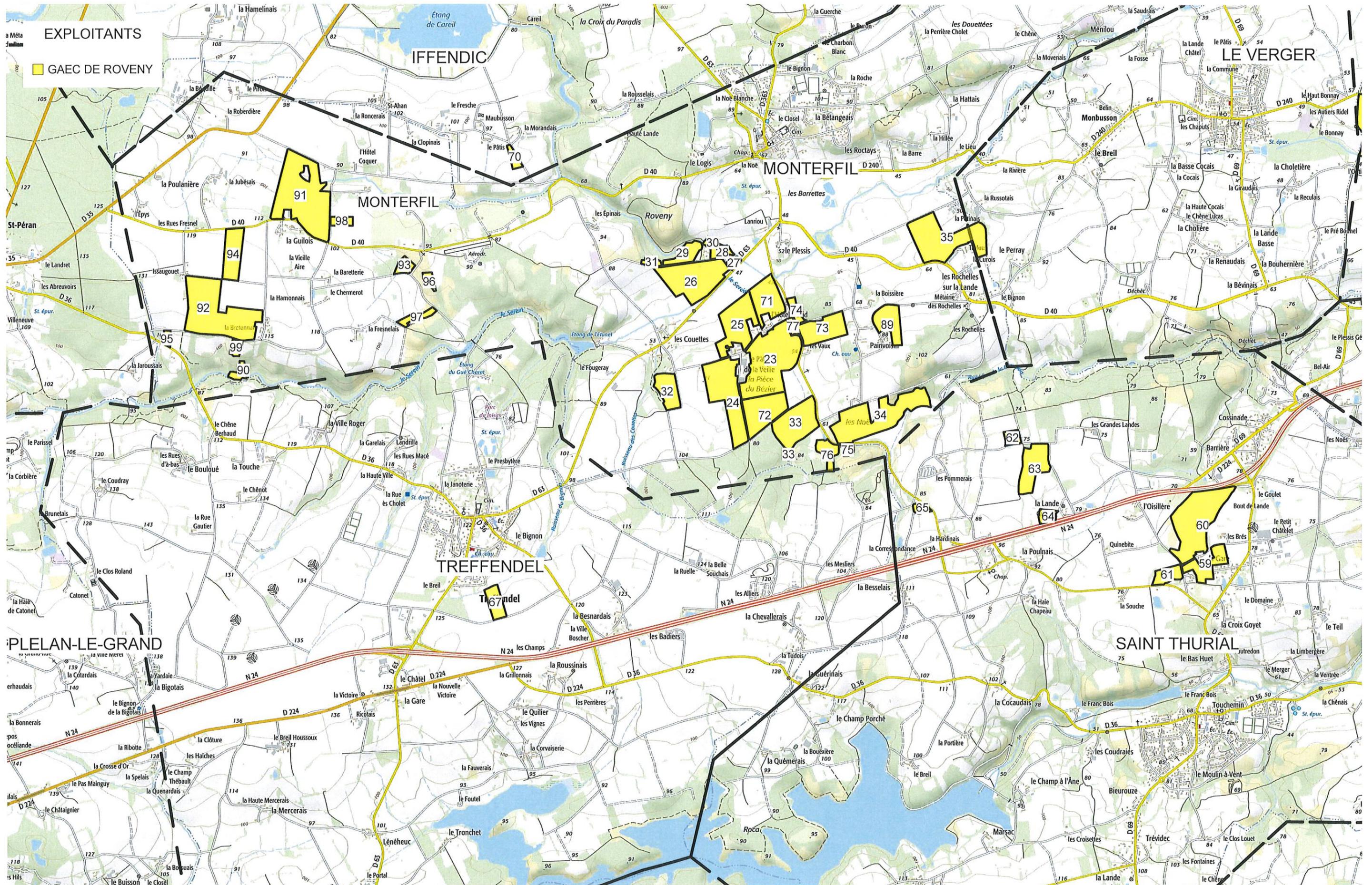
- Liste parcellaire avec le risque érosif
- Plan d'épandage au 1/25000^{ème} et 1/500^{ème}
- Carte au 1/25000^{ème} avec le parcellaire et les zones naturelles
- PVEF du GAEC ROVENY

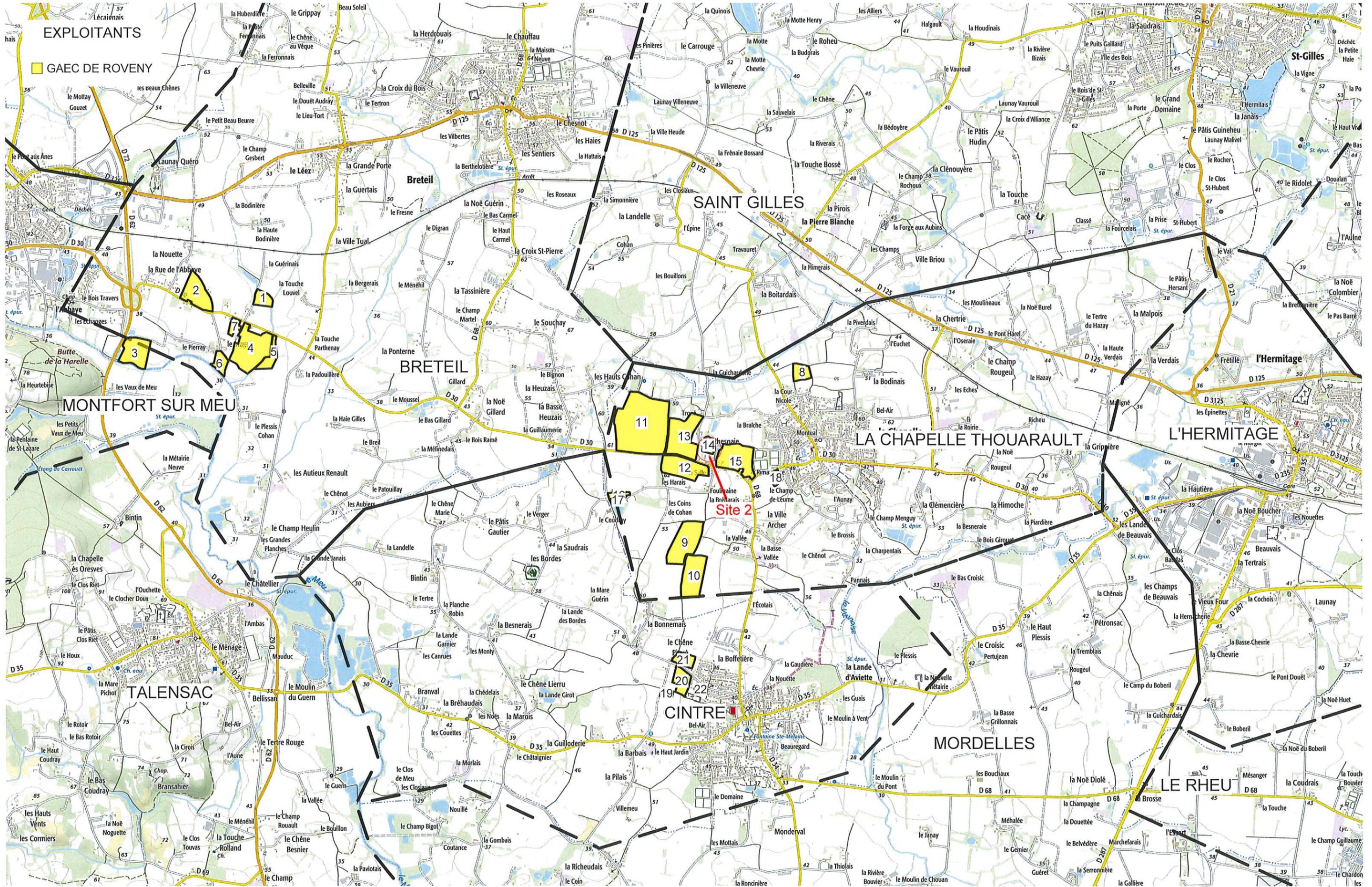
N° ILOT	Occupation du sol	SAU	Exclusion	SPE	SDN	Motifs d'exclusion	Aptitude	Risque érosif			Mesure compensatoire 1	Mesure compensatoire 2
								Distance à l'eau	Pente	Longueur Pente		
78	Culture	2,87	0,49	2,18	2,18	Cours d'eau, tiers	2	< 20 m	< 3	/	Prairie	/
79	Culture	3,88	0,92	2,96	2,96	Cours d'eau, tiers	2	< 20 m	< 3	/	Prairie	Talus ou haie bocagère
Sous total BREAL SOUS MONFORT		6,55	1,41	5,14	5,14							
80	Culture	1,57	0,06	1,51	1,51	Cours d'eau	2	< 20 m	3 à 5	50 à 150m	Bande enherbée	Talus ou haie bocagère
81	Culture	4,30	0,28	4,02	4,02	Cours d'eau, tiers	2	< 20 m	> 5	> 150m	Bande enherbée	Talus ou haie bocagère
82	Culture	1,48	0,06	1,42	1,42	Cours d'eau	2	< 20 m	< 3	50 à 150m	Bande enherbée	Talus ou haie bocagère
83	Culture	2,41	0,36	2,05	2,05	Ruisseau	2	20 à 200 m	< 3	/	Talus ou haie bocagère	/
84	Culture	6,73	0,10	6,63	6,63	Tiers	2	20 à 200 m	< 3	/	Prairie	/
85	Culture	0,54	0,00	0,54	0,54	/	2	> 200 m	< 3	/	/	/
86	Culture	4,11	0,56	3,55	3,55	Cours d'eau, tiers	2	< 20 m	< 3	> 150m	Bande enherbée	Talus ou haie bocagère
87	Culture	10,01	0,12	9,89	9,89	Cours d'eau	2	< 20 m	3 à 5	> 150m	Bande enherbée	Talus ou haie bocagère
88	Culture	0,39	0,14	0,25	0,25	Cours d'eau, tiers	2	< 20 m	< 3	50 à 150m	Bande enherbée	Talus ou haie bocagère
Sous total TALENSAC		31,54	1,68	29,86	29,86							

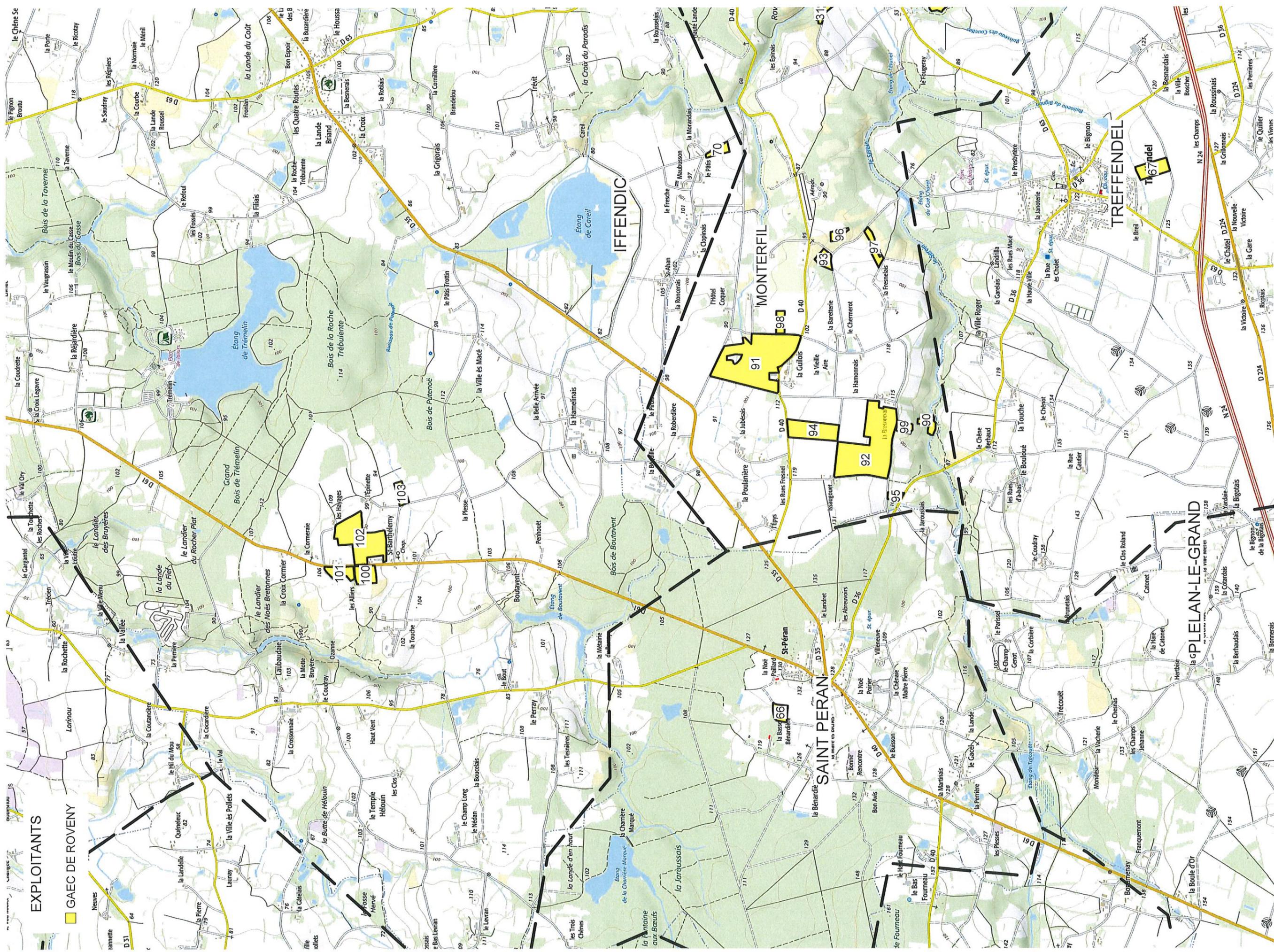
Sous total ILOTS SECTEUR DE LA CHAPELLE THOUARULT	117,79	6,88	110,91	110,91
---	--------	------	--------	--------

N° ILOT	Occupation du sol	SAU	Exclusion	SPE	SDN	Motifs d'exclusion	Aptitude	Risque érosif				Mesure compensatoire 1	Mesure compensatoire 2
								Distance à l'eau	Pente	Longueur Pente	Risque érosif		
70	Culture	0,93	0,03	0,90	0,90	Tiers	2	<3	/	Faible	Talus ou haie bocagère	/	
100	Culture	1,97	0,56	1,41	1,41	Tiers	2	<3	/	Faible	Talus ou haie bocagère	/	
101	Culture	1,83	0,44	1,39	1,39	Tiers	2	<3	/	Faible	Talus ou haie bocagère	/	
102	Culture	8,83	0,94	7,69	7,69	Tiers, fontaine	2	<3	/	Faible	Talus ou haie bocagère	/	
103	Culture	1,11	0,45	0,66	0,66	Ruisseau	2	<3	/	Faible	Talus ou haie bocagère	/	
Sous total IFFENDIC								14,47	2,42	12,05	12,05		
59	Prairie	4,11	1,31	2,80	2,80	Tiers	1	20 à 200 m	<3	Faible	Prairie	/	
60	Prairie	13,78	0,41	13,37	13,37	Cours d'eau, tiers	1	<20 m	<3	Faible	Prairie	Talus ou haie bocagère	
61	Prairie	2,20	0,36	1,84	1,84	Tiers	1	<20 m	<3	Faible	/	/	
62	Prairie	1,15	0,00	1,15	1,15	/	2	>200 m	<3	Faible	Talus ou haie bocagère	/	
63	Culture	5,77	0,00	5,77	5,77	/	2	>200 m	<3	Faible	/	/	
64	Culture	1,17	0,00	1,17	1,17	/	2	>200 m	<3	Faible	/	/	
65	Prairie	0,75	0,00	0,75	0,75	/	2	20 à 200 m	<3	Faible	Talus ou haie bocagère	/	
Sous total SAINT THURIAL								28,93	2,08	26,85	26,85		
66	Culture	1,29	0,00	1,29	1,29	/	2	>200 m	<3	Faible	/	/	
Sous total SAINT PERAN								1,29	0,00	1,29	1,29		
67	Culture	2,53	0,12	2,41	2,41	Cours d'eau	2	<20 m	<3	Faible	Prairie	Talus ou haie bocagère	
Sous total TREFFENDEL								2,53	0,12	2,41	2,41		
Sous total ILOTS SECTEUR DE MONTERFIL								196,70	30,96	165,74	180,21		
TOTAL								314,49	37,84	276,65	291,12		

u







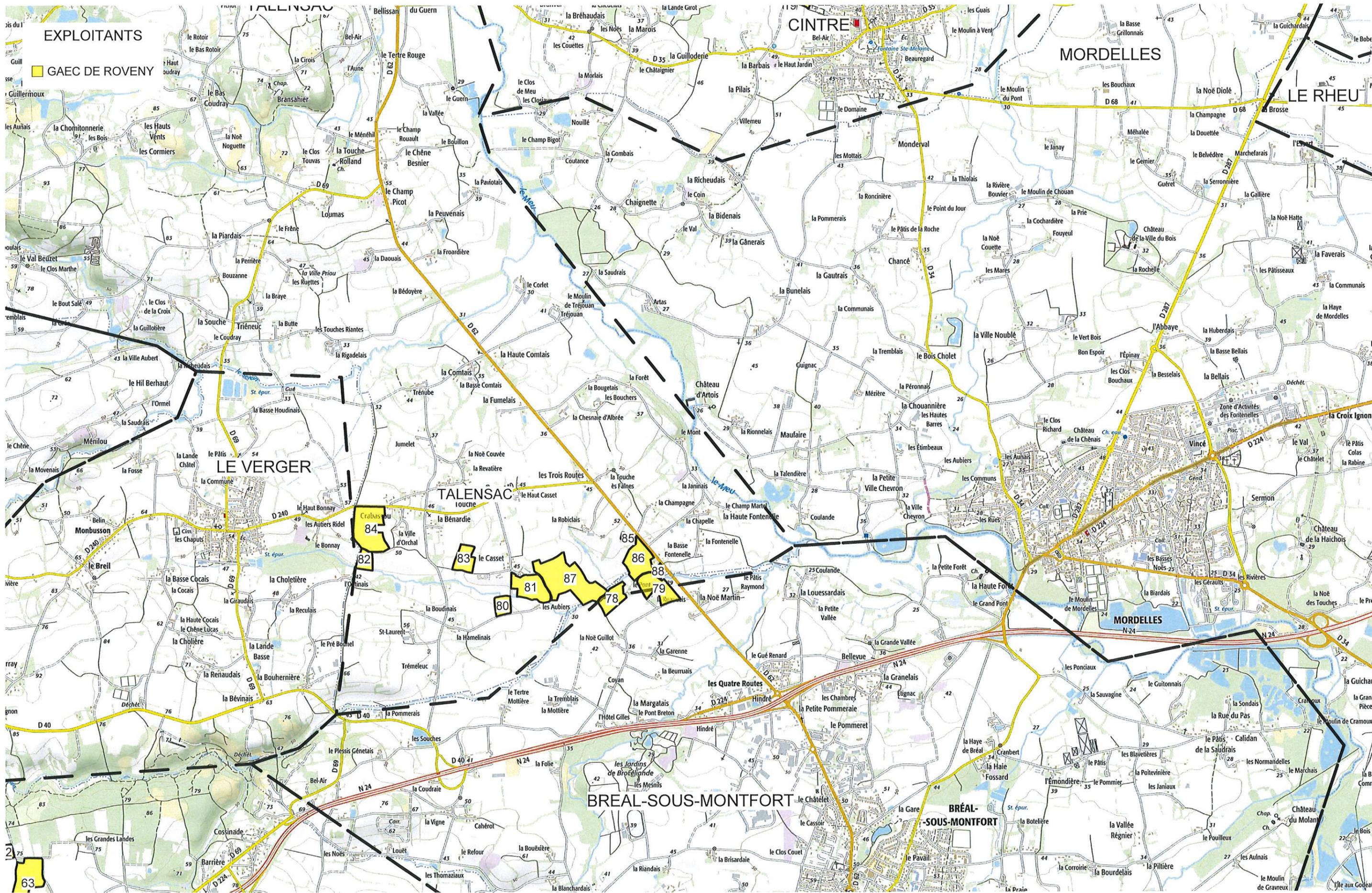
EXPLOITANTS

GAEC DE ROVENY

PLAN D'EPANDAGE

GAEC DE ROVENY

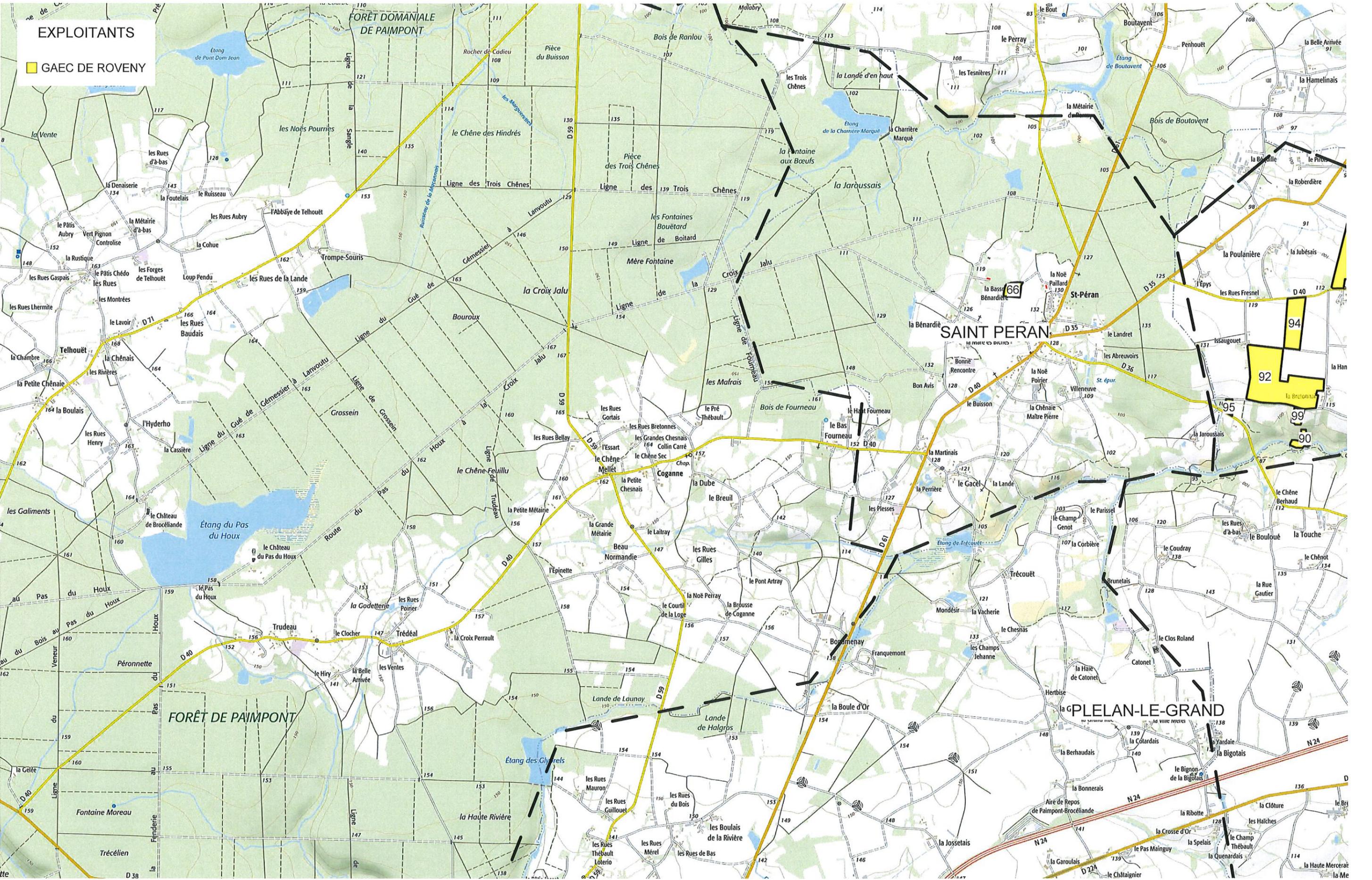
Pacage : 035174587



PLAN D'EPANDAGE

GAEC DE ROVENY

Pacage : 035174587













IFFENDIC

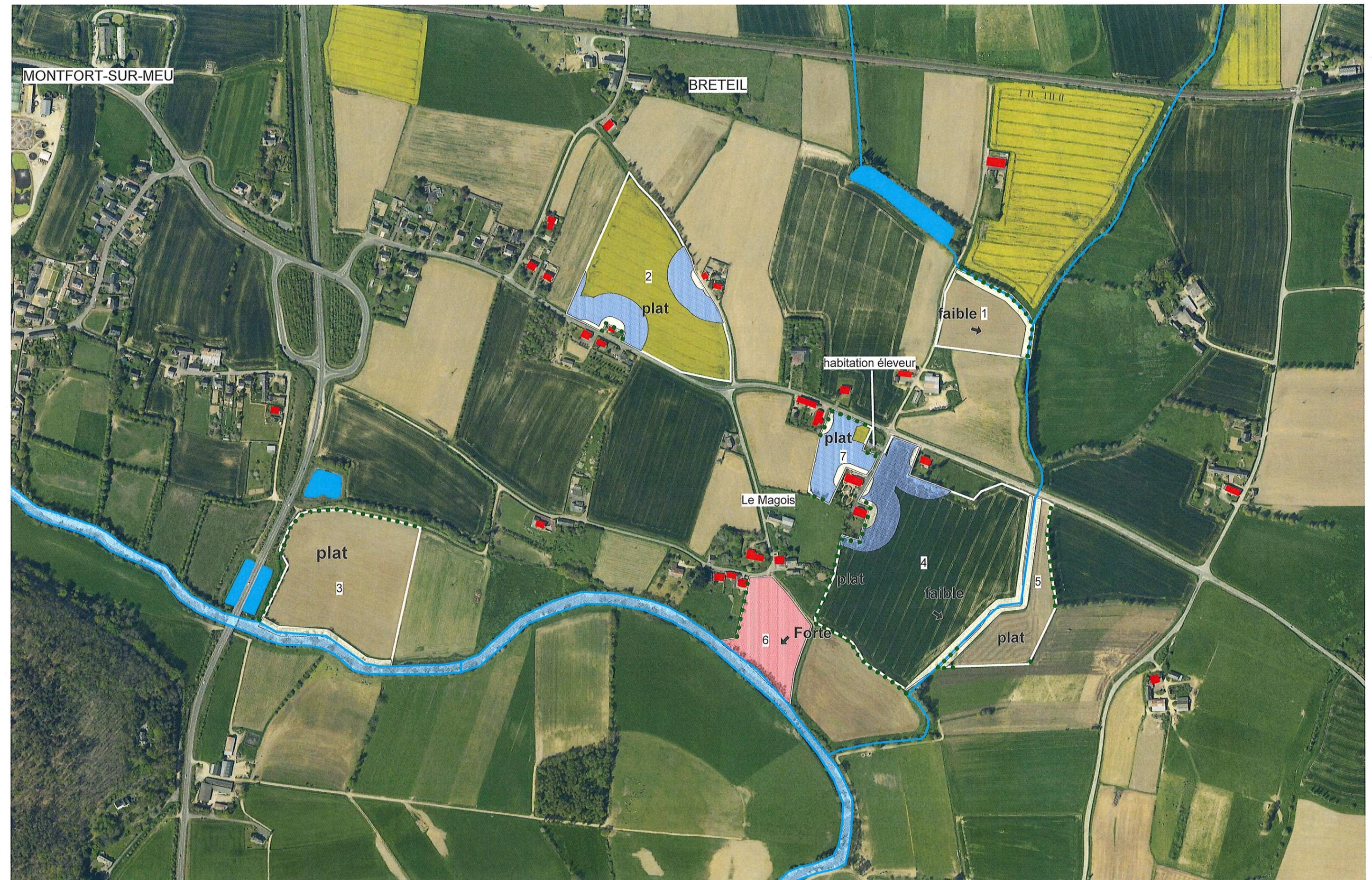
70
plat





66
plat

SAINT PERAN



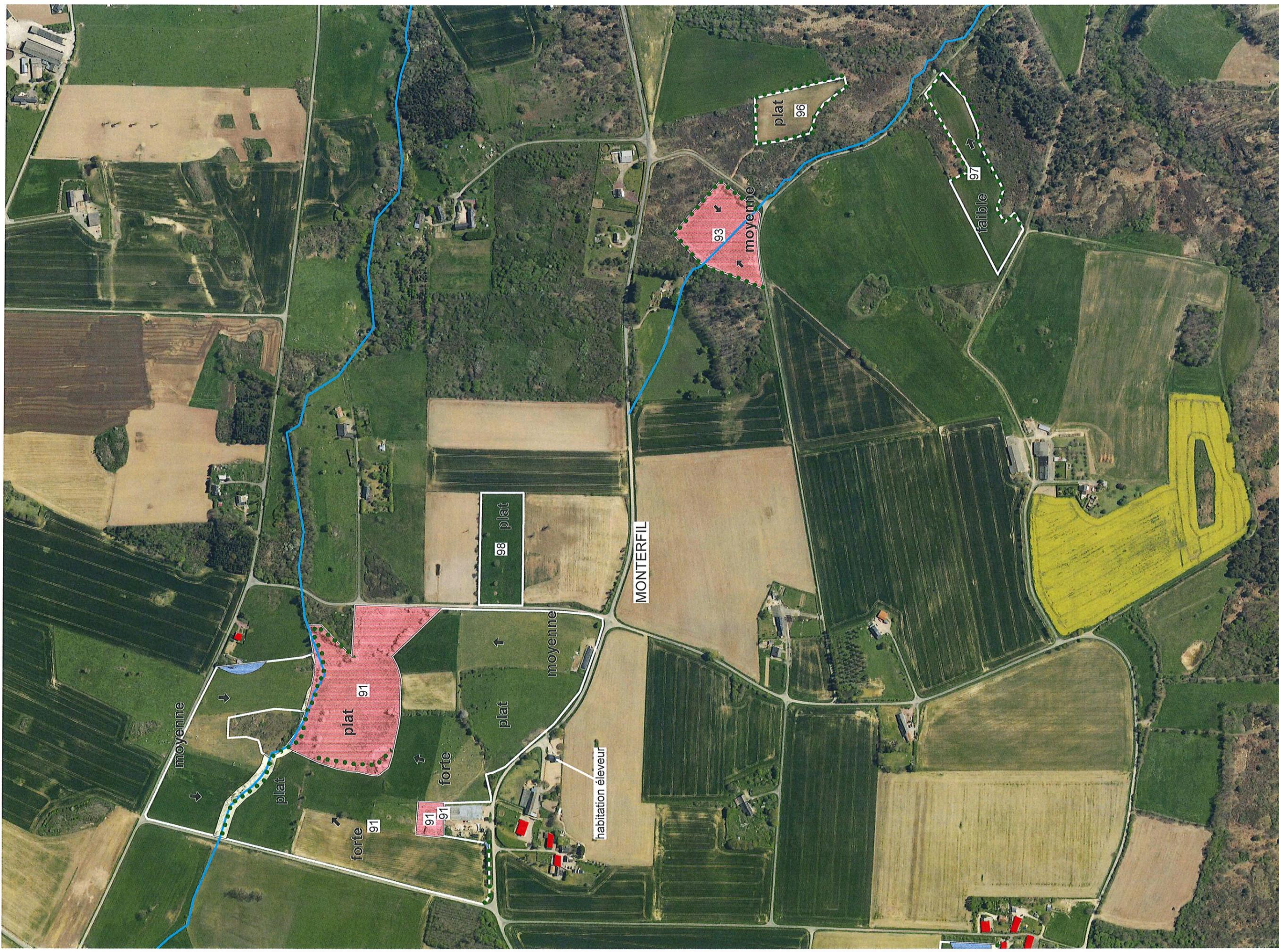




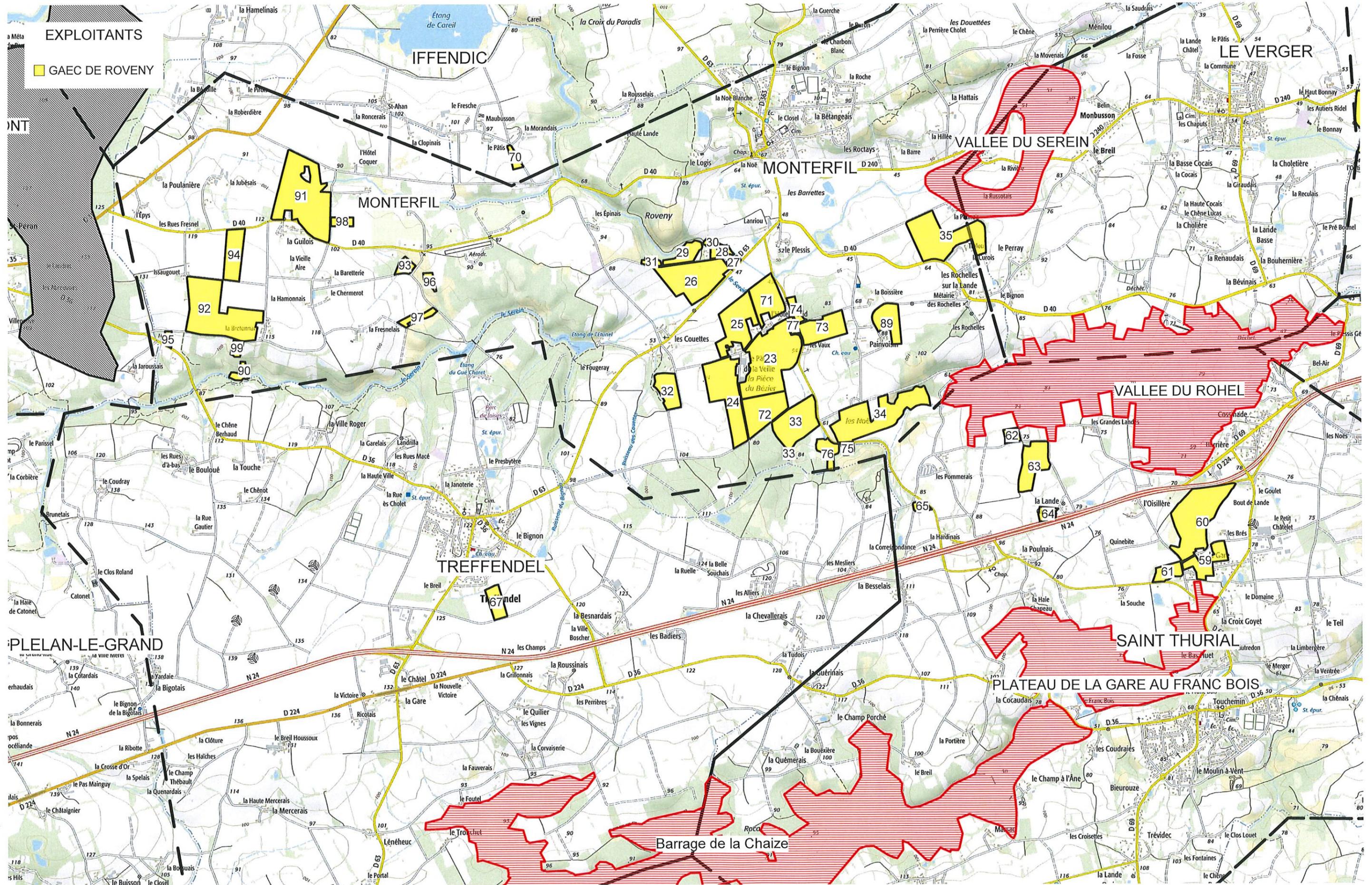


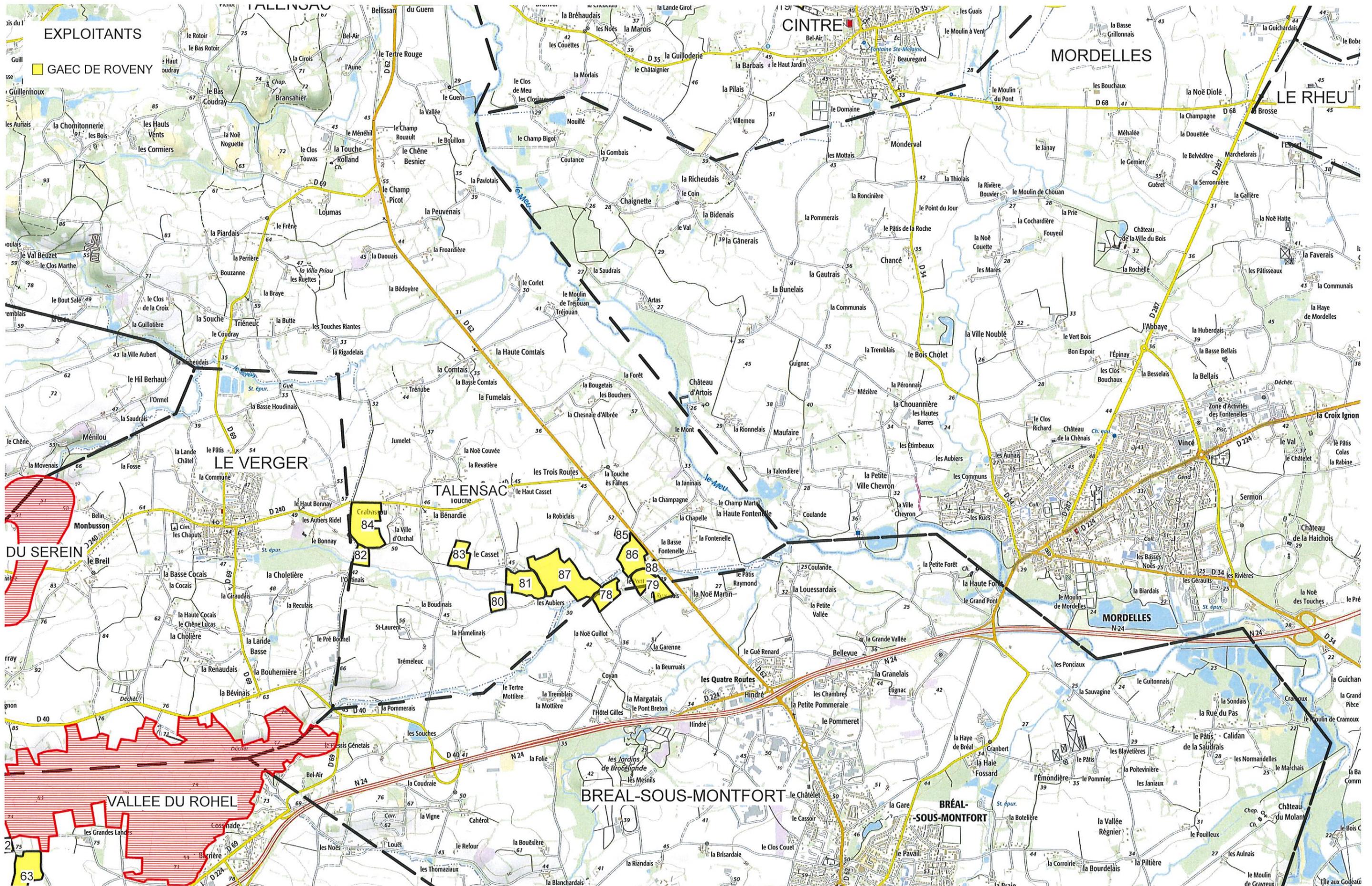












Projet de valorisation des effluents d'élevage et de fertilisation des cultures

Exploitation : PVEF2017-V1 - GAEC DE ROVENY MONTERFIL

1) Azote et phosphore d'origine animale produits par le cheptel

BOVINS (et autres herbivores)	effectif	UGB fourrage	mois au pâturage	Azote (kg N)			Phosphore (kg P2O5)			% lisier N maît
				par animal	N total	N maîtrisable	par animal	P2O5 total	P2O5 maîtrisable	
Vache laitière(6-8000kg lait)	180	189,0	5,50	101,0	18180	8093	38,0	6840	3705	100
Vache de réforme	20	12,0	8,00	40,5	810	270	25,0	500	167	0
Bovin 0-1 an croissance	40	12,0	4,0	25,0	1000	667	7,0	280	187	0
Bovin 1-2 ans croissance	40	24,0	8,0	42,5	1700	567	18,0	720	240	0
Génisse > 2ans	10	7,0	8,0	54,0	540	180	25,0	250	83	0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
Total	290	244,0	119		22230	9776		8590	4382	

UGB pât

VOLAILLES	type de production	effectif	bandes par an	norme de rejet	Azote (kg N)		norme de rejet	Phosphore (kg P2O5)		% lisier
					N total	N maîtrisable		P2O5 total	P2O5 maîtrisable	
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0

PORCS	effectifs	type aliment.	type déjection	Azote (kg N)			Phosphore (kg P2O5)			N lisier urine
				par animal	N total	N maîtrisable	par animal	P2O5 total	P2O5 maîtrisable	
Truie, verrat (présent)	193	biphase	lisier	14,30	2760	2760	11,00	2123	2123	100%
Truie non productive	75	biphase	lisier	7,80	585	585	4,35	326	326	100%
Porcelet (produit)	5000	biphase	lisier	0,39	1950	1950	0,23	1150	1150	100%
Porc charcutier (produit)	4800	biphase	lisier	2,60	12480	12480	1,45	6960	6960	100%
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
					17775	17775		10559	10559	
Total de l'élevage					40005	27551		19149	14941	
				dont herbivores au pâturage	12454			4208		
				dont volailles sur parcours	0			0		

2) Quantités d'azote et phosphore maîtrisables après importation, exportation ou traitement

Origine d'élevage type de produits	Azote (kg N)				Phosphore (kg P2O5)				mode d'élimination provenance destination
	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	
Fumier bovin	1683		0	1683	677		0	677	
Fumier volaille-4m	0		0	0	0		0	0	
Fumier porc - 6 mois	0		0	0	0		0	0	
Lisier bovin	8093		0	8093	3705		0	3705	
Lisier volaille-canard	0		0	0	0		0	0	
Lisier porc	17775		0	17775	10559		0	10559	
	0		0	0	0		0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
Total	27551	0	0	27551	14941	0	0	14941	

3) Produits fertilisants à épandre sur l'exploitation et teneur en azote moyenne

Produits fertilisants	abréviation	Azote kg N	N issu d'élevage	Perte stock prolongé	reste à épandre	Teneur* N/t	Masse* t	% N issu élevage
Fumier bovin	Fu.bov	1683	1683		1683	5,5	306	100
Lisier bovin	Li.bov	8093	8093		8093	2,5	3237	100
Lisier porc	Li.por	17775	17775		17775	3,7	4804	100
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		27551	27551		27551			

(* estimation)

4) - Utilisation du foncier

Hors parcours (ha)	SAU	SPE	Hors SPE
Cultures	141,81	133,47	8,34
Prairies non pâturées	82,68	67,65	15,03
Prairies pâturées	90,00	75,53	14,47
Autres			0,00
Total	314,49	276,65	37,84

Parcours (plein air) (ha) 0,0

Surface recevant des déjections

SRD 291,12

	Azote	P2O5
Emis au pâturage	Total 12454	4208
	par ha 138,4	46,8

	Azote	P2O5
Emis sur parcours	Total 0	0
	par ha 0,0	0,0

Synthèse et bilans du projet agronomique sur l'exploitation

PVEF2017-V1

Commune

6) Principales cultures

Surfaces de l'exploitation	SAU ha
Céréales	79,2
Colza (oléagineux)	5,1
Pois (protéagineux)	
Maïs grain	57,5
Légumes	
Jachères, vergers...	
Maïs ensilage	
Autres fourrages	
Prairies de fauche	82,7
Prairies pâturées	90,0
Total	314,5
Parcours volailles	0,0
Dérobées pâturées	0,0
Autres dérobées	15,0

8) Fertilisation azotée et pression par ha

Azote (kg)	sur SAU	par ha	Plafond / ha directive nitrates
N issu d'élevage	40005	127	170
N organique non élevage	0	0	
N minéral (kg N)	6904	22	
N total (kg)	46909	149	

Chargement au pâturage	UGB-JPP/ha
par ha pâturé	484

7) Bilan fourrager

Produit sur l'exploitation	t MS	Achat - vente	t MS disponibles
Herbe pâturée	630		630
Herbe fauchée	668		668
Maïs ensilage	150		150
Betterave	0		0
Autres fourrages pâturés	0		0
Autres fourrages fauchés	0		0
	1448	0	1448

Besoin du troupeau	UGB	t de MS par UGB	Besoin t MS
Vaches laitières	189	6,2	1172
Autres bovins	55	6,2	341
Autres herbivores	0	6,2	0
			1513
Bilan fourrager	Produit - besoin		-65
	Produit / besoin		96%

9) Comparaison des apports d'azote issu d'élevage aux exportations par les récoltes

kg d'azote N	sur SAU	ratio Apport / Export
Apports N élevage	40005	73%
Exportations	54870	

9) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha	Plafond / ha en vigueur
Apports d'azote	46909	149,2	
dont restitution au pâturage	12454	39,6	
dont épandage N organique	27551	87,6	
dont fertilisation minérale	6904	22,0	
Exportation par les récoltes	54870	174,5	50
Solde BGA (apport-export)	-7961	-25,3	
Solde BGA hors légumineuses *	-3155	-10,0	

* Légumineuses à soldes négatifs	26,7 ha
Total des soldes négatifs	-4806 kg N

10) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

kg de P ₂ O ₅	sur SAU	par ha	Plafond en vigueur
Apports de phosphore	19149	60,9	
dont Restitutions pâturage	4208	13,4	
Epannage P organique	14941	47,5	
Fertilisation minérale	0	0,0	
Exportation par les récoltes	19911	63,3	
Solde de la balance phosphore (apport-export)	-762	-2,4	
			Apport/Export 96%

sur SRD	par ha	Plafond en vigueur
19149	65,8	

11) Apports de potassium par les épandages et exportations par les cultures

	sur SAU	par ha
Apports de K ₂ O par les épandages organiques	38295	122
Exportations par les cultures	48714	155

Informations complémentaires :

Synthèse du projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation de

PVEF2017-V1

Commune

Caractéristiques de l'exploitation

Types et importance des cheptels

Herbivores	200 vaches laitières
Porcins	193 truies
Volailles	m ²

Azote produits par le cheptel (kg/an)

par tous les animaux	40005
dont émis au pâturage	12454

Flux d'azote organique (entrées-sorties)

	kg azote	type / procédé
reçu	0	
cédé	0	
éliminé	0	
transféré	0	

Nature et quantité d'effluents à gérer en épandage

Type	kg azote
Fumier bovin	1683
Lisier bovin	8093
Lisier porc	17774,9

Terres agricoles cultivées

Surfaces	(ha)
Surface agricole utile (SAU)	314,49
Surfaces épandables	276,65
Pâtures non épandables	14,47
Surface recevant des déjections	291,12

Principales cultures	(ha)
Céréales, maïs grain	136,7
Colza, pois...	5,11
Culture fourragères	0
Prairies	172,68
Légumes, autres	0

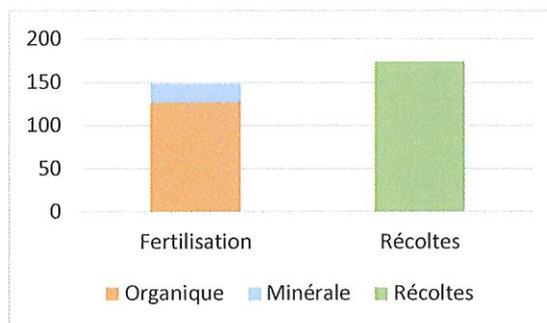
Synthèse du bilan agronomique prévisionnel de l'azote

Apports d'azote issu d'élevage 40005 kg

soit une pression de 127 kg N par ha de SAU
(plafond directive nitrates : 170)

Fertilisation azotée sur la SAU en kg de N

Engrais minéraux	6904 kg	22 kg/ha
Fertilisants organiques	40005 kg	127 kg/ha
Total des apports	46909 kg	149 kg/ha



Exportation d'azote par les récoltes

Total des exportations	54870 kg	174 kg/ha
------------------------	----------	-----------

Balance globale en azote

BGA = apports (fertilisation) - sorties (export récoltes)

Solde BGA -3155 kg -10 kg/ha

après correctif légumineuses

(plafond directive nitrates - ZAR : 50)

La balance globale en azote sera proche de l'équilibre

Synthèse des apports prévisionnels en phosphore

Fertilisation phosphorée sur la SAU en kg de P₂O₅

Engrais minéraux	0 kg	0 kg/ha
Fertilisants organiques	19149 kg	61 kg/ha
Total des apports	19149 kg	61 kg/ha

Sur la surface recevant des déjections

Apports 19149 kg
soit 66 kg/ha

Exportation de phosphore par les récoltes

Total des exportations	19911 kg	63,3 kg/ha
------------------------	----------	------------

Balance globale en phosphore

BGP = apports (fertilisation) - sorties (export récoltes)

Solde BGP -762 kg -2 kg/ha

La balance globale en phosphore sera proche de l'équilibre

Détail concernant les vaches laitières

PVEF2017-V1

Calcul des rejets en azote des vaches laitières

Production laitière	litres / an	
lait vendu	1 200 000	
autre lait valorisé		
Total lait valorisé	1 200 000	kg / an
Total lait produit (= valorisé / .92)	1 304 348	

Effectif de vaches laitières VL

Production de lait par vache kg/VL

Temps passé en extérieur	conduite en jours par mois de l'année												
		heures	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov
100% bâtiment	0	31	28	0	0	0	0	0	0	0	1	0	31
Pâturage 1/2 journée	4			31	15						15	30	
Pâturage en journée	8												
Pâturage en journée	12												
Pâturage jour et nuit	20				15	31	30	31	31	30	15		
Pâturage jour et nuit	24												
Total jours normalisés		0,0	0,0	5,2	15,0	25,8	25,0	25,8	25,8	25,0	15,0	5,0	0,0
Total mois normalisés		0,00	0,00	0,17	0,50	0,83	0,83	0,83	0,83	0,83	0,48	0,17	0,00

Temps passé en extérieur : 5,48 mois

Temps passé en bâtiment : 6,52 mois

Azote contenu dans les déjections des vaches laitières

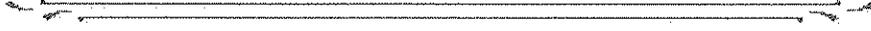
	par VL	Troupeau	
Azote total	101	20200	en kg d'azote par an
Azote maîtrisable	45,1	9014	dans les déjections émises au bâtiment, à épandre
Azote non maîtrisable	55,9	11186	dans les déjections émises au pâturage

Rappel des références de rejet en azote de vaches laitières

(en application des arrêtés ministériels du 19/11/2011 et 23/10/2013 - programme d'actions "directive nitrates")

Lait produit par vache en kg par VL par an	Lait valorisé litre/VL/an	Temps passé hors bâtiment			en kg d'azote par vache par an
		< 4 mois	4 à 7	> 7 mois	
moins de 6000 kg	< 5520	75	92	104	
de 6000 à 8000 kg	intermédiaire	83	101	115	
plus de 8000 kg	> 7360	91	111	126	

PIECE JOINTE N°10





Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n°13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Cachet de la mairie :

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° 03518718B0009
déposée à la mairie le : 20 06 20 18
par : M. CHEVAUER

fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.



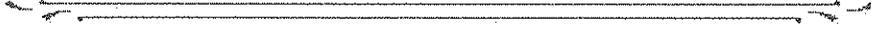
2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

PIECE JOINTE N°12



COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SHEMAS ET PROGRAMMES

Site du pâtis de la veille MONTERFIL

Type	Zones sensibles	Projet concerné		Nom de la zone la plus proche	Remarques
		Non	Oui		
Milieux Naturels	ZNIEFF de type 1 (Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique)	x		Vallée du serein et bocage adjacent vallée du rohuet plateau de la gare au frane bois barrage de la châlze Etang de la chambre au loup Etang de trémelin	Znieff située à proximité immédiate de l'ilot 35 et 1,9 kilomètres au nord-est du siège de l'exploitation Znieff située à proximité immédiate des ilots 62-63 et 1,5 kilomètres à l'est du siège de l'exploitation Znieff située à proximité immédiate de l'ilot 59 et 2,7 kilomètres au sud-est du siège de l'exploitation Znieff située à 1,2 kilomètres de l'ilot 67 et 2,7 kilomètres au sud du siège de l'exploitation Znieff située à proximité immédiate de l'ilot 101 et 6,5 kilomètres au nord-ouest du siège de l'exploitation Znieff située à 1,1 kilomètres de l'ilot 102 et 5,3 kilomètres au nord-ouest du siège de l'exploitation
	ZNIEFF de type 2 (Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique)	x		Forêt de Paimpont Trémelin landes et affleurements	Znieff située à 200 mètres de l'ilot le plus proche (ilot 66) et 4,5 kilomètres à l'ouest du siège de l'exploitation Znieff située à 1 kilomètre de l'ilot le plus proche (ilot 102) et 5,3 kilomètres au nord-ouest du siège de l'exploitation
	Réserve naturelle	x			
	Arrêtés de protection de biotope	x			
	Natura 2000	x		Vallée du canut (Fr 5302014) Forêt de Paimpont (Fr 5300005)	Site Natura 2000 situé à 4,3 km au sud de l'ilot le plus proche (ilot 59) et à 7,4 kilomètres du siège de l'exploitation Site Natura 2000 situé à 5,5 km au sud-ouest de l'ilot le plus proche (ilot 66) et 11,2 kilomètres du siège de l'exploitation
	Parc Naturel Régional	x			
	Chartes des parcs nationaux	x		hors zone parcs nationaux	
Zone de protection de captage		x	Prise d'eau de la boissière MONTERFIL	Le captage se trouve à 1 km de l'exploitation. Quatre parcelles se situent dans le périmètre de protection du captage	
Eau	SDAGE		x	SDAGE Loire Bretagne	
	SAGE		x	SAGE Vilaine	SAGE approuvé
	ZV (Zone Vulnérable)		x	5 ^{ème} programme d'action de la Directive nitrates	Cf : annexe 5 ^{ème} directive nitrates
	Bassin versant contentieux	x		/	
	Zone 3B1	x		/	
	Bassin versant algues vertes	x		/	
Aménagement	SCOT		x	SCOT Pays de Brocéliande	
	PLU/POS		x	zone A	
	Plans de gestion des risques d'inondation	x		hors zone inondable	
	Plans de déplacements urbains	x		hors zone urbaine	
Sylviculture	Directives régionales d'aménagement des forêts domaniales	x			Le projet est éloigné des grands espaces forestiers. La forêt de Paimpont se trouve à 4,5 kilomètres du siège de l'exploitation
	Schémas régionaux d'aménagements des forêts des collectivités	x			
	Schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées	x			
Maritime	Plan d'action pour le milieu marin	x			
	Le document stratégique de façade	x			
	Schémas de mise en valeur de la mer	x			
Déchets	Plan national de prévention des déchets				Le GAEC DE ROVENY respecte la réglementation pour le retraitement de ses différents types de déchets
	Plans nationaux de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets				
	Plans régionaux ou interrégionaux de prévention et de gestion des déchets dangereux				
	Plans départementaux ou interdépartementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux				
	Plans départementaux ou interdépartementaux de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics				
Divers	Schémas départementaux des carrières	x		hors zone de carrière	
	Plans départementaux des itinéraires de randonnées motorisée	x		aucun itinéraire de randonnées motorisées référencés sur le site d'élevage du GAEC DE ROVENY	

PIECE JOINTE N°14





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ILLE-ET-VILAINE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau des Installations Classées

Secteur 3

N° 35.853

Abroge les n° 26.022, 26.066 et 26.638

Annule les n° 26.504-0 et 26.504-1

LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE

PREFETE D'ILLE-ET-VILAINE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la directive du conseil n° 91.671 du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

VU le Code de l'environnement ;

VU la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquête publique ;

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application du titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 93.1038 du 27 août 1993 relatif à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU le décret n° 2005-634 du 30 mai 2005 modifiant le décret n° 2001-34 du 10 janvier 2001 relatif aux programmes d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté du 26 février 2002 relatif aux travaux de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage ;

VU l'arrêté du 7 février 2005 modifié, fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de porcs et de bovins soumis à autorisation au titre de la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2005 relatif au 3^{ème} programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26.022 en date du 17 octobre 1995, autorisant le GAEC DES TROIS COLLINES à exploiter une porcherie sur le site de « Le Pâtis de la Veille » à MONTERFIL ;

VU le récépissé de déclaration de succession n° 26.504-0 délivré le 4 juin 1996 au GAEC DE LA CHAPELLE DES TROIS MONTS pour l'exploitation de cet élevage ;

VU le récépissé de déclaration n° 26.066 délivré le 24 octobre 1995 au GAEC DE LA SALLE pour l'exploitation d'une porcherie située sur le site de « La Salle » à LA CHAPELLE-THOUARAULT ;

VU le récépissé de déclaration de succession n° 26.504-1 délivré le 4 juin 1996 au GAEC DE LA CHAPELLE DES TROIS MONTS pour l'exploitation de cet élevage ;

VU le récépissé de déclaration n° 26.638 délivré le 26 août 1996 au GAEC DE LA CHAPELLE DES TROIS MONTS pour l'exploitation d'un élevage de vaches laitières situé sur le site de « Le Pâtis de la Veille » à MONTERFIL ;

VU la demande présentée par le GAEC DE LA CHAPELLE DES TROIS MONTS dont le siège social se situe au lieu-dit « Le Pâtis de la Veille » à MONTERFIL en vue d'obtenir l'autorisation de restructurer et d'agrandir les élevages désignés ci-dessus sur les sites de « Le Pâtis de la Veille » à MONTERFIL, « La Salle » à LA CHAPELLE-THOUARAULT et « Launay La Porte » à BREAL-SOUS-MONTFORT ;

VU le dossier et les plans joints à la demande d'autorisation ;

VU l'avis de l'Inspecteur des Installations Classées ;

VU l'avis du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU l'avis du Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

VU l'avis du Directeur Départemental de l'Équipement ;

VU le procès-verbal d'enquête publique ouverte dans les communes de MONTERFIL, LA CHAPELLE-THOUARAULT et BREAL-SOUS-MONTFORT ;

VU l'avis du commissaire enquêteur ;

VU l'avis des conseils municipaux de MONTERFIL, BREAL-SOUS-MONTFORT, BRETEIL, CINTRE, IFFENDIC, L'HERMITAGE, MORDELLES, SAINT-GILLES, SAINT-PERAN, SAINT-THURIAL, TALENSAC, TREFFENDEL, LE VERGER ;

VU l'avis émis par le conseil départemental d'hygiène lors de sa réunion du 2 mai 2006 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L-512.1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être évités

Considérant que les bilans azotés sont équilibrés ;

Considérant que les mesures compensatoires relatives au phosphore sont appliquées ;

Considérant que la mise aux normes est réalisée ;

Considérant que l'ensemble de ces éléments permet de prévenir les dangers ou inconvénients pour les intérêts visés par l'article L-511.1 du Titre 1^{er} du Livre V du Code de l'Environnement, codifiant la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976, pour la santé publique d'une part, et pour la protection de la nature de l'environnement d'autre part ;

Considérant que les prescriptions du 3^{ème} programme d'action au titre de la Directive Nitrate du 12 décembre 1991 s'appliquent à toutes les exploitations ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1er - Objet classement

Les récépissés de déclaration nos 26.022 du 17 octobre 1995, 26.066 du 24 octobre 1995 et 26.638 du 26 août 1996, sont abrogés.

Les récépissés de déclaration de succession nos 26.504-0 et 26.504-1 du 4 juin 1996, sont annulés.

Le GAEC DE LA CHAPELLE DES TROIS MONTS est autorisé à exploiter un élevage de porcs et un atelier laitier sur les sites de « Le Pâtis de la Veille » à MONTERFIL, « La Salle » à LA CHAPELLE-THOUARAULT et « Launay La Porte » à BREAL-SOUS-MONTFORT.

L'établissement sera classé à la rubrique 2102 et 2101 de la nomenclature des Installations Classées pour la protection de l'environnement.

Les effectifs animaux entretenus dans l'exploitation ne devront en aucun cas dépasser par types et catégories ceux fixés au tableau ci-dessous :

Rubriques	SITES D'ELEVAGE		
	« Le Pâtis de la Veille » à MONTERFIL	« La Salle » à LA CHAPELLE- THOUARAULT	« Launay La Porte » à BREAL-SOUS- MONTFORT
2102 (Reproducteurs : truies + verrats - Porcelets sevrés de moins de 30 kg et porcs à l'engrais)	980 porcs à l'engrais	193 truies et verrats 900 porcelets 225 porcs à l'engrais	néant

<p>2101 (vaches laitières, génisses, taurillons et veaux)</p>	<p>115 vaches laitières 40 génisses 8 veaux mâles (0-6 mois)</p>	<p>30 génisses 15 taurillons (6 à 18 mois)</p>	<p>15 génisses</p>
--	--	---	---------------------------

Article 2 – Conditions d'exploitation

Les bâtiments et leurs annexes seront situés, installés et exploités conformément au plan et au dossier joints à la demande d'autorisation. Ils devront de plus satisfaire aux prescriptions de l'arrêté du 7 février 2005.

L'abreuvement de tous les animaux directement dans le cours d'eau est interdit.

Il est interdit de détruire tous obstacles au transfert de phosphore (talus, haie etc.).

Sans préjudice des dispositions réglementaires applicables par ailleurs, les bâtiments d'élevage sont implantés :

SITE « LE PATIS DE LA VEILLE » A MONTERFIL

- à 130 mètres (atelier laitier),
- à 230 mètres (porcherie).

SITE « LA SALLE » A LA CHAPELLE-THOUARAUULT

- à 90 mètres

SITE « LAUNAY LA PORTE » A BREAL-SOUS-MONTFORT

- à 15 mètres des parents (anciens exploitants),
- à 88 et 94 mètres de tiers.

Article 3 - Type de production – Mode d'élevage

L'élevage sera de **type naisseur-engraisseur**.

Les animaux seront entretenus sur lisier pour tous les porcs et sur paille pour les bovins.

- *Mode et type d'alimentation*

L'alimentation doit être de type biphase pour les porcs avec intégration de phytases.

Le pétitionnaire devra tenir à la disposition de l'inspecteur des installations classées les justificatifs des aliments distribués ainsi qu'un bilan récapitulatif annuel (taux de matières azotées, quantités consommées par catégories d'animaux). Ces documents devront être conservés pendant cinq ans.

En cas de non respect des normes « biphasé Corpen », le pétitionnaire devra, soit réduire sa production en fonction du plan d'épandage autorisé, soit présenter un autre moyen d'élimination des déjections en rapport avec la quantité d'azote organique produite.

● *Stockage des aliments*

Les stockages de produits pulvérulents sont confinés (récipients, silos, bâtiments fermés) et les installations de manipulation (transvasement, transport de produits pulvérulents) munies de dispositifs de capotage et d'aspiration permettant de réduire les envols de poussières. Si nécessaire, les dispositifs d'aspiration sont raccordés à une installation de dépoussiérage en vue de respecter les dispositions du présent arrêté. Les équipements et aménagements correspondants satisferont par ailleurs la prévention des risques d'accident, d'incendie et d'explosion (événements pour les tours de séchage, les dépoussiéreurs...).

Article 4 – Prélèvement d'eau

Toutes les dispositions seront prises afin de limiter la consommation en eau.

Article 5 – Stockage des effluents

5-1) Capacité et conditions de stockage

La capacité de stockage doit être compatible avec la durée maximale d'interdiction d'épandage conformément au calendrier prescrit à l'article 6-3.2 du présent arrêté. Les capacités de stockage des effluents ne peuvent être inférieures à quatre mois de production de ceux-ci.

SITE « LE PATIS DE LA VEILLE » A MONTERFIL

- ➔ La capacité totale de stockage du lisier sera de : 4 121 m³.
- ➔ La superficie totale de stockage du fumier sera de : 380 m².

SITE « LA SALLE » A LA CHAPELLE-THOUARAUULT

- ➔ La capacité totale de stockage du lisier sera de : 1 360 m³.
- ➔ La superficie totale de stockage du fumier sera de : 176 m².

SITE « LAUNAY LA PORTE » A BREAL-SOUS-MONTFORT

5-2) Conditions d'installation et d'utilisation des géomembranes

- précision des caractéristiques techniques de la géomembrane par le fournisseur,
- réalisation soignée des terrassements,
- réalisation d'une couche drainante sous la membrane,
- doublage de la membrane d'étanchéité (éventuellement, selon la nature du terrain rencontré) par une membrane assurant la résistance mécanique,
- exécution des travaux par une entreprise spécialisée qui en prend la responsabilité (le fabricant ou son représentant),
- aménagement au point bas de la fosse d'un poste de pompage fixe afin d'éviter des raclements, des poinçonnements et des déchirures de la géomembrane,
- garantie minimale de dix ans apportée par le constructeur.

Article 6 – Elimination des effluents

6-1 Plan d'épandage

Les effluents liquides et les déjections solides de l'élevage peuvent être soumis à une épuration naturelle par le sol et son couvert végétal, dans les conditions fixées ci-après :

- ⇒ soit par épandage sur des terres agricoles, conformément aux dispositions des articles 6-2, 6-3 et 8,
- ⇒ soit dans une station d'épuration ou de traitement qui fera l'objet de prescriptions particulières,
- ⇒ soit sur un site autorisé ou déclaré au titre du Livre II, Titre 1^{er}, et Livre V du Code de l'Environnement,
- ⇒ soit par tout autre moyen équivalent autorisé par le Préfet.

Tout rejet direct d'effluents dans les eaux souterraines est interdit. Tout rejet d'effluents non traités dans les eaux superficielles douces et marines est strictement interdit.

L'exploitant tient à la disposition de l'inspecteur des installations classées le relevé des quantités livrées et la date de livraison.

➤ Pour les sites de « Le Pâtis de la Veille » à MONTERFIL et « Launay La Porte » à BREAL-SOUS-MONTFORT :

La surface disponible sera de 100 ha 42 de terres épandables exploitées par le GAEC DE LA CHAPELLE DES TROIS MONTS et de 88 ha 12 de terres épandables mises à disposition par les prêteurs suivants :

- 36 ha 40, Mr Daniel MONTREUIL, « La Guillois » à MONTERFIL,
- 26 ha 42, Mme Marie CATHELIN, « Painvoisin » à MONTERFIL,
- 25 ha 30, Mr Bernard BOUCEARD, « Saint-Ahan » à IFFENDIC

➤ Pour le site de « La Salle » à LA CHAPELLE-THOUARAUULT :

La surface disponible sera de 47 ha 13 de terres épandables exploitées par le GAEC DE LA CHAPELLE DES TROIS MONTS et de 3 ha 68 de terres épandables mises à disposition par les prêteurs suivants :

- 1 ha 65, Mr Marcel COURTOIS, « Le Souchay » à BRETEIL,
- 2 ha 03, Mr Pierre CHAUVIN, « Les Pinnières » à BRETEIL.

L'épandage des fumiers, lisiers et purins se fera conformément au plan d'épandage, démontrant que chacune des parcelles réceptrices, y compris celles mises à disposition par des tiers, est apte à permettre la valorisation agronomique des effluents.

En cas de changement d'exploitant, le nouvel exploitant devra déclarer à la préfecture toute éventuelle modification de l'ancien plan ou présenter un nouveau plan d'épandage. L'exploitant déclare au Préfet les modifications du plan d'épandage conformément à l'article 2.

Le plan d'épandage définit les parcelles qui pourront faire l'objet d'épandage d'effluents organiques en fonction de l'aptitude des sols à l'épandage. Il doit démontrer que l'ensemble des effluents pourra être épandu dans les conditions environnementales satisfaisantes.

Le plan d'épandage comporte au minimum les éléments suivants :

- ▶ Identification des parcelles (SAU, SPE surface potentiellement épandable et SPNE surface pâturée non épandable) regroupées par exploitant,
- ▶ Identité et adresse des prêteurs de terres et les contrats écrits avec l'exploitant,
- ▶ Localisation des surfaces concernées sur une carte à l'échelle adaptée (comprise entre 1/2000^{ème} et 1/5000^{ème}) avec exclusions et motifs,
- ▶ Représentation cartographique au 1/25000^{ème} et 1/5000^{ème} des parcelles avec exclusions et motifs, les systèmes de culture envisagés (cultures en place et principales successions),
- ▶ La nature, la teneur en azote avec indication du mode d'évaluation de cette teneur (analyses ou références) et la quantité des effluents qui seront épandus,
- ▶ Les doses maximales admissibles par type d'effluent, de sol et de culture en utilisant des références locales,
- ▶ Le calendrier prévisionnel d'épandage rappelant les périodes durant lesquelles l'épandage est interdit ou inapproprié.

Les parcelles inondables devront être signalées sur les plans. L'épandage sur ces parcelles sera suivi d'un enfouissement dans la journée.

Les parcelles du plan d'épandage devront avoir une forme géométrique simple permettant effectivement l'épandage et le contrôle.

L'ensemble de ces éléments est présenté dans un document de synthèse tenu à disposition de l'inspecteur des installations classées.

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau des Installations Classées

RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION

Le Préfet de la Région Bretagne

Préfet d'Ille-et-Vilaine

N° 39996
succède au n° 35853

Vu le titre 1^{er} du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'article R512-68 du Livre V du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté d'autorisation n°35853 du 16 mai 2006 autorisant le GAEC DE LA CHAPELLE DES TROIS MONTS à exploiter un élevage de 980 porcs à l'engrais, 115 vaches laitières, 40 génisses et 8 veaux mâles à « Le Pâtis de la Veille » à MONTERFIL, 193 truies et verrats, 900 porcelets, 225 porcs à l'engrais, 30 génisses, 15 taurillons à « La Salle » à LA CHAPELLE THOUARAULT, 15 génisses à « Launay La Porte » à BREAL SOUS MONTFORT ;

Vu le courrier reçu le 2 décembre 2011, par lequel le GAEC DE ROVENY domicilié au lieu-dit Le Pâtis de la Veille à MONTERFIL, déclare avoir succédé au GAEC DE LA CHAPELLE DES TROIS MONTS dans l'exploitation de l'installation désignée ci-dessus ;

Reconnaît avoir reçu du GAEC DE ROVENY la déclaration prévue par l'article R512-68 du code de l'Environnement, pour l'exploitation de l'installation précitée.

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions générales imposées au GAEC DE LA CHAPELLE DES TROIS MONTS .

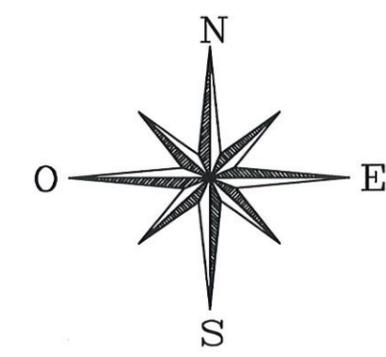
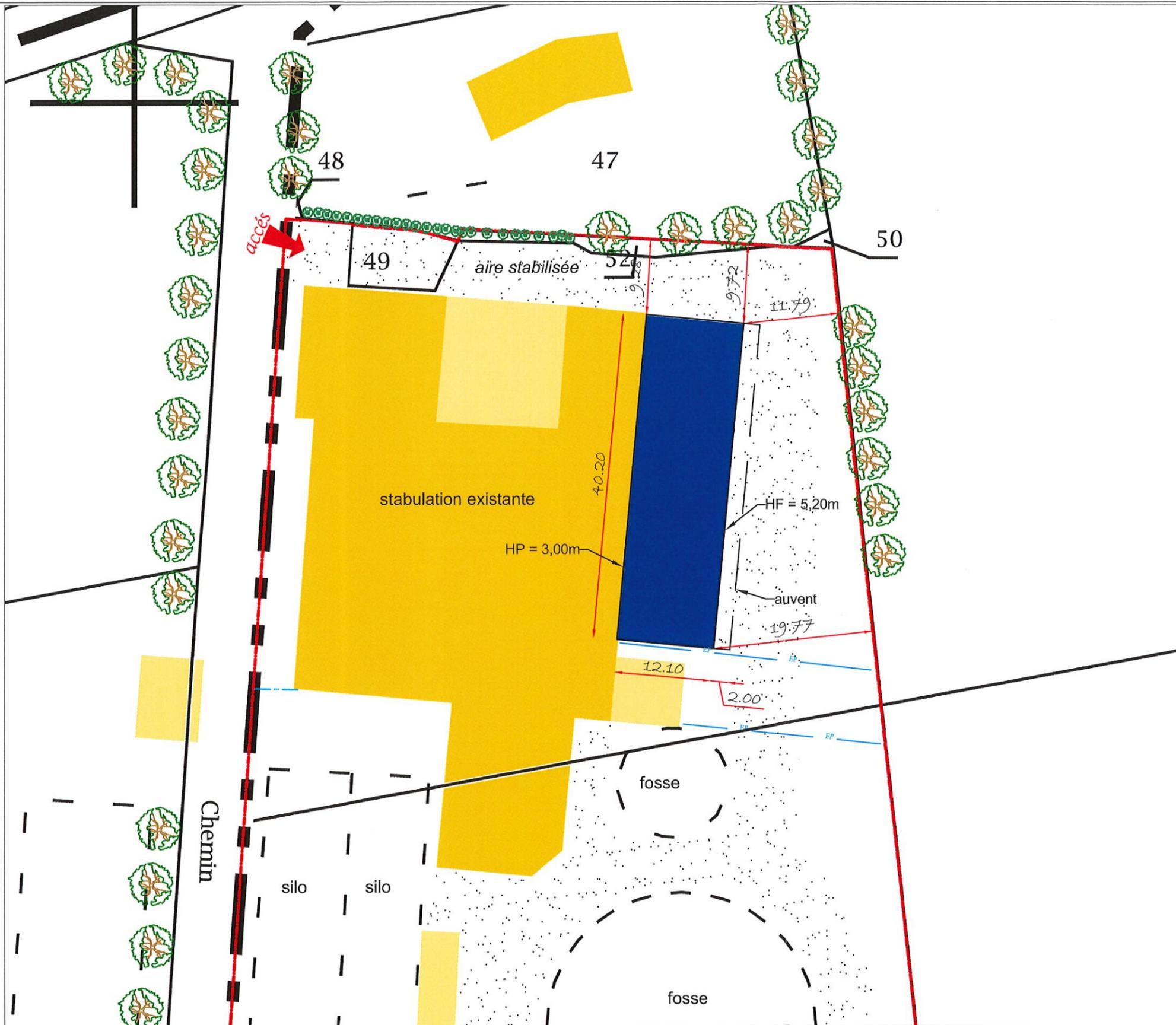
Rennes, le 5 décembre 2011
Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur,



Jean CHEVALIER

PIECE JOINTE N°15





Légende	
	bâtiments en projet
HF	Hauteur faîtage
HP	Hauteur Poteau/Panne sablière
	réseau d'eau pluviales
	limite de propriété

MAÎTRE D'ŒUVRE
Benzler Architectes
 556 rue Jurien de la Gravière
 29200 BREST
 tél : 09.63.20.40.53 / tél PO : 06 80 03 17 79

MAÎTRE D'OUVRAGE
GAEC DE ROVENY
 Le Patis de la Veille
 35160 MONTERFIL

PROJET

STABULATION VACHES TARIÉS

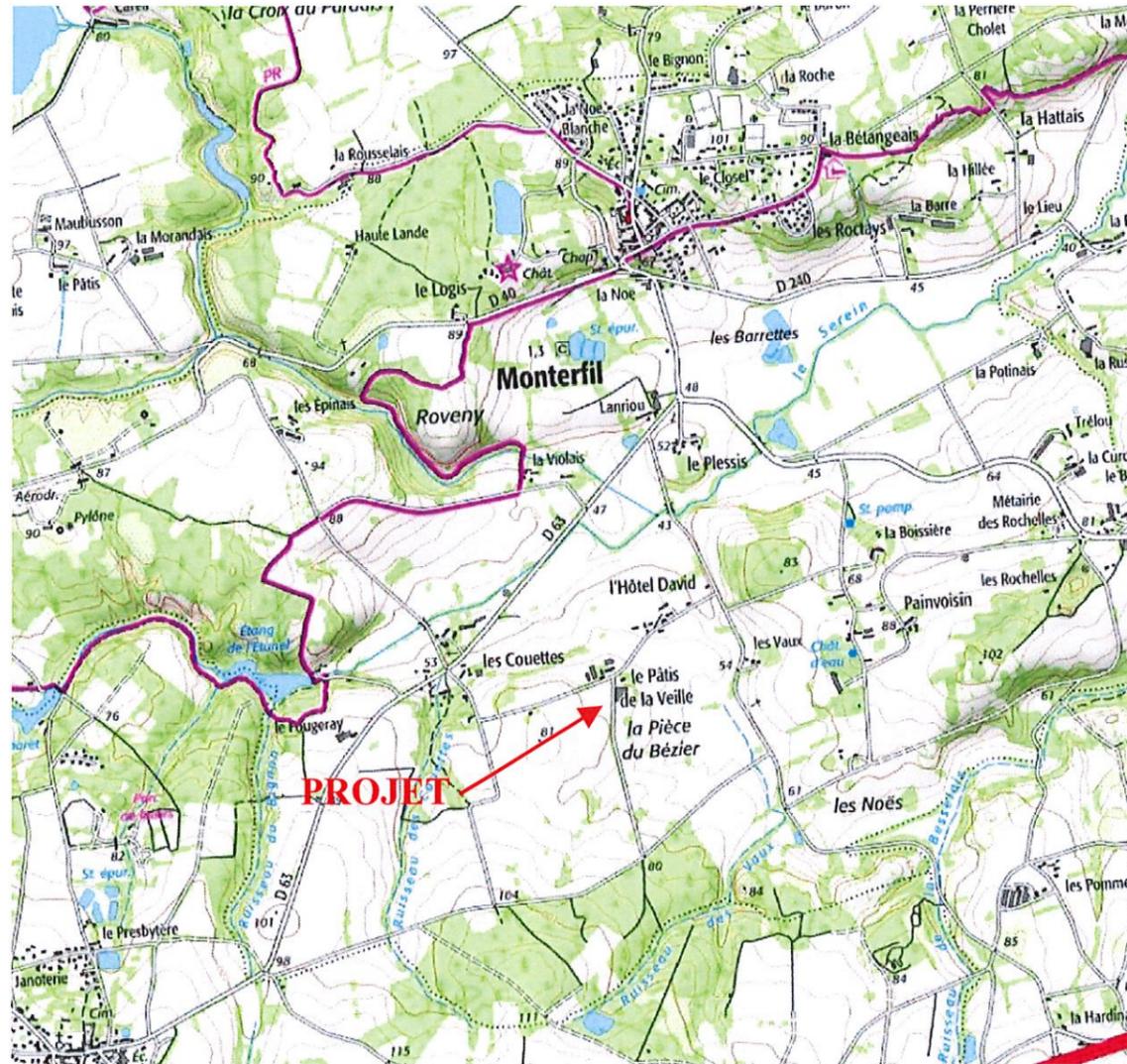
Le Patis de la Veille
 35160 MONTERFIL

PHASE APS

Plan de masse

Date	Echelle	Format
25.05.2018	1/500	A3
N°	Indice	
	1	

Extrait de la carte IGN échelle 1/25 000ème



La demande de permis de construire concerne une annexe d'un élevage de vaches laitières dépendant du régime enregistrement des installations classées.

A - Paysage

Le lieu-dit "Le Patis de la Veille" est situé à environ 1,5 km au Sud du bourg de MONTERFIL.

Il n'y a aucun édifice protégé au titre des monuments historiques sur la commune.

Le paysage sur la zone est varié mais reste essentiellement agricole. Il comprend des terres en labour, des prairies et aussi de nombreuses parties boisées. La zone présente une topographie générale légèrement vallonnée.

L'habitat aux environs est de type rural et de faible densité. Le site est éloigné des axes de circulation importants et des zones fortement urbanisées.

Le village de "Le Patis de la Veille" est constitué des bâtiments d'exploitation du GAEC et des habitations des demandeurs. Il n'y a aucune maison à proximité immédiate de la construction en projet.

B - Emplacement de l'installation projetée

La construction en projet est implantée sur les parcelles n°51 de la section ZK au lieu-dit "Le Patis de la Veille" sur la commune de MONTERFIL.

C - Description de l'installation projetée

Stabulation vacherie tariées et infirmerie :

* Élévation : maçonnerie (existante) + bardage bois cotés nord

* Couverture : tôle bac acier bleu ardoise

INSERTION DES INSTALLATION PROJETEES DANS LE PAYSAGE

Le projet est réalisé en prolongement de la stabulation existante du demandeur, ce qui évite le phénomène de mitage.

Le bâtiment en projet sera construit avec des matériaux et des couleurs permettant une très bonne intégration paysagère (bardage bois, couverture tôle bleu ardoise). Il sera bâti en décaissé par rapport aux bâtiments existants.

Le bâtiment ne cache pas ou n'entre pas dans la perspective de monuments classés.



Photo n°1



Photo n°3

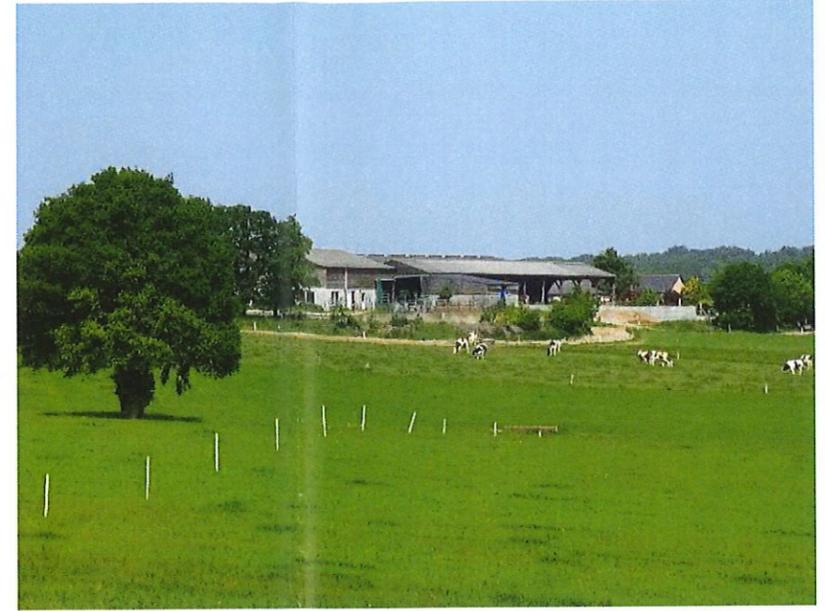


Photo n°5 : avant projet



Photo n°2



Photo n°4

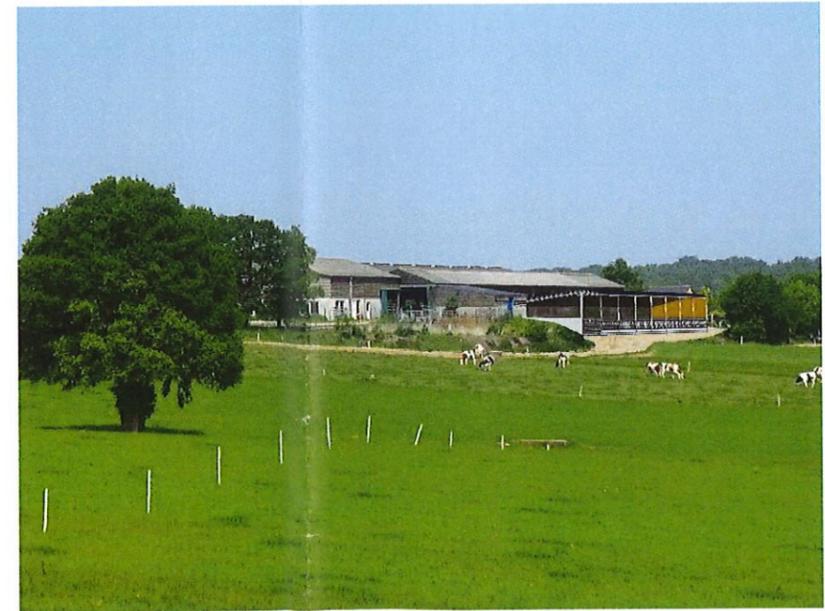
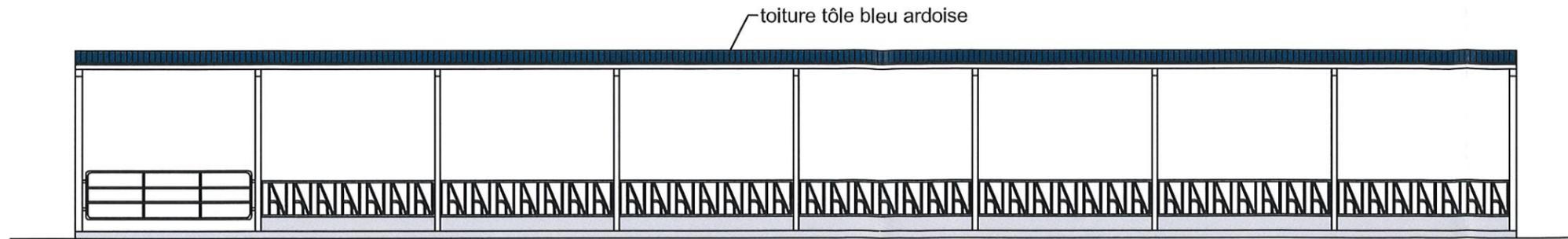
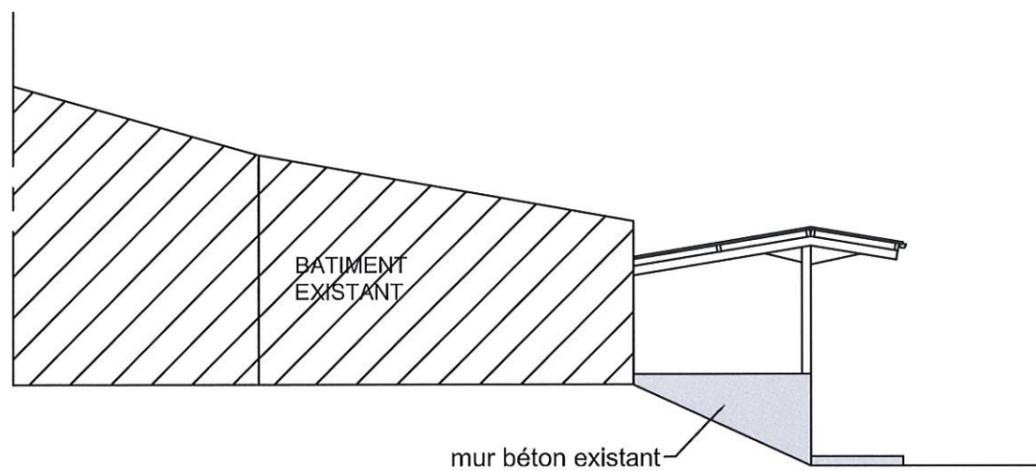


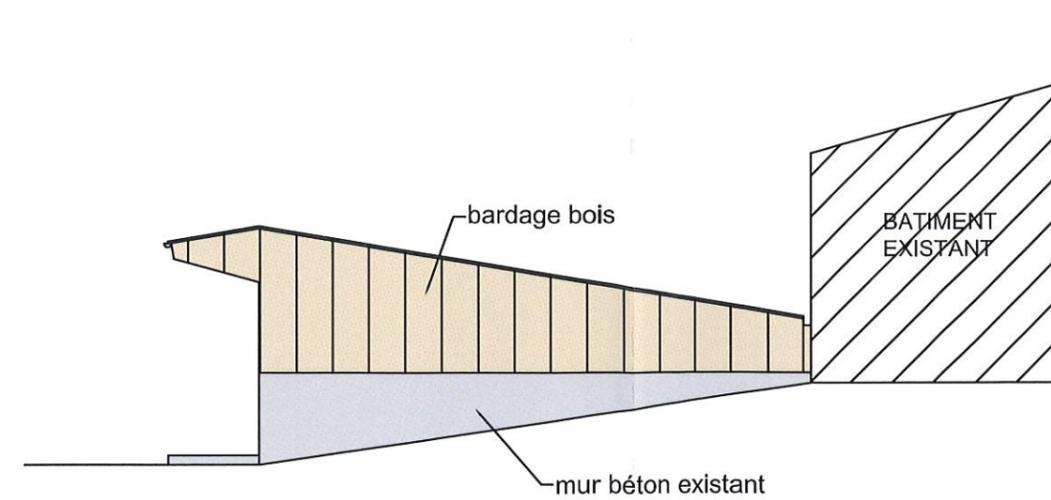
Photo n°5 : après projet



Façade est



Pignon sud



Pignon nord

MAÎTRE D'OEUVRE
Benzler Architectes
 554 rue Julien de la Gravière
 29200 BREST
 tél : 09.63.20.40.53 / tél PO : 06 80 03 17 79

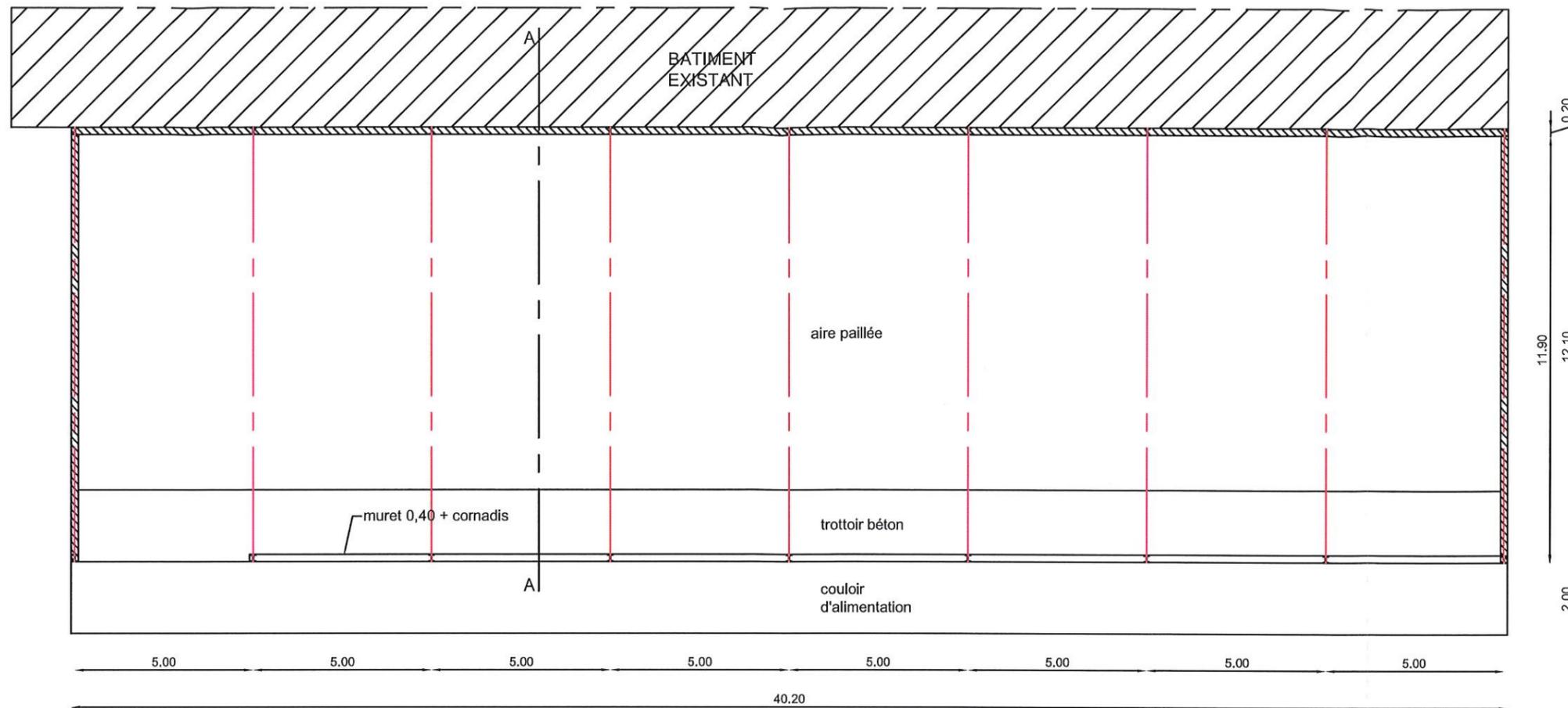
MAÎTRE D'OUVRAGE
GAEC DE ROVENY
 Le Patis de la Veille
 35160 MONTERFIL

PROJET
STABULATION VACHES TARIÉS
 Le Patis de la Veille
 35160 MONTERFIL

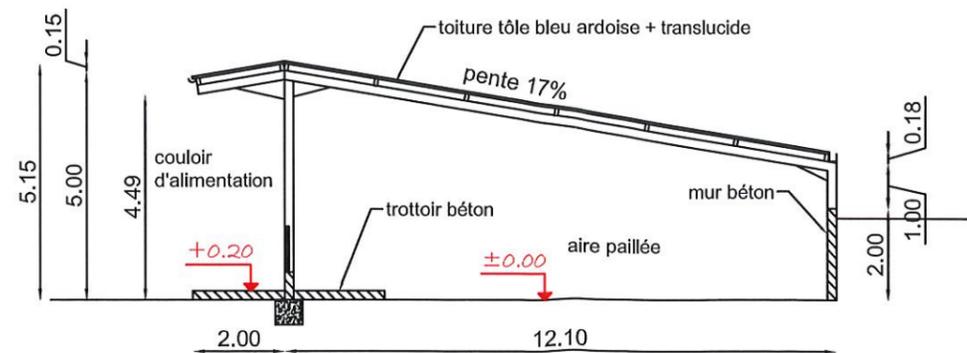
PHASE APS

Façades

Date	Echelle	Format
25.05.2018	1/150	A3
N°	Indice	
	1	



Vue en plan



Coupe A-A

MAÎTRE D'OEUVRE
Benzler Architectes
 556 rue Jurien de la Gravière
 29200 BREST
 tél : 09.43.20.40.53 / tél PO : 06 80 03 17 79

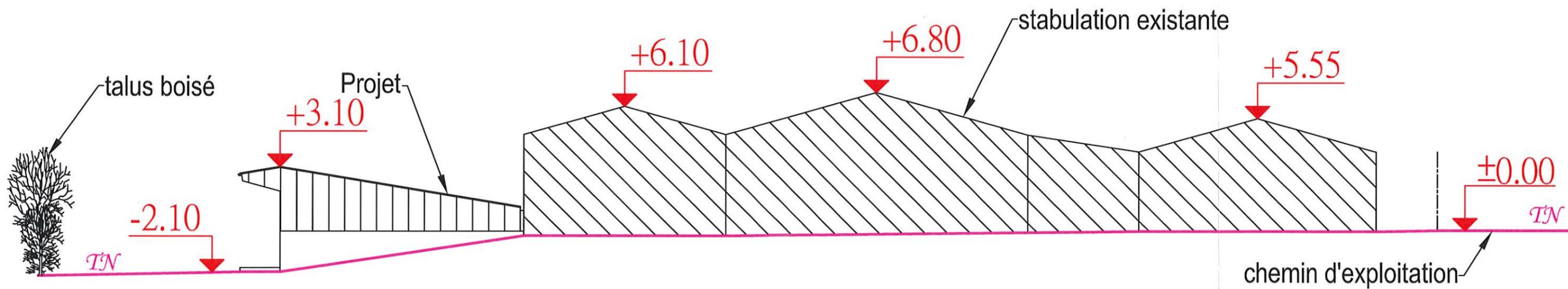
MAÎTRE D'OUVRAGE
GAEC DE ROVENY
 Le Patis de la Veille
 35160 MONTERFIL

PROJET
STABULATION VACHES TARIÉS
 Le Patis de la Veille
 35160 MONTERFIL

PHASE APS

Vue en plan et coupe

Date	Echelle	Format
25.05.2018	1/150	A3
N°	Indice	
	1	



Voir orientation sur le plan de masse

MAÎTRE D'ŒUVRE
Benzler Architectes
 554 rue Jurien de la Gravière
 29200 BREST
 Tél : 09.63.20.40.53 / Tél PO : 06 80 03 17 79

MAÎTRE D'OUVRAGE
GAEC DE ROVENY
 Le Patis de la Veille
 35160 MONTERFIL

PROJET
STABILISATION VACHES TARIÉS
 Le Patis de la Veille
 35160 MONTERFIL

PHASE APS

Coupe de terrain

Date	Echelle	Format
25.05.2018	1/200	A3
N°	Indice	
	1	

PIECE JOINTE N°16



Récapitulatif des informations saisies

Exploitation, site d'élevage, durées de stockage et données météo

Exploitation

SIRET

PACAGE

Régime de l'élevage

Raison sociale

Adresse

Commune

Téléphone Mobile Télécopie

Adresse électronique

Site d'élevage concerné

Adresse

Commune

Situation

Zone vulnérable nitrates
 au vu du classement en vigueur, arrêté par le préfet de bassin

Zone du programme d'actions nitrates

Petite région agricole

Bassin

Durées de stockage règlementaires

Durées forfaitaires de stockage requises en application du programme d'actions nitrates

Atelier		Temps passé hors bâtiments	Durée forfaitaire de stockage*** selon le type de fertilisant azoté	
			Type I *	Type II **
Bovins, ovins, caprins	Lait	3 mois ou moins	5,5 mois	6,0 mois
		plus de 3 mois	4,0 mois	4,5 mois
	Allaitant	7 mois ou moins	5,0 mois	5,0 mois
		plus 7 mois	4,0 mois	4,0 mois
Bovins à l'engrais		3 mois ou moins	5,5 mois	6,0 mois
		de 3 à 7 mois	5,0 mois	5,0 mois
		plus de 7 mois	4,0 mois	4,0 mois
Porcs			7,0 mois	7,5 mois
Volailles				7,0 mois
Autres espèces			6,0 mois	6,0 mois
Autres effluents stockés seuls				4,0 mois

Durées de stockage requises au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Type de déjection	Durée
Fumiers compacts	4 mois
Fumiers compacts de volailles	0 mois
Autres effluents liquides	4,5 mois
Autres effluents solides	4 mois

Ces durées sont utilisées pour les exploitations (hors jeune agriculteur) situées dans les nouvelles zones vulnérables (2012 ou 2015) pour estimer les capacités de stockage potentiellement admissible au financement

* Type I (fumiers d'herbivores et de porcins...) ** Type II (lisiers, fientes et fumiers de volailles...)

*** en mois de production d'effluents d'élevage

Données météo

hauteur de pluie à stocker (mm/m²) sur surfaces non couvertes

	Sep	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aou
Fosses	0	47	65	78	72	38	11	0	0	0	0	0
Autres surfaces	26	47	65	78	72	38	24	23	32	17	17	12

Récapitulatif des informations saisies

Bovins

Animaux Mode de logement	Effectif	Type de déjection ou d'effluent *	Surface non couverte	Curage litière accumulé	Temps de présence																
					Exploitation 12,0 mois			Bâtiment 6,5 mois			Extérieur 5,5 mois										
					Sep	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aou					
Vache laitière 6000 - 8000 kg Logettes tout lisier	180	Lisier			Exploit.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓				
					Bâtiment	24 h/j			✓	✓	✓	✓	✓	✓							
						20 h/j		✓													
						12 h/j															
						4 h/j	✓	✓	✓							✓	✓	✓	✓	✓	✓
Vache laitière 6000 - 8000 kg Aire paillée intégrale	20	Fumier très compact		1 fois tous les 2 mois	Exploit.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓				
					Bâtiment	24 h/j			✓	✓	✓	✓	✓	✓							
						16 h/j															
						12 h/j															
						8 h/j															
Veau élevage < 6 mois (lait) Aire paillée intégrale	20	Fumier très compact		1 fois tous les 2 mois	Exploit.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓				
					Bâtiment	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
						16 h/j															
						12 h/j															
						8 h/j															
Génisse 6m-1an (lait) Aire paillée intégrale	20	Fumier très compact		1 fois tous les 2 mois	Exploit.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓				
					Bâtiment	24 h/j			✓	✓	✓	✓	✓	✓							
						16 h/j															
						12 h/j	✓	✓							✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
						8 h/j		✓	✓						✓						
Génisse 1-2ans (lait) Aire paillée intégrale	40	Fumier très compact		1 fois tous les 2 mois	Exploit.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓				
					Bâtiment	24 h/j			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
						1 h/j	✓	✓	✓				✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
						5 h/j															
						8 h/j															
Génisse > 2ans (lait) Aire paillée intégrale	10	Fumier très compact		1 fois tous les 2 mois	Exploit.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓				
					Bâtiment	24 h/j			✓	✓	✓	✓	✓								
						1 h/j	✓	✓	✓				✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
						12 h/j															
						8 h/j															

sauf pour les fumiers de raclage (pour lesquels vous avez sélectionné le type de fumier produit sur votre exploitation), le Pré-Dexel considère que vous produisez sur votre exploitation le type de fumier le plus couramment rencontré pour un même mode de logement et une même catégorie animale (déjection de référence de la circulaire de 2001). Si le type de fumier indiqué dans cette colonne ne correspond pas au fumier géré sur votre exploitation, le résultat du calcul des capacités forfaitaires peut être surestimé ou sous-estimé (voir la page "détail du calcul des capacités de stockage" pour en savoir plus)"

Récapitulatif des informations saisies

Bovins - Traite, laiterie et fromagerie

Traite bovins

Type d'installation

Destination des eaux blanches

- Stockées sans recyclage
- Stockées avec recyclage pour le nettoyage
- Envoyées vers une filière de traitement (individuel ou collectif)

Gestion des eaux de nettoyage des quais

- Stockées
- Nettoyage en mode économe (max 2,5 l/m²)
- Envoyées vers une filière de traitement (individuel ou collectif)

Surface des quais

Gestion des eaux de nettoyage de l'aire d'attente

- Stockées
- Nettoyage en mode économe (max 2,5 l/m²)
- Envoyées vers une filière de traitement (individuel ou collectif)

Surface de l'aire d'attente

Fromagerie

Nombre de litres de lait transformés par mois

Destination des eaux blanches

- Stockées
- Envoyées vers une filière de traitement (individuel ou collectif)

Gestion du lactosérum

- Stockage du lactosérum

Lactosérum par litre de lait transformé

Bovins - Silos

Produit stocké	Volume
Herbe préfanée	1575 m ³

Récapitulatif des informations saisies

Bovins - Stockage des déjections et des effluents

Fumière

Caractéristiques de la fumière

Nombre de murs (sans murs)

 Couverte Pente arrière Filière de traitement des jus (non stockés)

Surface existante

Surface totale

Fosse

Caractéristiques de la fosse

 Couverte Fosse sous caillebotis (stockage intégral) Géomembrane Poche de stockage

Hauteur totale 3,00 m

Garde 0,50 m

Volume existant

Le volume utile correspond au volume réel de l'ouvrage moins la garde (d'une hauteur de 0,25 à 0,5m) – voir dossier Installation classée.

Volume total 3 726 m³Volume utile 3 105 m³

Autres apports d'eaux souillées

Si, en plus des effluents liquides provenant du bâtiment d'élevage, du bloc traite et de la fumière, la fosse reçoit d'autres eaux souillées, précisez soit la surface des autres aires bétonnées non couvertes apportant ces eaux souillées supplémentaires, soit le volume d'eaux souillées reçu.

Surfaces non couvertes (pluie)

Volume reçu d'autres eaux souillées

Avertissement

Rappel : Afin d'être directement utilisable par le plus grand nombre, le Pré-Dexel s'appuie sur des hypothèses simplificatrices. Ainsi, pour chaque grand type de production animale (ruminants et équins, porcins, volailles et lapins), seuls deux ouvrages de stockage sont considérés (une plateforme de stockage des fumiers et une fosse de stockage des effluents liquides), et le Pré-Dexel estime les volumes et surfaces nécessaires pour que tous les effluents produits par les ateliers concernés soient stockés sur ces deux ouvrages. Les principales caractéristiques de chacun de ces ouvrages sont saisies et prises en compte (nombre de mur et hauteur des murs, couverture, pente arrière pour les plateformes de stockage des fumiers ; type de fosse et couverture pour les fosses de stockage des effluents liquides).

Par conséquent, si pour un grand type de production animale donné (ruminants et équins, porcins, volailles et lapins), différents ouvrages de stockage de caractéristiques très différentes sont présents sur votre exploitation, le résultat d'une estimation Pré-Dexel unique ne sera pas pertinent. Il est alors conseillé :

- d'effectuer plusieurs estimations Pré-Dexel : une par groupe d'ouvrage de stockage de même type,
- ou de faire appel à un technicien pour qu'il réalise un DeXeL, qui prendra en compte l'ensemble des spécificités de votre exploitation.

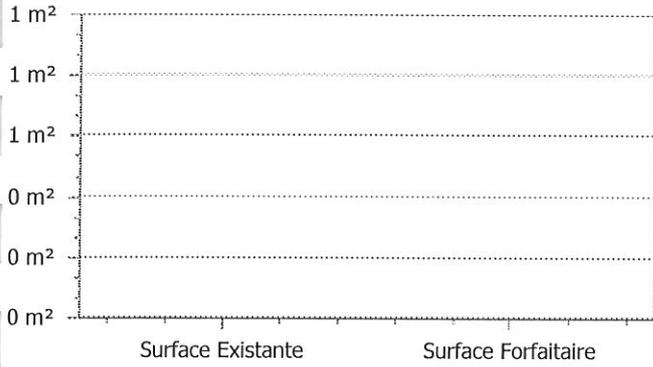
D'autres hypothèses simplificatrices sont retenues concernant le type de fumier produit sur l'exploitation ; leurs impacts sur les résultats sont indiqués dans les résultats (feuille « Détail du calcul des capacités de stockage »)

Résultats

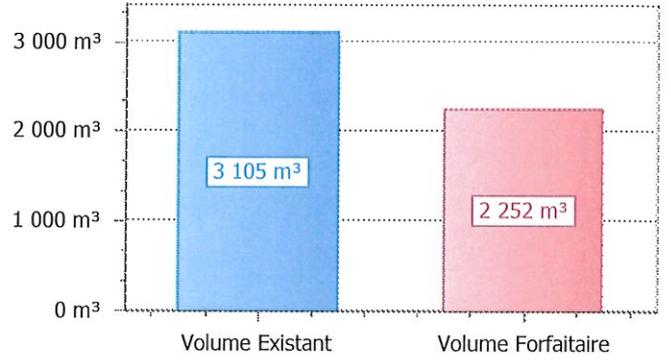
Capacités de stockage existantes et capacités forfaitaires requises en application du programme d'actions nitrates

Bovins

Fumière



Fosse - Volume utile



✓ La capacité utile existante est suffisante

Résultats

Synthèse des capacités - Zones vulnérables antérieures à 2012 (*)

Bovins

	Existante		Forfaitaire PA nitrates Rf	Réglementaire (1)		A créer	
	Totale	Utile		ICPE Aut. ou Enr. (2)	Minimum requis	Totale	Utile
	Et	Eu		Ric	Rr	Ct	Cu
Fumière non couverte sans murs	0 m ²			158 m ²	158 m ²		
<input type="checkbox"/> Traitement des jus (non stockés)							
Fosse non couverte	3 726 m ³	3 105 m ³	2 252 m ³	2 297 m ³	0 m ³	0 m ³	0 m ³
Hauteur 3,00 m							
Garde 0,50 m							

(*) Au vu du classement arrêté par le préfet de bassin et en vigueur.

(1) pour les fumières : capacités totales ; pour les fosses : capacités utiles.

(2) pour les élevages relevant du régime ICPE Autorisation ou Enregistrement : prise en compte de la capacité de stockage indiquée dans l'arrêté de prescriptions ICPE propre à l'élevage, qui doit également être respectée.

Résultats

Détail du calcul des capacités de stockage

Bovins

Fumière non couverte sans murs		Capacité forfaitaire programme d'actions nitrates			
--------------------------------	--	---	--	--	--

Surface totale existante Filière de traitement des jus

Animaux	Mode de logement ou type d'apport d'effluent	Déjection ou effluent (*)	Curage litière accumulée	Effectif ou référence	Temps de présence hors bâtiment	Durée de stockage PA nitrates	Capacité utile forfaitaire PA nitrates
Génisse > 2ans (lait)	Aire paillée intégrale	Fumier très compact de litière accumulée	1 fois tous les 2 mois	10	8,1 mois	2,0 mois	0,0 m ²
Génisse 1-2ans (lait)	Aire paillée intégrale	Fumier très compact de litière accumulée	1 fois tous les 2 mois	40	8,1 mois	2,0 mois	0,0 m ²
Génisse 6m-1an (lait)	Aire paillée intégrale	Fumier très compact de litière accumulée	1 fois tous les 2 mois	20	4,0 mois	2,0 mois	0,0 m ²
Veau élevage < 6mois (lait)	Aire paillée intégrale	Fumier très compact de litière accumulée	1 fois tous les 2 mois	20	0,0 mois	2,0 mois	0,0 m ²
Vache laitière 6000 - 8000 kg	Aire paillée intégrale	Fumier très compact de litière accumulée	1 fois tous les 2 mois	20	8,0 mois	2,0 mois	0,0 m ²

(*) sauf pour les fumiers de raclage (pour lesquels vous avez sélectionné le type de fumier produit sur votre exploitation), le Pré-Dexel considère que vous produisez sur votre exploitation le type de fumier le plus couramment rencontré pour un même mode de logement et une même catégorie animale (déjection de référence de la circulaire de 2001). Si le type de fumier indiqué dans une case ne correspond pas au fumier géré sur votre exploitation, les capacités forfaitaires calculées dans ce cas et indiquées en bout de ligne peuvent être surestimées ou sous-estimées (cf. les tableaux ci-dessous pour plus de détail) : Toutefois ces écarts ne sont pas très impactant s'ils concernent des surfaces de stockage faibles au regard du total requis (cela dépend donc de l'importance des différentes catégories animales les unes par rapport aux autres).

Cas où Pré-Dexel surestime les surfaces de fumière

Type de fumier que vous gérez réellement	Type de fumier retenu dans Pré-Dexel	Pourcentage de surestimation des capacités
FC : Fumier Compact issu de pente paillée ou de couloirs raclés	FMC : Fumier Mou à Compact FM : Fumier Mou FTM : Fumier Très mou	+23 % à +27 % +54 % à +65 % +100 % à +133 %
FMC : Fumier Mou à Compact	FM : Fumier Mou FTM : Fumier Très mou	+23 % à +30 % +60 % à +86 %
FM : Fumier Mou	FTM : Fumier Très mou	+30 % à +43 %

Cas où Pré-Dexel sous-estime les surfaces de fumière

Type de fumier que vous gérez réellement	Type de fumier retenu dans Pré-Dexel	Pourcentage de sous-estimation des capacités
FTM : Fumier Très Mou	FM : Fumier Mou FMC : Fumier Mou à Compact FC : Fumier Compact	-23 % à -30 % -38 % à -46 % -50 % à -57 %
FM : Fumier Mou	FMC : Fumier Mou à Compact FC : Fumier Compact	-19 % à -23 % -35 % à -39 %
FMC : Fumier Mou à Compact	FC : Fumier Compact	-20 % à -29 %

NB : Les pourcentages variables dans un même cas sont dus à l'impact du nombre de murs de la fumière.

Résultats

Détail du calcul des capacités de stockage

Fosse non couverte		Capacité forfaitaire programme d'action nitrates			2 252 m ³		
Volume total existant	3 726 m ³	Volume utile existant	3 105 m ³	Hauteur totale	3,00 m	Garde	0,50 m
Animaux	Mode de logement ou type d'apport d'effluent	Déjection ou effluent	Curage litière accumulée	Effectif ou référence	Temps de présence hors bâtiment	Durée de stockage PA nitrates	Capacité utile forfaitaire PA nitrates
Vache laitière 6000 - 8000 kg	Logettes tout lisier	Lisier		180	5,5 mois	4,5 mois	1 458,0 m ³
	Silo - Herbe préfanée	Jus silo		1575 m ³		4,5 mois	23,6 m ³
	Traite - Rotative 24 postes	Eaux Blanches sans recyclage				4,5 mois	216,4 m ³
	Traite - Rotative 24 postes	Eaux Vertes des quais de traite		98 m ²		4,5 mois	105,8 m ³
	Traite - Rotative 24 postes	Eaux Vertes de l'aire d'attente		147 m ²		4,5 mois	99,2 m ³
		pluie sur fosse				4,5 mois	349,0 m ³